

RÉPUBLIQUE DU CONGO

**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE FORESTIÈRE ET
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**



Likouala Timber sa
BP 14 Betou
République du Congo
info@likouala.com

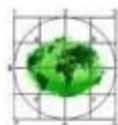
UNITÉ FORESTIÈRE D'AMÉNAGEMENT DE MISSA

Plan de Gestion de l'Unité Forestière de Production 1 (UFP 1)



Période 2009-2018

Date : Février 2013



FORET RESSOURCES MANAGEMENT
Espace Fréjorgues-Ouest - 60, rue Henri Fabre
34130 MAUGUIO – Gd Montpellier - FRANCE
Tél. : +33 (0)4 67 20 08 09 - Fax : +33 (0)4 67 20 08 12
E-mail : frm@frm-france.com - Internet : www.frm-france.com

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES EMPLOYÉS

AAC	Assiette Annuelle de Coupe
CHS	Comité d'Hygiène et de Sécurité
DDEF	Direction Départementale de l'Économie Forestière
DHP	Diamètre à Hauteur de Poitrine = diamètre à 1,30 m ou au-dessus des contreforts
DMA	Diamètres Minimums d'Exploitabilité sous Aménagement
DME	Diamètre Minimum d'Exploitabilité
EFIR	Exploitation Forestière à Impact Réduit (on utilise parfois le terme EFI : Exploitation à Faible Impact)
FCFA	Franc de la Communauté Financière d'Afrique centrale
FOB	Free On Board = <i>Franco à bord</i>
FRM	Forêt Ressources Management – Bureau d'études, spécialisé en aménagement forestier, Montpellier, France
LT	Likouala Timber
MDF	Medium Density Fiberboard
MEFDD	Ministère de l'Économie Forestière et du Développement Durable (depuis septembre 2012)
MDDEFE	Ministère du Développement Durable, de l'Économie Forestière et de l'Environnement (de 2009 à 2012)
MEF	Ministère de l'Économie Forestière (de 2007 à 2009)
MEFE	Ministère de l'Économie Forestière et de l'Environnement (de 2002 à 2007)
MEFPRH	Ministère de l'Économie Forestière, chargé de la Pêche et des Ressources Halieutiques (de 1999 à 2002)
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PA	Plan d'Aménagement
PAE	Plan Annuel d'Exploitation
PFNL	Produits Forestiers Non Ligneux
PRECO	Président de Comité Villageois
RCA	République Centrafricaine
RDC	République Démocratique du Congo
SCAD	Société Centrafricaine de Déroulage
SIDA	Syndrome d'ImmunoDéficiency Acquis
SIG	Système d'Information Géographique
TER	Taux Estimé de Retour
UFA	Unité Forestière d'Aménagement
UFP	Unité Forestière de Production
USLAB	Unité de Surveillance et de Lutte-Anti Braconnage
VIH	Virus de l'Immunodéficiency Humaine
VMA	Volume Maximum Annuel

SOMMAIRE

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES EMPLOYÉS	2
SOMMAIRE	3
INTRODUCTION	6
1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE	7
1.1 Références juridiques	7
1.1.1 Cadre juridique sur la gestion et l'utilisation des forêts	7
1.1.2 Cadre juridique sur la protection de l'environnement.....	7
1.1.3 Cadre juridique sur la gestion durable de la faune sauvage.....	8
1.1.4 Cadre juridique sur les droits et obligations mutuelles entre la Société et le personnel de l'entreprise et leurs ayants-droit légaux.....	8
1.1.5 Cadre juridique régissant le volet social du Plan d'Aménagement (hors éléments évoqués au paragraphe précédent)	9
1.2 Résumé du processus d'élaboration du Plan d'Aménagement	9
1.3 Présentation de l'entreprise Likouala Timber	10
1.4 Situation géographique et limites de l'UFA Missa et de l'UFP 1	12
1.4.1 Situation géographique et administrative de l'UFA Missa.....	12
1.4.2 Limites de l'UFP 1	12
2 PRÉSENTATION DU MILIEU NATUREL ET HUMAIN	15
2.1 Stratification de la végétation dans l'UFP.....	15
2.2 Situation socio-économique	17
3 DÉCISIONS DE GESTION DE LA SÉRIE DE PRODUCTION DE L'UFP.....	19
3.1 Définition et objectifs de la série de production	19
3.1.1 Définition.....	19
3.1.2 Objectifs.....	19
3.2 Décisions de gestion de la série de production fixée dans le Plan d'Aménagement	19
3.2.1 Groupes d'essences aménagées.....	19
3.2.2 Paramètres d'exploitation fixés par le Plan d'Aménagement.....	20
3.2.3 Planification de l'exploitation prévue par le Plan d'Aménagement	23
3.3 Ajustement de la planification de l'exploitation de l'UFP 1.....	24
3.3.1 Exploitation passée	24
3.3.2 Planification de l'exploitation des surfaces restant à parcourir sur l'UFP 1	28
3.3.3 Possibilité annuelle.....	28
3.3.4 Ordre de passage en coupe de l'UFP 1 et programmation de l'exploitation.....	29
4 MESURES DE GESTION DE LA SÉRIE DE PRODUCTION DE L'UFP.....	31
4.1 Ouverture des limites	31
4.2 Règles de l'Exploitation Forestière à Impact Réduit (EFIR).....	31
4.3 Règles de gestion pour la protection de l'UFP contre les activités illégales.....	39
4.4 Règles de gestion visant à atteindre les objectifs sociaux et environnementaux de l'UFP	39
4.5 Mesures d'accompagnement	40

5	MESURES DE GESTION DE LA FAUNE	41
5.1	Orientations prises en matière de réglementation de la chasse	41
5.1.1	Les engagements poursuivis par LT	41
5.1.2	Règlementation concernant les travailleurs de LT	42
5.1.3	Règlementation concernant la faune applicable aux populations locales.....	42
5.1.4	Interdictions locales de la chasse.....	42
5.1.5	Circulation et commerce de produits de la chasse	43
5.2	Zonage de chasse.....	43
5.3	Surveillance de la chasse, lutte anti-braconnage et contrôle des transports illégaux	45
5.4	Mesures d'accompagnement du programme de gestion de la faune.....	45
5.4.1	Suivi-évaluation de la population et de la pression de la chasse.....	45
5.4.2	Sensibilisation.....	46
5.4.3	« Activités alternatives » et approvisionnement en protéines alternatives à la viande de chasse	46
5.4.4	Cadre de concertation pour la gestion de la faune	47
5.5	Suivi et évaluation de la gestion et de la conservation de la faune	47
6	MESURES DE GESTION DU VOLET SOCIO-ÉCONOMIQUE.....	48
6.1	Cadre organisationnel et relationnel de la concertation	48
6.1.1	Dispositif de concertation avec les ayants-droit de LT (travailleurs et leur famille)	48
6.1.2	Dispositif de concertation avec les populations riveraines dans l'UFA Missa.....	49
6.2	Mesures sociales propres aux ayants-droit de LT.....	52
6.3	Mesures liées à la coexistence des différentes fonctions et usages de l'espace et des ressources naturelles	59
6.4	Contribution de Likouala Timber au développement local	64
7	ORIENTATIONS INDUSTRIELLES	66
7.1	Conditions nécessaires pour le développement industriel	66
7.2	Orientations sur le court et le moyen terme	67
7.2.1	Installation d'une unité de sciage sur l'UFA Missa.....	67
7.2.2	Projet d'installation d'une unité de déroulage et fabrication de contre-plaqués.....	68
7.2.3	Installation d'une centrale de cogénération sur le site de Bétou.....	69
8	MISE EN ŒUVRE, SUIVI ET ÉVALUATION DU PLAN DE GESTION	69
8.1	Organisation fonctionnelle de la mise en œuvre du Plan de Gestion	69
8.2	Responsabilités et tâches des acteurs dans la mise en œuvre du plan de gestion	71
8.3	Contrôle de l'application des mesures.....	73
8.4	Audits.....	73
8.4.1	Audits.....	73
8.4.2	Comité de suivi et évaluation de la mise en œuvre du Plan d'Aménagement.....	74
8.5	Révision du Plan de gestion.....	74
9	CHRONOGRAMME ET BILAN FINANCIER.....	75
9.1	Chronogramme des activités	75
9.2	Bilan financier des activités	75

CONCLUSION.....	78
LISTE DES TABLEAUX.....	79
LISTE DES CARTES	79
LISTE DES ANNEXES.....	79

INTRODUCTION

Le présent Plan de Gestion de l'UFP (Unité Forestière de Production) 1 est le premier document de mise en œuvre du Plan d'Aménagement (PA) de l'Unité Forestière d'Aménagement (UFA) Missa, qui a été validé par les parties prenantes et le Ministère de l'Économie Forestière le 1^{er} octobre 2011 Impfondo et est actuellement en attente de son approbation par Décret ministériel.

La série de production de l'UFA Missa est divisée en 6 UFP. Ce Plan de Gestion prévoit la planification de l'exploitation de la première UFP sur une période s'étendant de 2009 à 2018. La période d'ouverture en exploitation de l'UFP 1 a été révisée par rapport aux dates prévues par le Plan d'Aménagement (2009-2014) du fait du retard pris dans l'exploitation de l'UFP depuis 2009, principalement lié à la crise internationale qui affecte durement Likouala Timber depuis 2008 (cf. justification détaillée au § 3.3). L'UFP 2 sera ainsi ouverte à l'exploitation en début d'année 2019 (cf. § 3.3.2). Cette modification des dates d'ouverture et de fermeture des premières UFP impliquera également un décalage identique systématique sur les UFP suivantes, par rapport aux périodes d'exploitation initialement programmées dans le Plan d'Aménagement, ainsi que de l'ensemble de la période de mise en œuvre du Plan d'Aménagement.

Les objectifs du présent Plan de Gestion sont les suivants :

- décrire les caractéristiques écologiques et socio-économiques de l'UFP ;
- rappeler les volumes disponibles et les prévisions de récolte sur l'UFP ;
- définir la programmation de l'exploitation du l'UFP ;
- présenter les mesures de gestion garantissant la durabilité de la ressource et de l'activité d'exploitation.

Ce plan de gestion est soumis à l'approbation de l'Administration forestière.

1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE

1.1 RÉFÉRENCES JURIDIQUES

Outre les conventions et accords signés et/ou ratifiés par la République du Congo à l'échelle internationale, régionale ou sous-régionale rappelés dans le paragraphe 1.4.1 du Plan d'Aménagement (pages 18-19), les principaux textes règlementaires ayant une implication sur la gestion de l'UFP 1 sont rappelés ci-dessous.

1.1.1 Cadre juridique sur la gestion et l'utilisation des forêts

- Loi n°16/2000 du 20 novembre 2000 portant Code Forestier ;
- Décret n° 2002-437 du 31 décembre fixant les conditions de gestion et d'utilisation des forêts en application de la loi 16/2000 (portant code forestier) ;
- Arrêté n°5053/MEF/CAB du 19 juin 2007 définissant les Directives nationales d'aménagement durable des concessions forestières ;

Cet arrêté précise notamment, dans son article 8 (directives d'aménagement de la série de production de bois d'œuvre) : « *Chaque unité forestière de production sera dotée d'un plan de gestion qui précisera les règles de gestion forestière, sur les méthodes d'exploitation forestière, les mesures sylvicoles d'accompagnement, les mesures sociales et environnementales sur la durée d'ouverture de l'unité forestière de production* ».

- L'arrêté N°4432/MDDEF/CAB du 24 mars 2011 portant création, définition des Unités Forestières d'Aménagement du domaine forestier de la zone I « Likouala », du Secteur Forestier Nord, et précisant les modalités de leur gestion et de leur exploitation ;
- Normes nationales d'inventaire d'aménagement forestier – décembre 2005.

1.1.2 Cadre juridique sur la protection de l'environnement

- Loi n°003 /91 du 03/04/1991 sur la protection de l'environnement ;
- Arrêté n°103 du 30/01/1984 fixant les dispositions relatives à l'exportation des produits de la faune et de la flore sauvage ;
- Décret n°86/775 du 7/06/86 rendant obligatoires les études d'impact sur l'environnement ;
- Loi n°003/ 91 du 23/04/91 sur la protection de l'environnement, dont notamment son article 18 « protection des espèces rares ou menacées de disparition (flore) » et son article 20 « interdiction de destruction/ mutilation/exportation des espèces protégées sauf pour des raisons scientifiques ou administratives » ;

1.1.3 Cadre juridique sur la gestion durable de la faune sauvage

- Loi n°48/83 du 21/04/1983 définissant les conditions de la conservation et de l'exploitation de la faune sauvage (abrogée par la loi 37-2008 du 28/11/2008) ;
- Loi n°49/83 du 21/04/1983 fixant les différentes taxes prévues par la loi n° 48/83 du 21/04/83 définissant les conditions de la conservation et de l'exploitation de la faune sauvage ;
- Décret n°85/879 du 06/07/1985 portant application de la loi 48/83 du 21/04/83 définissant les conditions de la conservation et de l'exploitation de la faune sauvage ;
- Acte n°114 du 24/06/1991 portant interdiction de l'abattage des éléphants en République du Congo ;
- Arrêté n°3772 du 12/08/1972 fixant les périodes d'ouverture et de fermeture de la chasse ;
- Arrêté n°3863/ MEF/ SGEF/ DCPP du 18/05/1983 déterminant les animaux intégralement protégés et partiellement protégés prévus par la loi 48/83 du 21/04/1983 de conservation et d'exploitation de la faune sauvage ;
- Arrêté n°3282 du 18/11/1991 portant protection absolue de l'éléphant sur toute l'étendue de la République du Congo ;
- Loi n°37-2008 du 28/11/2008 sur la faune et les aires protégées, abrogeant la loi n°48/83 du 21/04/1983 définissant les conditions de conservation et d'exploitation de la faune sauvage ;
- Arrêté n°6075 du 9 avril 2011 déterminant les espèces animales intégralement et partiellement protégées.

1.1.4 Cadre juridique sur les droits et obligations mutuelles entre la Société et le personnel de l'entreprise et leurs ayants-droit légaux

Les droits et obligations mutuelles qui régissent les relations entre la société LIKOUALA TIMBER (LT) d'une part, et les employés de l'entreprise et leurs ayants-droit légaux (femme(s) légitime(s) et enfants vivant sous le toit) d'autre part sont définis dans les textes suivants :

- Code du Travail de la République du Congo, Loi n° 45/75 du 15 mars 1975 et Loi n° 6/96 du 6 mars 1996 ;
- Code de Sécurité Sociale en République du Congo (Loi n° 004/86 du 25 février 1986) ;
- Loi n° 2-94 du 1er mars 1994 fixant les jours fériés chômés et payés ;
- Lois portant création de l'Office National de l'Emploi et de la Main d'œuvre (ONEMO), Loi n°45-75, Loi n°01-86 du 22 février 1986, Loi n° 22-88 du 17 septembre 1988 ;
- Convention collective des exploitations forestières et agricoles du 1er avril 1972, révisée le 23 avril 1974 ;
- Arrêté n°0780/MTPSI.DGT.DRTSS.3/3 du 24 février 1975 portant extension dans la République populaire du Congo de la convention collective des exploitations forestières et agricoles du 23 avril 1974.

1.1.5 Cadre juridique régissant le volet social du Plan d'Aménagement (hors éléments évoqués au paragraphe précédent)

- Loi n° 16-2000 du 20 novembre 2000 portant Code forestier, et précisant les aspects à prendre en compte dans le Plan d' Aménagement en matière sociale ;
- Décret n° 2002-437 du 31 décembre 2002 fixant les conditions de gestion et d'utilisation des forêts, règlementant les déboisements pour les besoins agricoles à l'intérieur des forêts classées et précisant le contenu du cahier des charges particulier joint à la convention d'aménagement et de transformation ;

1.2 RÉSUMÉ DU PROCESSUS D'ÉLABORATION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT

Le présent Plan de Gestion s'inscrit dans la mise en œuvre du Plan d'Aménagement élaboré de février 2007 à juillet 2009, et dont les principales étapes sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 1 : Principales étapes de l'élaboration du Plan d'Aménagement de l'UFA Missa

Date / période	Étape de l'élaboration du Plan d'Aménagement
22 avril 2002	Signature du protocole d'accord pour la préparation du PA
août 2003	Signature des protocoles d'accord techniques : Protocole d'inventaire d'aménagement, Normes pour les études dendrométriques et normes cartographiques
janvier – février 2006	Travaux de pré-inventaire
janvier – octobre 2007	Inventaire d'aménagement
avril 2007 – mai 2008	Études dendrométriques
novembre – décembre 2007	Étude socio-économique
novembre 2007 et 2008	Analyses de l'impact de l'exploitation forestière
mars – juin 2008	Étude écologique
juin 2008	Dépôt des études préalables à la rédaction du PA à l'Administration forestière
novembre 2008	Présentation de la 1 ^{ère} version du PA à l'Administration forestière
11 juin 2009	Dépôt du PA définitif à l'Administration forestière ; validation des études préalables à la rédaction du PA et du découpage en série à l'Administration forestière
1 ^{er} octobre 2011	Validation du PA par les parties prenantes et le Ministères de l'Économie Forestière à Impfondo

1.3 PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE LIKOUALA TIMBER

La société forestière Likouala Timber (LT) a été créée en 1998 par MM. Alphonse et Christian GUÉRIC en rachetant les actifs de la SOFORIB (Société Forestière Industrielle de Bétou), installée à Bétou depuis 1987 et qui a fait faillite.

Le siège social de Likouala Timber est situé à Bétou. Likouala Timber est une société anonyme de droit congolais dont l'objet social est l'exploitation, la transformation, le transport et la commercialisation du bois et des produits dérivés, Likouala Timber dispose d'un capital social de 1 000 000 000 FCFA.

Entre 1998 et 2000, la société LT utilise exclusivement le matériel vétuste racheté à la société SOFORIB. Très peu d'investissements sont réalisés pour rénover et améliorer l'outil industriel. L'ensemble du personnel représente alors entre 100 et 200 personnes. L'activité se concentre durant cette période exclusivement sur l'exportation de grumes (principalement d'Aniégré). L'évacuation du bois s'effectue par la rivière Oubangui jusqu'à Bangui, puis vers le Port de Douala.

En septembre 2000, un groupe d'investisseurs italiens entre dans le capital de la société Likouala Timber. La nouvelle direction italienne de LT procède alors à la réorganisation du personnel et commence à rénover le matériel et les équipements de la société. En 2001, l'activité de transformation du bois et son évacuation par la route Bétou-Moungoumba commencent. En 2003, l'outil industriel de Bétou est renforcé avec la mise en service d'une deuxième ligne de sciage. Entre 2004 et 2005, 8 cellules de séchage sont mises en service. En 2007, une troisième ligne de sciage est installée. Depuis la reprise de la société LT, la direction n'a cessé d'investir dans l'achat de matériel, l'équipement et la construction. Les effectifs du personnel ont également augmenté de manière quasi constante depuis 2000 pour atteindre plus de 700 personnes, majoritairement congolaises, fin 2007. En 2008, la capacité de séchage est augmentée avec la mise en route de 4 nouvelles cellules de séchage. Les investissements se sont également poursuivis en 2010 et 2011, avec l'acquisition d'une Fingerjoint et d'une dédoubleuse et avec le développement de la menuiserie industrielle. À l'heure actuelle, une unité de cogénération est en cours de montage à Bétou et sera opérationnelle au cours du premier semestre de l'année 2013. D'autres projets d'investissement également programmés sont détaillés dans le paragraphe 7. Orientations industrielles.

L'UFA Missa a été attribuée à LT le 17 mai 2001, date de la signature du contrat de transformation industrielle de l'UFA Missa (arrêté n°2596/MEFPRH/CAB/DGEF/DF/SGF). La convention d'aménagement et de transformation pour la mise en valeur de l'UFA Missa date du 19 septembre 2005 (convention d'aménagement n°5/MEFE/CAB/DGEF et arrêté n°5742/MEFE/CAB portant approbation de la convention d'aménagement).

L'exploitation de l'UFA Missa par Likouala Timber a débuté fin mai 2008.

Implantée au cœur de la sous-préfecture de Bétou, la société LT n'a pas établi de base-vie au sein de l'UFA Missa, celle-ci n'étant pas nécessaire pour le début des activités sur l'UFA et l'implantation de cette base-vie nécessitant l'ouverture préalable d'une route d'accès. De façon temporaire, un camp de

travailleurs a été aménagé à la limite entre l'UFA Bétou et l'UFA Missa au niveau du pont de la rivière Mbongoumba. Néanmoins, l'implantation d'une base-vie et d'un outil industriel supplémentaire au sein de l'UFA est programmée, à l'emplacement du « Camp Kamach », sous réserve d'acceptation du projet par les Administrations compétentes. Les travaux de construction devraient débuter au cours de l'année 2013.

L'organigramme de la société est présenté ci-dessous.

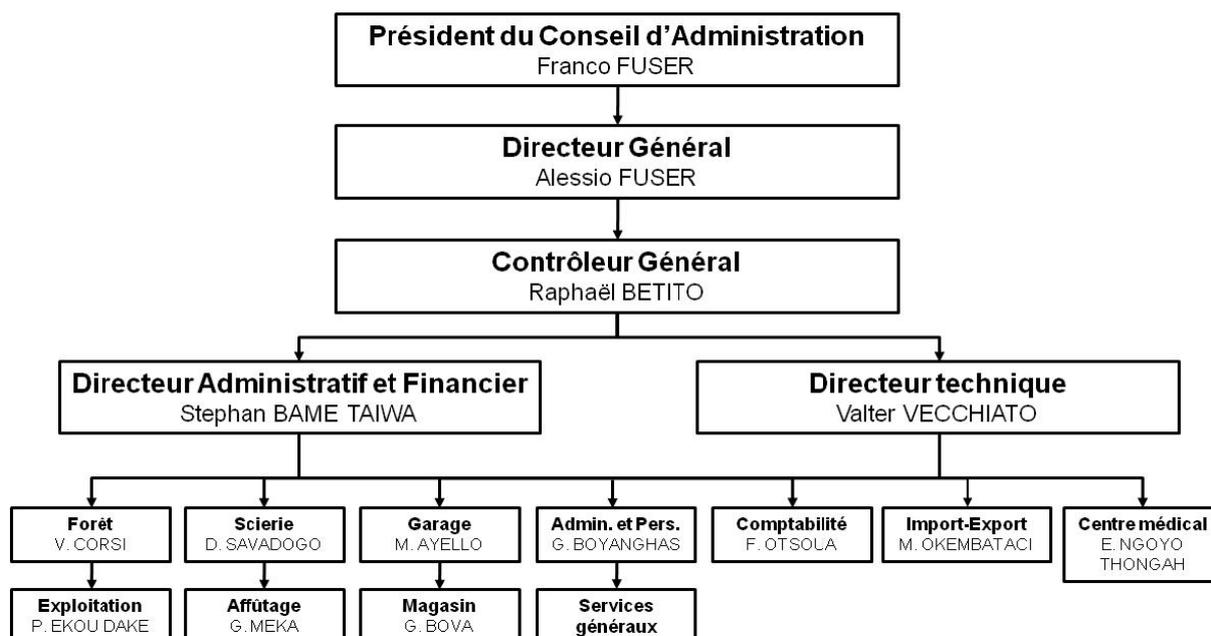


Figure 1 : Organigramme de la société Likouala Timber

Likouala Timber emploie actuellement plus de 700 personnes, dont 75 % sont originaires de la Likouala. Parmi ses employés, 450 sont des permanents, à 85 % d'origine congolaise. La majorité du personnel d'origine étrangère vient de République Centrafricaine (RCA) ou de République Démocratique du Congo (RDC).

Les principales sections de l'entreprise sont l'exploitation forestière (30 % des employés) et la transformation industrielle (comprenant la scierie et le volet « récupération – produits finis », 44 % des employés). Le service entretien mécanique (8 % des employés) et les services administratifs et généraux (15 % des employés) représentent également une part importante du personnel.

1.4 SITUATION GÉOGRAPHIQUE ET LIMITES DE L'UFA MISSA ET DE L'UFP 1

1.4.1 Situation géographique et administrative de l'UFA Missa

L'UFA Missa est située au nord de la République du Congo, dans le département de la Likouala, entre les latitudes 3°00' et 3°50' Nord et les longitudes 17°20' et 18°10' Est. Elle fait partie du Secteur Forestier Nord, dans la zone I (Likouala).

Sur le plan institutionnel, la gestion de cette UFA relève de la responsabilité administrative de la Direction Départementale de l'Économie Forestière (DDEF) de la Likouala d'une part, et de la brigade forestière du District d'Enyellé, d'autre part.

La Carte 1 présente la localisation générale de l'UFA Missa.

1.4.2 Limites de l'UFP 1

L'UFP 1 constitue la première des 6 UFP délimitées sur l'UFA Missa. Elle a été délimitée dans la continuité de la coupe annuelle de l'année 2008 de manière à fournir, durant 6 années d'exploitation, un volume brut annuel égal à la possibilité annuelle de récolte (cf. § 3.3.2).

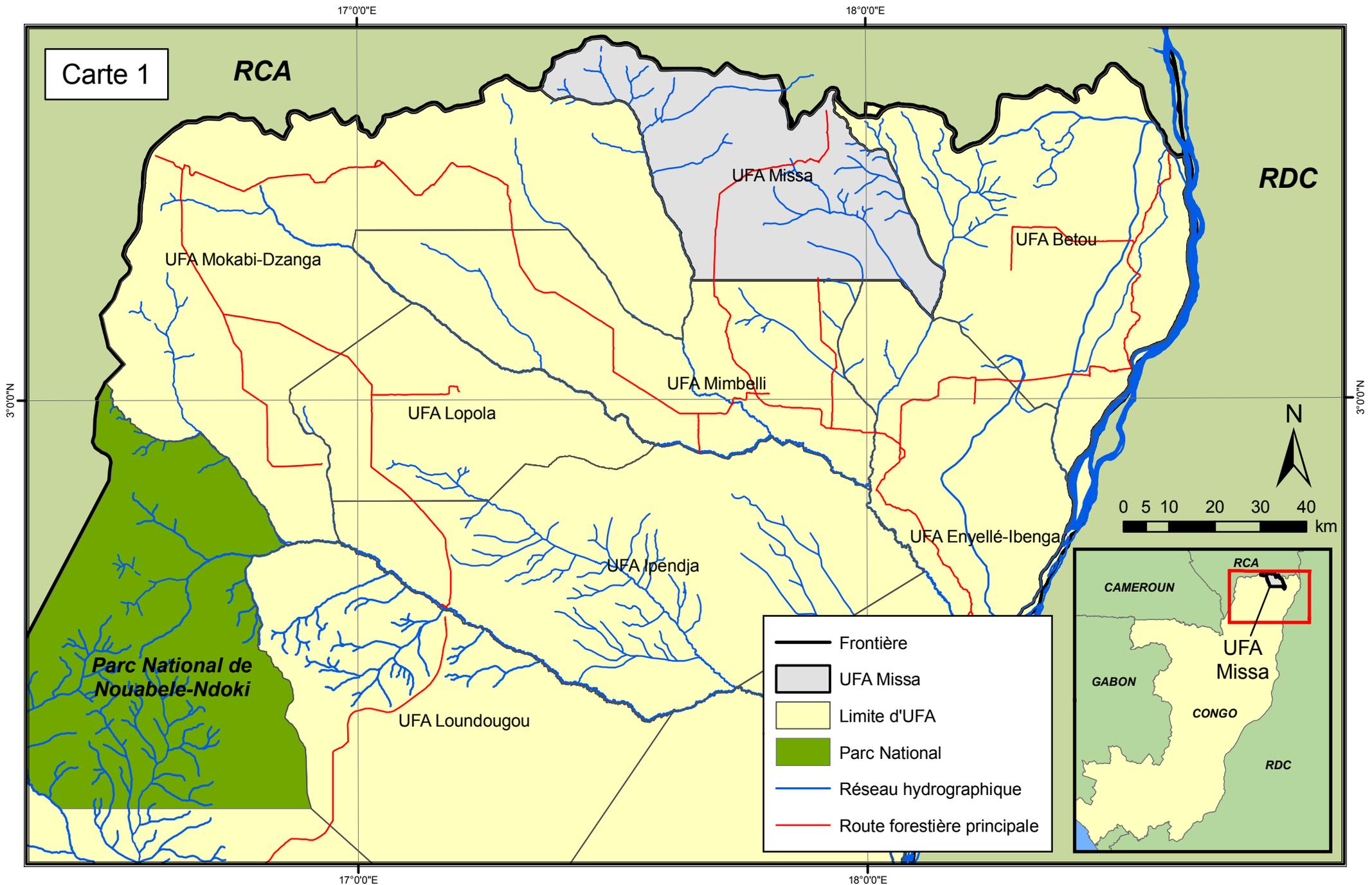
L'UFP 1 est située dans la partie sud-est de la concession forestière. Elle est délimitée par :

- les rivières Missa et Makassi à l'ouest ;
- la limite avec la série de développement communautaire au nord-ouest ;
- la rivière Lossetti au nord-est ;
- la rivière Lokombé à l'est ;
- la limite de l'UFA Missa au sud-est (suivant les rivières Missa, Lokombé et Mbongoumba).

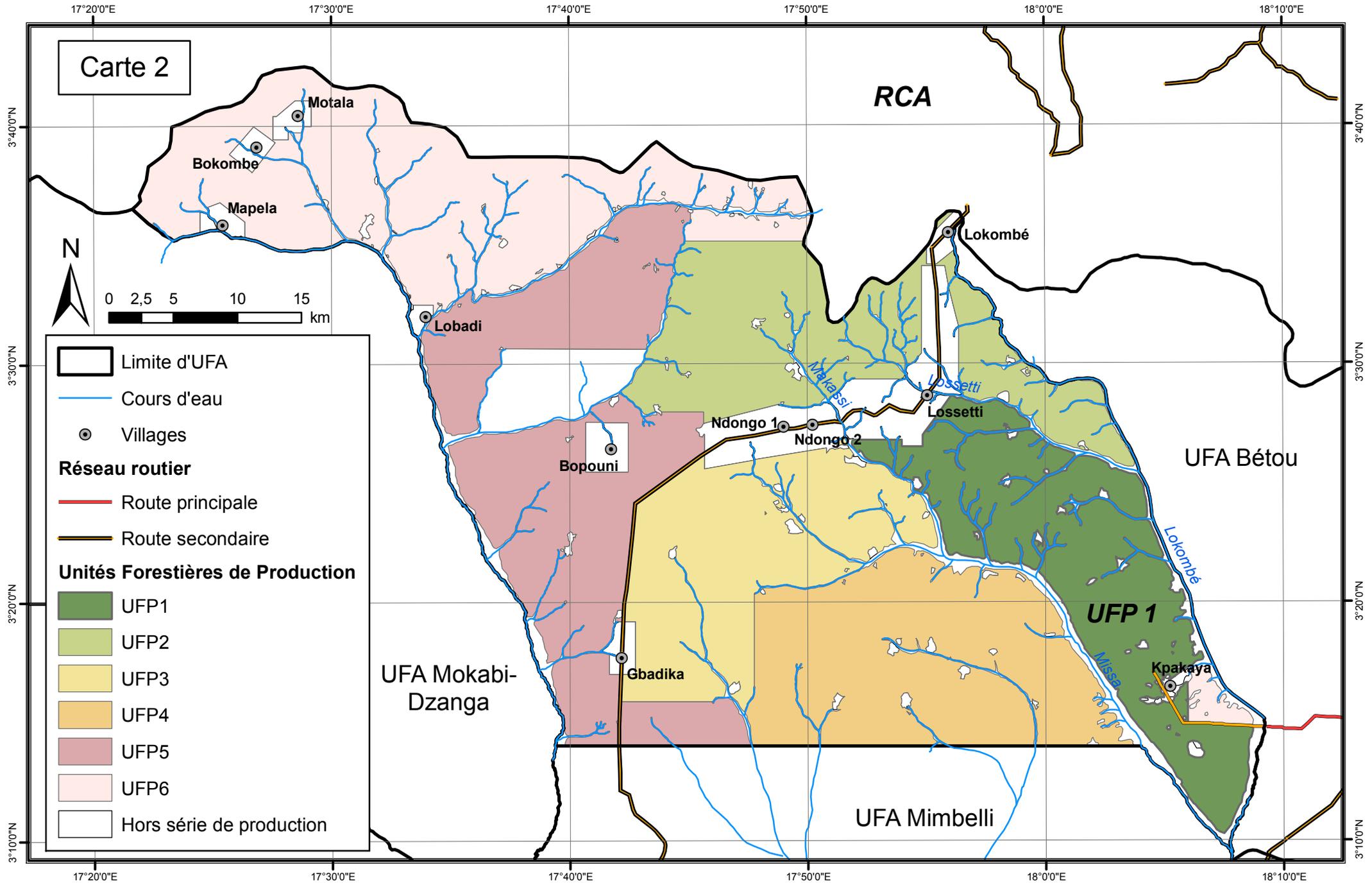
Il est à noter que l'UFP 1 est uniquement constituée de superficies affectées à la série de production dans le Plan d'Aménagement. Les milieux sensibles, affectés à la série de protection, et les zones anthropisées, affectées à la série de développement communautaire, sont par conséquent exclues de l'UFP 1.

La superficie totale de l'UFP 1, mesurée sous SIG, est de 30 155 ha.

La Carte 2 ci-après présente la délimitation de l'UFP 1 concernée par le présent Plan de Gestion au sein de l'UFA Missa.



Localisation de l'Unité forestière de Production 1



2 PRÉSENTATION DU MILIEU NATUREL ET HUMAIN

2.1 STRATIFICATION DE LA VÉGÉTATION DANS L'UFP

D'après la stratification de l'occupation des sols et des types forestiers effectués lors de l'élaboration du Plan d'Aménagement, la stratification forestière sur l'UFP 1 de l'UFA Missa, présentée ci-après par la Carte 3, est la suivante :

Tableau 2 : Stratification forestière de l'UFP 1

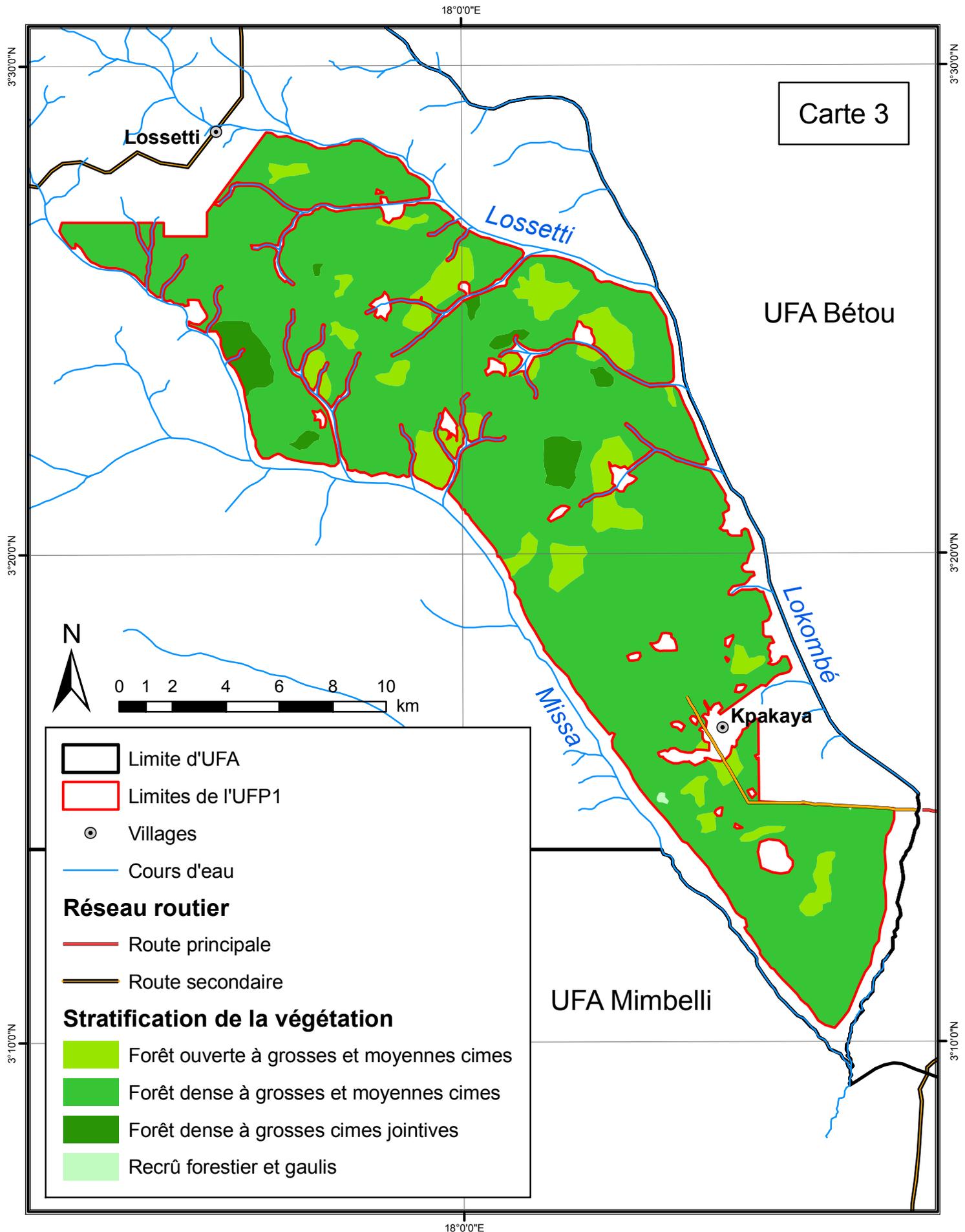
Formations végétales		Surface (ha)	Proportion de la surface totale de l'UFP 1
Code	Dénomination		
1	Forêt dense à grosses cimes jointives	798	2,65 %
2	Forêt dense à grosses et moyennes cimes	26 371	87,45 %
2-	Forêt ouverte à grosses et moyennes cimes	2 971	9,85 %
RF	Recrû forestier et gaulis	15	0,05 %
TOTAL UFP 1		30 155	100 %

Compte-tenu de la méthode de délimitation des UFP qui y inclut uniquement la superficie de la série de production, il est logique que seules les formations forestières de terre ferme soient représentées. Parmi celles-ci, les forêts denses à grosses et moyennes cimes sont largement prédominantes. Les forêts ouvertes à grosses et moyennes cimes sont également présentes de façon significative, représentant près de 10 % de la surface totale de l'UFP. Globalement, ces proportions sont conformes avec celles qui ont été mesurées sur l'ensemble de l'UFA Missa (cf. § 3.1.1 du Plan d'Aménagement).

Il est à noter l'absence au sein de cette UFP des formations de forêt « claire » et des peuplements forestiers spécifiques à Limbali, présents uniquement ponctuellement sur l'UFA Missa.

UFA Missa

Stratification de la végétation sur l'UFP 1



Carte 3

UFA Bétou

UFA Mimbelli

2.2 SITUATION SOCIO-ÉCONOMIQUE

Sur l'ensemble de l'UFA Missa aménagée, la population en 2007 était estimée à 2 690 habitants vivant en zone rurale riveraine. La densité démographique théorique dans l'UFA et ses environs est d'environ 1,1 hab/km², ce qui est conforme à ce que l'on observe dans la Likouala, région peu densément peuplée du Nord-Congo. La population est essentiellement concentrée le long de l'unique axe routier qui traverse l'UFA.

Seuls 3 villages sont inclus ou situés à proximité des limites de l'UFP 1 : Lossetti, Ndongo 2 et Kpakaya.

Tableau 3 : Population des villages riverains de l'UFP 1

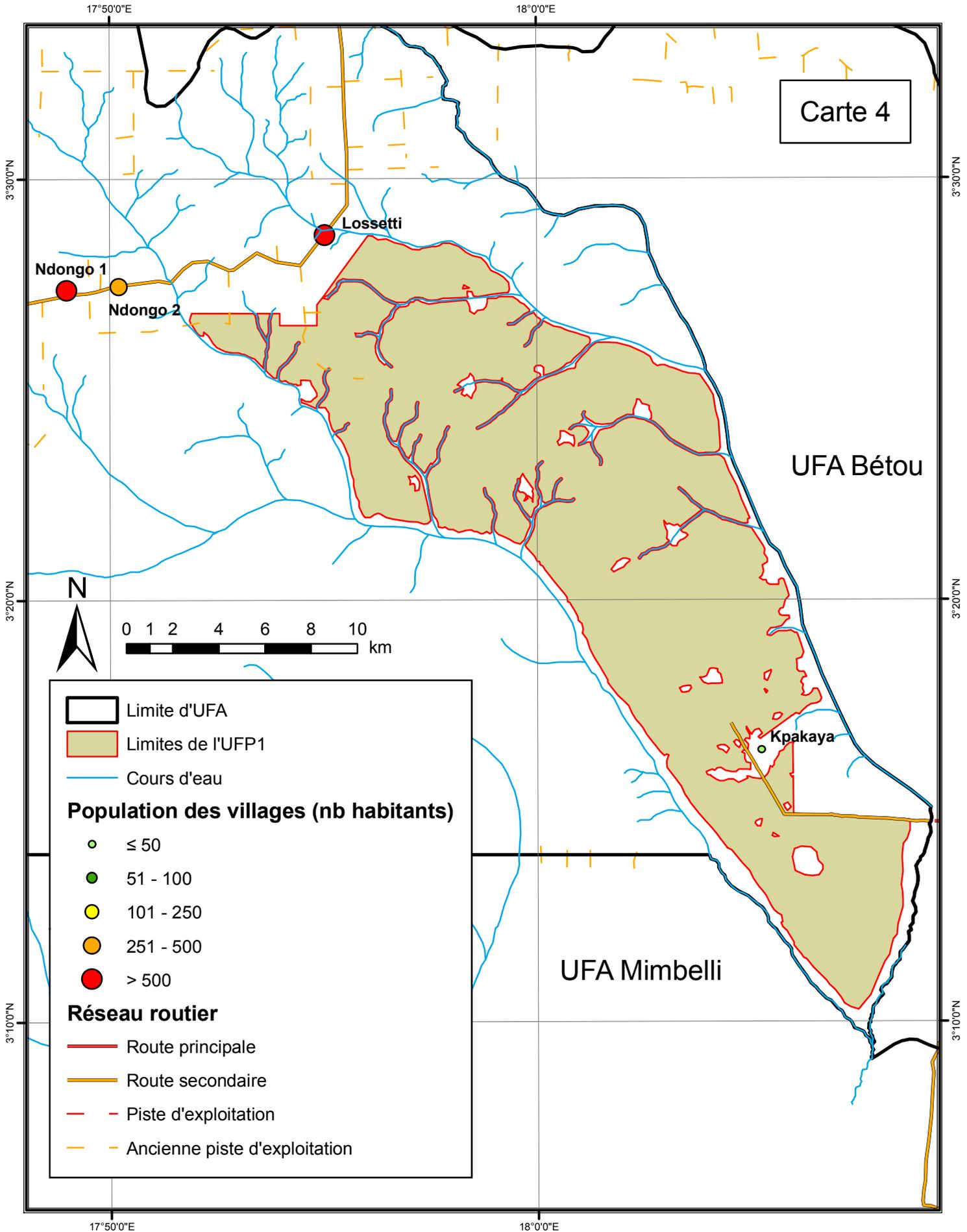
Nom du village	Masculin	Féminin	Total
Lossetti	326	337	663
Ndongo 2	194	225	419
Kpakaya	19	21	40
Total	539	583	1 122

La Carte 4 présente la localisation de ces villages par rapport à l'UFP 1.

La majorité de la population de ces villages est congolaise autochtone. La proportion de la population d'origine étrangère, majoritairement en provenance de la République Centrafricaine (RCA), est également importante, notamment dans le village de Lossetti.

UFA Missa

Implantation humaine et démographie de l'UFP 1



3 DÉCISIONS DE GESTION DE LA SÉRIE DE PRODUCTION DE L'UFP

3.1 DÉFINITION ET OBJECTIFS DE LA SÉRIE DE PRODUCTION

Les « Directives nationales d'aménagement durable des forêts naturelles du Congo³⁷ » fixent les définitions et objectifs des différentes séries d'aménagement, rappelés ci-après.

Les objectifs de l'aménagement de l'UFA Missa, validés par le Ministère de l'Économie Forestière (MEF) avec l'approbation le 11 juin 2009 du document « UFA Missa – Préparation du Plan d'Aménagement – Décisions d'aménagement en matière d'affectation des terres – Découpage en séries d'aménagement de l'UFA Missa », demeurent les mêmes pour l'UFP 1.

3.1.1 Définition

La série de production est un ensemble de blocs forestiers ayant pour vocation principale la production soutenue de bois d'œuvre. Elle peut faire l'objet d'une exploitation forestière au titre de permis ou de conventions.

3.1.2 Objectifs

Les objectifs de la série de production sont :

- la production soutenue de bois d'œuvre ;
- le développement des industries locales en assurant la constance de leur approvisionnement en bois d'œuvre ;
- l'amélioration des revenus tirés par les différents partenaires impliqués dans la gestion forestière (État, société privée, population, etc).

3.2 DÉCISIONS DE GESTION DE LA SÉRIE DE PRODUCTION FIXÉE DANS LE PLAN D'AMÉNAGEMENT

3.2.1 Groupes d'essences aménagées

Dans le Plan d'Aménagement, une liste d'essences aménagées a été dressée, regroupant celles qui offrent des possibilités de production relativement importantes et/ou un potentiel commercial ou industriel intéressant à court ou moyen terme. Ces essences aménagées ont été classées en 4 groupes.

Groupe 1 : Essences objectif

Ce sont les essences qui ont servi de base au calcul de la possibilité et par conséquent à la délimitation des UFP équivalumes.

Groupe 2 à 4 : Essences de promotion

Ces essences pourront également être exploitées. Elles ont été classées en 3 groupes en fonction de leur intérêt commercial, uniquement pour des raisons de présentation des résultats (dans le seul but de pouvoir obtenir des sous-totaux des volumes disponibles). Cependant, toutes ces essences disposent du même statut dans le Plan d'Aménagement et dans le présent Plan de Gestion.

Le détail de la composition des différents Groupes d'essences est donné en Annexe 1.

3.2.2 Paramètres d'exploitation fixés par le Plan d'Aménagement

La durée de rotation, définie dans le Plan d'Aménagement afin de garantir la durabilité de la production forestière, a été fixée à 30 ans.

Dans le même objectif, le Plan d'Aménagement définit pour chaque essence les Diamètres Minimums d'Exploitabilité sous Aménagement (DMA) afin de garantir un taux de reconstitution suffisant (au minimum 50 % pour le groupe d'essences objectif).

Tableau 4 : DMA fixés par le Plan d'Aménagement

Groupe / Essence	Nom scientifique	DME officiels ¹	DMA fixés
Groupe 1			
ACAJOU	<i>Khaya anthotheca</i>	80	90
ANINGRE	<i>Aningeria robusta, A. altissima</i>	60	60
ANZEM NOIR	<i>Copaifera mildbraedii</i>	60	90
AYOUS	<i>Triplochiton scleroxylon</i>	70	100
AZOBE	<i>Lophira alata</i>	70	90
BAHIA	<i>Mitragyna ciliata, M. stipulosa</i>	40	50
BOSSE CLAIR	<i>Guarea cedrata</i>	60	70
DIBETOU	<i>Lovoa trichilioïdes</i>	80	100
DOUSSIE	<i>Azalia bipindensis</i>	60	60
IROKO	<i>Milicia excelsa</i>	70	70
KOSIPO	<i>Entandrophragma candollei</i>	80	90
KOTO1	<i>Pterygota bequaertii</i>	60	70
LONGHI BLANC	<i>Chrysophyllum beguei, C. subnuda</i>	50	60
NIOVE	<i>Staudtia kamerunensis var gabonensis</i>	40	70
PADOUK	<i>Pterocarpus soyauxii, P. mildbraedii, P. santalinoides</i>	80	80
SAPELLI	<i>Entandrophragma cylindricum</i>	80	90
SIPO	<i>Entandrophragma utile</i>	80	80
TALI	<i>Erythrophleum ivorense</i>	60	90
TIAMA BLANC	<i>Entandrophragma angolense</i>	80	90

¹ Diamètres minimum d'exploitabilité, définis par l'article 91 du décret n°2002-437 du 31 décembre 2002

Groupe / Essence	Nom scientifique	DME officiels ⁷	DMA fixés
Groupe 2			
BILINGA	<i>Nauclea diderrichii</i>	60	70
DOUSSIE BELA	<i>Azelia bela</i>	60	60
EYONG	<i>Eribroma oblongum</i>	60	70
KOTIBE	<i>Nesogordonia kabingaensis</i>	60	60
LIMBA	<i>Terminalia superba</i>	60	70
MAMBODE	<i>Detarium macrocarpum</i>	60	90
PAO ROSA	<i>Swartzia fistuloïdes</i>	60	60
TIAMA NOIR	<i>Entandrophragma congoense</i>	80	80
WENGE	<i>Millettia laurentii</i>	60	60
Groupe 3			
AIELE	<i>Canarium schweinfurthii</i>	60	90
AKO	<i>Antiaris toxicaria</i>	60	90
ALONE	<i>Rhodognaphalon brevicuspe</i>	60	70
BETE	<i>Mansonia altissima</i>	60	60
DIANIA	<i>Celtis tessmannii</i>	60	80
DIFOU	<i>Morus mesozygia</i>	60	70
EKOUNE1	<i>Coelocaryon preussii</i>	60	60
EKOUNE2	<i>Coelocaryon botryoïdes</i>	60	80
EMIEN	<i>Alstonia congensis, A. boonei</i>	60	90
ESSESSANG	<i>Ricinodendron heudelotii</i>	60	90
FARO	<i>Daniellia klainei, D. soyauxii</i>	60	70
FROMAGER	<i>Ceiba pentandra</i>	60	80
ILOMBA1	<i>Pycnanthus angolensis</i>	60	80
ILOMBA2	<i>Pycnanthus marchalianus</i>	60	80
KAPOKIER	<i>Bombax buonopozense</i>	60	60
LONGHI BOUK	<i>Chrysophyllum boukokoensis</i>	60	80
LONGHI ROUGE	<i>Chrysophyllum africana, C. lacourtiana</i>	60	80
LOTOFA	<i>Sterculia rhinopetala</i>	60	70
ONZABILI1	<i>Antrocaryon micraster</i>	60	80
ONZABILI2	<i>Antrocaryon klaineianum</i>	60	70
TCHITOLA	<i>Prioria oxyphyllum, O. buchholzii</i>	80	90
TOLA	<i>Prioria balsamifera</i>	80	80
Groupe 4			
AFANE	<i>Panda oleosa</i>	60	70
AKOT	<i>Drypetes gossweilleri</i>	60	70
ANDOK	<i>Irvingia gabonensis</i>	60	70
ANGUEUK	<i>Angokea gore</i>	60	80
BLIGHIA1	<i>Blighia welwitschii</i>	60	70

Groupe / Essence	Nom scientifique	DME officiels ⁷	DMA fixés
BODIOA	<i>Anopyxis klaineana</i>	60	80
DABEMA	<i>Piptadeniastrum africanum</i>	60	90
EBENE NOIR	<i>Diospyros crassiflora</i>	40	50
EBOM	<i>Anonidium mannii</i>	60	70
EDJEFOC	<i>Sterculia tragacantha</i>	60	70
EGUIM	<i>Syzygium rowlandii</i> , <i>S. congolensis</i> , <i>Syzygium owariense</i>	60	70
EKANGOLA	<i>Maprounea membranacea</i>	60	70
EKEM	<i>Trichilia lanata</i> , <i>T. tesmannii</i>	60	70
EKOULE BANG	<i>Maranthes glabra</i>	60	70
ESENG	<i>Parkia bicolor</i> , <i>P. fillicoides</i>	60	70
ESSIA	<i>Petersianthus macrocarpus</i>	60	70
EVEGVEU	<i>Irvingia excelsa</i>	60	90
EVEUSS	<i>Klainedoxa gabonensis</i>	60	70
HOMALIUM	<i>Homalium africanum</i> , <i>H. longistylum</i> , <i>H. letestui</i> , <i>H.spp.</i>	60	70
IATANDZA	<i>Albizia ferruginea</i>	60	80
KODABEMA	<i>Aubrevillea kerstingii</i>	60	80
LATI	<i>Amphimas ferrugineus</i>	60	80
LIMBALI	<i>Gilbertiodendron dewevrei</i>	60	90
MANILKARA	<i>Manilkara letouzeyi</i> ; <i>Manilkara fouilloyana</i> , <i>Manilkara pellegriniana</i> , <i>Manilkara mabokensis</i>	60	90
MAYINGADJE1	<i>Donella pruniformis</i>	60	80
MBASUA ROUGE	<i>Strombosia grandifolia</i>	60	80
MOKENDJO	<i>Ganophyllum giganteum</i>	60	70
MUBALA	<i>Pentaclethra macrophylla</i>	60	80
MUBALA 2	<i>Pentaclethra eetveldeana</i>	60	80
MUKULUNGU	<i>Autranella congolensis</i>	60	70
MUSIZI	<i>Maesopsis eminii</i>	60	80
MUVAKA	<i>Paramacrolobium coeruleum</i>	60	70
NKA	<i>Pteleopsis hylodendron</i>	60	80
NOM ANDOK	<i>Irvingia robur</i>	60	70
NTOM	<i>Pachypodanthium confine</i> , <i>P. staudtii</i>	60	70
OBOTO	<i>Mammea africana</i>	60	80
OHIA	<i>Celtis mildbraedii</i> , <i>C. zenkeri</i>	60	80
OKAN	<i>Cylicodiscus gabunensis</i>	60	70
OLENE	<i>Irvingia grandifolia</i>	60	80
OLON	<i>Xanthoxylon heitzii</i> , <i>X. macrophylla</i>	50	70
OMVONG	<i>Dialium pachyphyllum</i> , <i>D.dinklagei</i> , <i>D.soyauxii</i> , <i>D.cf. densiflorum</i> , <i>D. spp</i>	60	70
OSOMZO	<i>Trilepisium madagascariense</i> , <i>Bosqueia angolensis</i>	60	70
OSSANG ELI	<i>Parinari excelsa</i> , <i>P. glabra</i>	60	70

Groupe / Essence	Nom scientifique	DME officiels ⁷	DMA fixés
OWUI	<i>Hexalobus crispiflorus</i>	60	70
PAKA	<i>Guibourtia demeusii</i>	80	80
PARASOLIER	<i>Musanga cecropioides</i>	60	70
SAMANEA	<i>Samanea dinklagei</i> , <i>S. leptophylla</i> , <i>S. sp.</i>	60	70
SENE	<i>Albizia adianthifolia</i> , <i>A. glaberrima</i> , <i>A. zygia</i>	60	80
TALI YAOUNDE	<i>Erythrophleum suaveolens</i>	60	80
VESEMBATA	<i>Oldfieldia africana</i>	60	80
WAMBA	<i>Tessmannia africana</i>	60	80
YEKE	<i>Zanha golungensis</i>	60	80

Les DMA des essences non citées dans ce tableau sont fixés à 60 cm.

3.2.3 Planification de l'exploitation prévue par le Plan d'Aménagement

Le Plan d'Aménagement définit un découpage de l'UFA Missa en 6 UFP (cf. cartes 4 et 20 de l'Annexe 5 du Plan d'Aménagement), ouvertes chacune pour une durée de 4 à 6 ans, de manière à fournir un volume brut annuel égal à la possibilité annuelle de récolte. Cette possibilité annuelle, sur laquelle l'aménagement de la série de production est fondé, correspond à la possibilité en volume brut maximum autorisé pour l'ensemble des essences objectif définies.

Cette possibilité annuelle correspond au Volume Maximum Annuel (VMA).

Ainsi, le Tableau 5 récapitule, pour l'UFP 1, la superficie utile, la surface annuelle indicative, la surface annuelle maximale d'une Assiette Annuelle de Coupe (AAC), ainsi que les volumes bruts annuels et totaux. La surface annuelle maximale est définie de façon à ce que la surface d'une AAC ne dépasse pas de plus de 20 % la surface annuelle indicative.

Tableau 5 : Possibilités de récoltes pour l'UFP 1 en essences du Groupe 1

Années d'exploitation (selon prévisionnel PA)	Superficie utile (ha)	Surface annuelle indicative (ha)	Surface annuelle maximale (ha)	Volume brut total (m ³)	Volume brut annuel (m ³)
2009 – 2014 (6 années)	30 155	5 026	6 031	855 023	142 504

Ainsi, les AAC définies au sein de l'UFP 1 doivent :

- contenir au maximum **142 504 m³** de volume brut des essences objectif (Groupe 1) ;
- couvrir au maximum une superficie de **6 031 ha**.

Les résultats d'inventaire d'exploitation permettront de mesurer le volume brut sur pied des essences aménagées de Diamètre à Hauteur de Poitrine (DHP) supérieur au DMA. L'ensemble des tiges des essences objectif sera pris en compte, y compris celles de qualité trop médiocre pour être exploitées.

Le volume brut sur pied sera alors calculé à partir des tarifs de cubage employés dans le Plan d'Aménagement.

Les essences de promotion (Groupes 2 à 4) pourront également être exploitées, à condition que le DHP des arbres abattus soit supérieur ou égal au DMA.

3.3 AJUSTEMENT DE LA PLANIFICATION DE L'EXPLOITATION DE L'UFP 1

Le Plan d'Aménagement, dont le début de la mise en œuvre devait intervenir en 2009, n'a finalement été validé qu'en octobre 2011. L'élaboration du présent Plan de Gestion n'a pu débuter qu'au cours de l'année 2012. En outre, du fait de la validation retardée du Plan d'Aménagement et de la crise économique qui a durement touché la filière bois en 2008-2009, l'exploitation de l'UFP 1 à compter de 2009 n'a pu être réalisée sur des surfaces aussi étendues que celles prévues dans le Plan d'Aménagement (cf. historique d'exploitation, Tableau 7, et paragraphes suivants).

De ce fait, il est nécessaire d'adapter la planification de l'exploitation prévue initialement à la situation actuelle, en fonction de l'exploitation effectivement engagée sur l'UFP 1, et de prolonger la période d'ouverture en exploitation de l'UFP. Le présent Plan de Gestion fixe ainsi la nouvelle date de fermeture de l'UFP à fin 2018 (cf. § 3.3.2 ci-après).

3.3.1 Exploitation passée

L'historique de l'exploitation est illustré de manière générale par le Tableau 6 et la Carte 5.

Une première phase d'exploitation forestière de l'UFA Missa a débuté en 1990 lorsque l'État congolais a accordé un permis de coupe à la Société Centrafricaine de Déroulage (SCAD), basée en République Centrafricaine. Cette première phase d'exploitation s'est déroulée de 1990 à 1994, elle a concerné une emprise globale estimée à environ 43 800 ha (cf. Tableau 6), sur la base des anciennes cartes de Coupes Annuelles dont dispose LT et qui ont été reportées sous SIG. Cependant, le relevé des traces des pistes d'exploitation visibles sur images satellitales laisse penser que les superficies réellement exploitées sont plus faibles.

La production réalisée sur cette surface n'est pas connue. Cependant, les résultats de l'inventaire multi-ressources indiquent que ces zones déjà exploitées sont, encore aujourd'hui, les zones les plus riches de l'UFA. L'exploitation forestière ancienne a fort probablement été légère et très sélective, certainement orientée sur l'exploitation de grumes de qualité export de quelques essences uniquement (Aniégré, Ayous...).

La société Likouala Timber a signé avec le Ministère de l'Économie Forestière et de l'Environnement (MEFE), le 19 septembre 2005, la convention d'aménagement et de transformation de l'UFA Missa (donnée en Annexe 2). L'exploitation par Likouala Timber de l'UFA Missa a commencé dans sa partie sud-est, fin mai 2008.

La production réalisée, à l'issue de cette première coupe achevée en août 2008, est d'environ 14 000 m³ de bois brut, sur une surface utile de 1 270 ha, soit environ 11 m³/ha. Le Sapelli, représentant 47 % du volume produit, domine cette production et est principalement accompagné de l'Acajou (21 %) et du Sipo (12 %).

Il est à noter que seule la partie nord de l'UFP 1 a fait l'objet d'une exploitation passée préalable à l'attribution de l'UFA à LT, entre 1991 et 1994. La surface exploitée en 2008 par Likouala Timber a été intégrée au sein de l'UFP 6, afin de maximiser l'intervalle de temps entre deux exploitations et de laisser le temps aux superficies concernées de se reconstituer.

Par ailleurs, de 2009 à 2012, l'exploitation de l'UFP 1 a débuté, sur une surface totale d'environ 2 100 ha, et pour un volume proche de 26 000 m³.

Tableau 6 : Superficies parcourues et volumes exploités annuellement sur l'UFA Missa

Année	Surface exploitée SIG (ha)	Surface utile SIG (ha)	Volume brut (m ³)	Volume brut par surface utile (m ³ /ha)
1990	3 837	3 592	Pas de données	
1991	11 110	10 480		
1992	6 838	6 039		
1993	9 167	8 763		
1994	12 825	11 508		
Sous total 1990 - 1994	43 777	40 382		
2008	1 270	1 270	13 930	11,0
Sous total avant achèvement PA	1 270	1 270	13 930	11,0
2009-2010 (AAC 2009)	1 175	1 175	15 912	13,5
2011-2012 (AAC 2011)	925	925	9 910	10,7
Sous total UFP 1	2 100	2 100	25 822	12,3
TOTAL GÉNÉRAL	47 147	43 752		

Tableau 7 : Volumes exploités par essences sur les VMA 2008 à 2012 de l'UFA Missa par Likouala Timber

Année	2008		2009		2010		2011		2012			
	Surf.	1 270 ha	Surf.	1 175 ha	Surf.	1 175 ha	Surf.	925 ha	Surf.	925 ha	Surf.	3 275 ha
Essence	Nb pieds	Volume (m ³)	Nb pieds	Volume (m ³)	Nb pieds	Volume (m ³)	Nb pieds	Volume (m ³)	Nb pieds	Volume (m ³)	Nb pieds	Volume (m ³)
Acajou	189	2 953	145	1 947	33	464	93	1 334	63	885	296	4 061
Aniégré	40	438	33	273	-	-	16	139	-	-	51	385
Ayous	42	1 110	14	375	-	-	48	1 216	10	209	365	6 895
Bossé clair	4	56	14	105	1	7	2	16	2	25	4	57
Doussié	5	77	2	28	1	7	1	8	1	10	4	91
Etimoé	-	-	2	37	-	-	-	-	-	-	-	-
Iroko	6	94	5	43	-	-	5	47	1	20	14	222
Kosipo	23	557	43	870	12	193	7	133	15	333	37	751
Limba	-	-	262	2 331	-	-	-	-	64	756	208	2 108
Mukulungu	-	-	1	51	-	-	-	-	-	-	-	-
Padouk	-	-	21	183	-	-	-	-	-	-	-	-
Sapelli	359	6 546	377	5 970	36	478	96	1 467	149	2 360	677	11 034
Sipo	53	1 649	58	1 303	19	314	15	439	11	216	77	1 649
Tali	-	-	27	218	-	-	-	-	11	102	28	286
Tiama blanc	27	450	46	544	15	171	6	85	8	110	20	294
TOTAL	774	13 930	1 050	14 278	117	1 634	289	4 884	335	5 026	1 781	27 833
Commentaires	Hors UFP 1 (intégré dans l'UFP 6)		Non achevé en fin d'année		Uniquement achèvement VMA 2009		Non achevé en fin d'année		Achèvement VMA 2011		VMA 2012, non achevé en fin d'année	

Au moment de l'élaboration du présent Plan de Gestion, la demande d'autorisation de coupe pour l'année 2013 a également été déposée. Elle concerne une superficie de 2 119 ha, pour un volume brut de 41 159 m³.

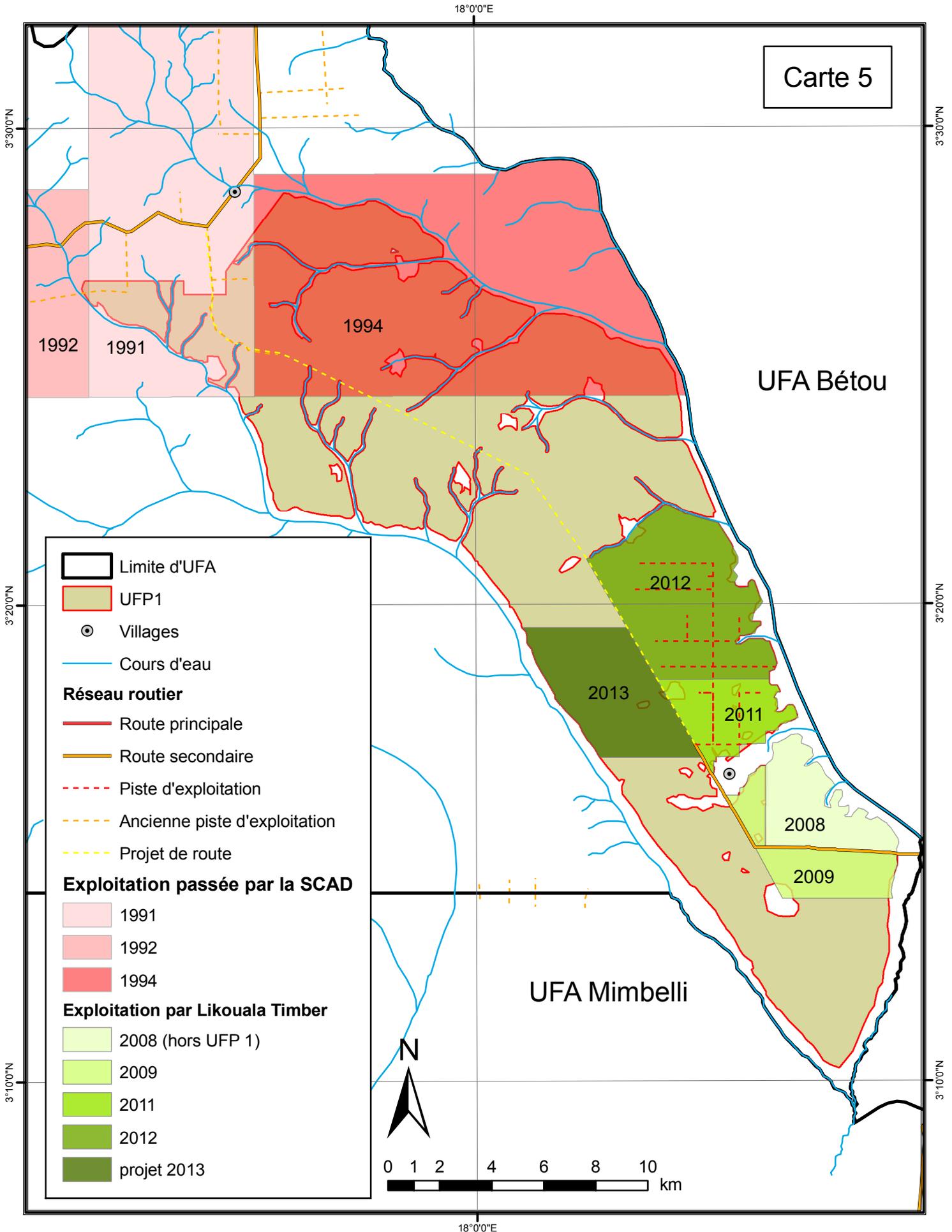
La Carte 5 ci-après présente la localisation de l'exploitation passée et programmée.

Il est à noter que les surfaces parcourues et les volumes exploités annuellement depuis 2009 par Likouala Timber sont très nettement inférieurs aux prévisions du Plan d'Aménagement (cf. 3.2.3).

En effet, comme déjà indiqué, la crise économique et financière mondiale ressentie depuis 2008 a rendu impossible, jusqu'à aujourd'hui, les investissements industriels et forestiers prévus par Likouala Timber qui auraient permis d'augmenter la capacité de production de l'entreprise. Ce contexte délicat, conjugué aux délais nécessaires à la validation du Plan d'Aménagement, a entraîné un retard important dans l'exploitation de l'UFP 1, par rapport à la planification initiale.

UFA Missa

Exploitation passée, actuelle et programmée sur l'UFP 1



3.3.2 Planification de l'exploitation des surfaces restant à parcourir sur l'UFP 1

Au vu des surfaces exploitées de 2009 à 2012 et de la programmation de l'exploitation pour l'année 2013, il restera au début de l'année 2014 une surface de 22 930 ha (superficie calculée sous SIG) à parcourir en exploitation sur l'UFP 1. Dès lors, il n'est pas envisageable d'exploiter l'ensemble de cette surface en une seule année de façon à ce que l'ensemble de l'UFP 1 ait été exploitée à la fin de l'année 2014, comme prévu initialement dans le Plan d'Aménagement.

Néanmoins, compte-tenu de la superficie à parcourir, de la surface annuelle maximale définie sur cette UFP (cf. Tableau 5) et de l'augmentation programmée de la capacité de production de Likouala Timber lors des prochaines années, la totalité de l'UFP 1 pourra être exploitée en 5 années supplémentaires (de 2014 à 2018), soit un décalage de 4 années par rapport aux prévisions initiales du Plan d'Aménagement (qui prévoyaient la fermeture de l'exploitation sur l'UFP 1 en 2014). La superficie moyenne exploitée annuellement entre 2014 et 2018 serait alors ainsi de 4 586 ha.

L'UFP 2 sera alors ouverte à l'exploitation au début de l'année 2019.

3.3.3 Possibilité annuelle

Compte-tenu de la programmation de l'exploitation présentée dans le paragraphe ci-dessus et de la demande de coupe déposée pour l'année 2013, les volumes en essences objectif disponibles annuellement sur l'UFP 1 sont les suivants :

Tableau 8 : Possibilités annuelles sur la surface restant à parcourir de l'UFP 1

Essence	DMA	Volume brut annuel (m ³)		Essence	DMA	Volume brut annuel (m ³)	
		2013	2014 – 2018			2013	2014 – 2018
ACAJOU	9	9 165	15 425	KOSIPO	9	1 302	3 129
ANIEGRE	6	216	3 545	KOTO1	7		1 780
ANZEM NOIR	9	100	1 025	LONGHI BLANC	6		1 079
AYOUS	10	1 736	44 000	NIOVE	7		3 505
AZOBE	9		897	PADOUK	8	351	1 665
BAHIA	5		42	SAPELLI	9	20 260	34 304
BOSSE CLAIR	7	204	1 481	SIPO	8	1 596	3 962
DIBETOU	10	240	1 869	TALI	9	513	5 649
DOUSSIE	6	175	599	TIAMA BLANC	9	1 027	3 976
IROKO	7	221	2 094	TOTAL		27 941	130 029

Les prévisions de l'année 2013 correspondent aux résultats des inventaires d'exploitation. Toutefois, au cours de ces derniers, certaines essences du groupe 1 n'ont pas été inventoriées, tandis que plusieurs essences des groupes 2 à 4 l'ont été et ne figurent pas dans le tableau (Bilinga, Dabema, Ilomba, Limba, Mambodé, Mukulungu).

Le volume brut annuel prévisionnel des années 2014 à 2018 a été calculé sur la base des résultats des inventaires d'aménagement, en multipliant les possibilités moyennes par hectare et par an

obtenues sur l'UFP 1 par analyse des données d'inventaire multi-ressources, par la surface prévisionnelle moyenne des AAC 2014 à 2018 (4 586 ha). Le tableau suivant présente, à titre purement indicatif, les volumes « fûts » et les volumes nets récoltables annuellement durant cette période.

Tableau 9 : Prévisions indicatives annuelles de récolte (volumes fûts et volumes nets) des années 2014 à 2018 sur l'UFP 1

Essence	DMA	Vol. brut annuel	Coeff. de prélèvement	Vol. fût annuel	Coeff. de commercialisation	Vol. net
ACAJOU	9	15 425	74 %	11 415	88 %	10 045
ANINGRE	6	3 545	76 %	2 694	70 %	1 886
ANZEM NOIR	9	1 025	59 %	605	60 %	363
AYOUS	10	44 000	77 %	33 880	88 %	29 815
AZOBE	9	897	49 %	440	60 %	264
BAHIA	5	42	69 %	29	70 %	20
BOSSE CLAIR	7	1 481	82 %	1 214	70 %	850
DIBETOU	10	1 869	71 %	1 327	70 %	929
DOUSSIE	6	599	77 %	461	90 %	415
IROKO	7	2 094	82 %	1 717	86 %	1 477
KOSIPO	9	3 129	83 %	2 597	90 %	2 337
KOTO1	7	1 780	54 %	961	60 %	577
LONGHI BLANC	6	1 079	38 %	410	60 %	246
NIOVE	7	3 505	57 %	1 998	60 %	1 199
PADOUK	8	1 665	67 %	1 116	60 %	669
SAPELLI	9	34 304	86 %	29 501	90 %	26 551
SIPO	8	3 962	85 %	3 368	90 %	3 031
TALI	9	5 649	61 %	3 446	60 %	2 068
TIAMA BLANC	9	3 976	76 %	3 022	87 %	2 629
TOTAL		130 029		100 200		85 369

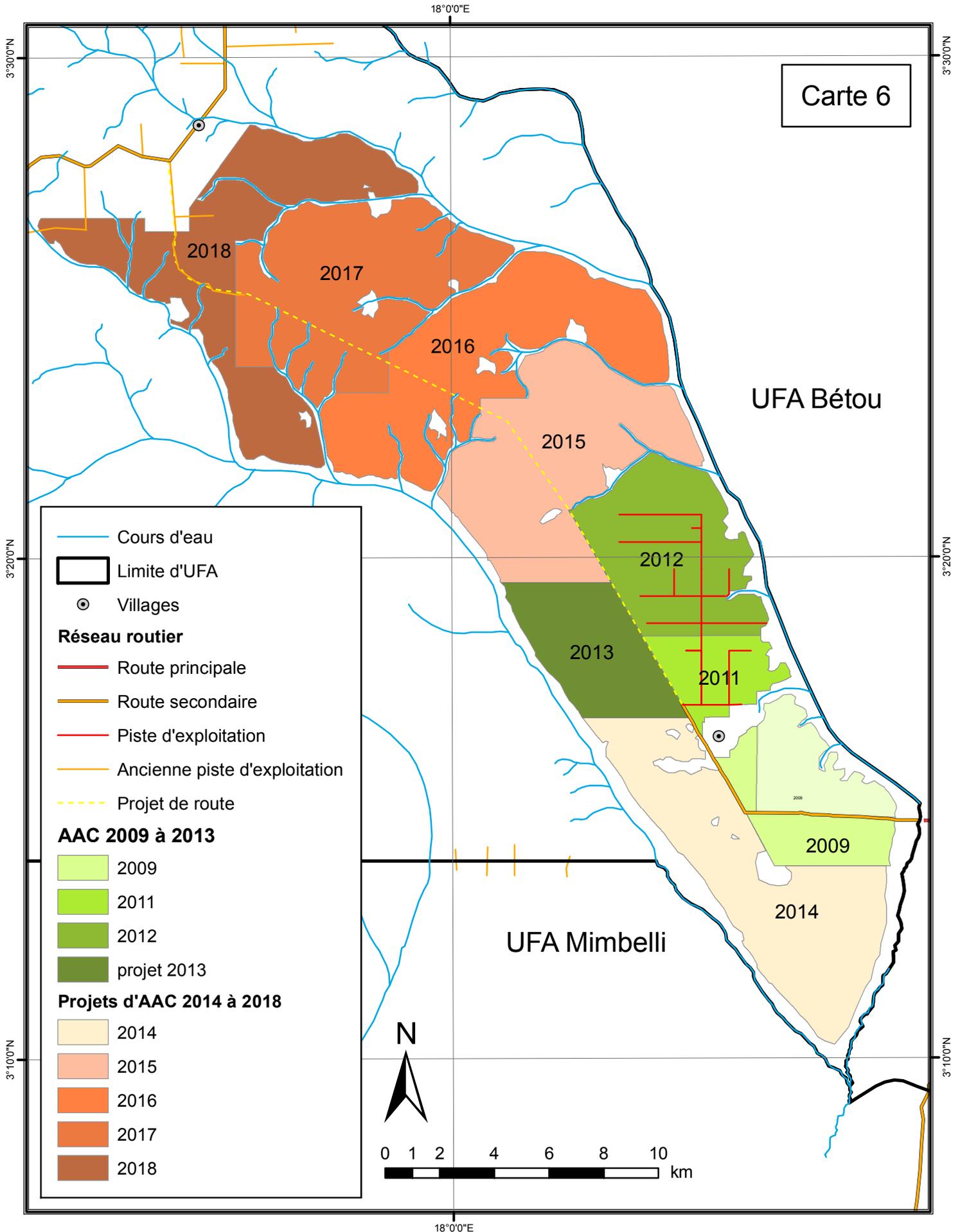
3.3.4 Ordre de passage en coupe de l'UFP 1 et programmation de l'exploitation

La poursuite de l'exploitation de l'UFP 1 se fera en continuité avec les AAC des années précédentes. La localisation de l'AAC 2013 ayant d'ores et déjà été décidée, l'AAC 2014 sera localisée dans la partie sud de l'UFP, puis l'exploitation progressera vers le nord de façon à ce que les surfaces déjà parcourues par l'exploitation (de 1991 à 1994) soient exploitées à la fin de la période d'exploitation de l'UFP, comme préconisé par le Plan d'Aménagement.

La localisation des AAC est donnée à titre indicatif par la Carte 6. Les limites exactes entre les différentes AAC pourront néanmoins être modifiées par la suite, en fonction des volumes inventoriés lors des inventaires d'exploitation.

UFA Missa

Localisation indicative des AAC sur l'UFP 1



4 MESURES DE GESTION DE LA SÉRIE DE PRODUCTION DE L'UFP

4.1 OUVERTURE DES LIMITES

La matérialisation des limites non naturelles de l'UFA, des UFP, des AAC et des différentes séries d'aménagement se fera en conformité avec la loi congolaise².

L'ouverture des limites d'une AAC se fait annuellement avant le dépôt du Plan Annuel d'Exploitation (PAE). Le marquage des limites non naturelles des UFP se fera avant le dépôt du PAE de la première AAC. Dans le cas de l'UFP 1, cela concerne les limites avec la série de développement communautaire au nord-ouest de l'UFP et celles avec l'UFP 6 (correspondant à l'AAC 2008), au sud-est de l'UFP. Les autres limites de l'UFP 1 correspondent à des limites physiques facilement identifiables entre forêts de terre ferme et forêt marécageuses, baïs ou espaces anthropisés.

Conformément au Plan d'Aménagement, l'ouverture des limites artificielles entre différentes séries d'aménagement se fera avec la délimitation de l'AAC limitrophe. Ces limites seront matérialisées par un layon de deux mètres de largeur minimum.

4.2 RÈGLES DE L'EXPLOITATION FORESTIÈRE À IMPACT RÉDUIT (EFIR)

Avant-propos

Les principes des règles énoncées ci-dessous sont détaillés dans le Rapport de l'Étude Écologique et ont été validés par le MEF le 27 octobre 2007.

Les règles d'exploitation ont pour but de décrire les mesures visant à diminuer l'impact de l'exploitation forestière sur l'environnement et d'améliorer l'efficacité de l'exploitation forestière, tout en tenant compte de sa rentabilité économique.

Ces pratiques ont été en grande partie mises en œuvre dès le début de l'application du Plan d'Aménagement. D'autres seront à développer et à employer au cours de la mise en œuvre du présent Plan de Gestion. Dans cette optique, un contrat a été signé le 10 octobre 2012 entre Likouala Timber et FRM afin que ce dernier apporte un appui technique à la société pour la gestion durable de ses titres forestiers.

La mise en œuvre des règles d'exploitation se fera sous la responsabilité du Directeur d'exploitation, avec l'assistance technique de la Cellule Aménagement.

² Article 80 et 83, 84 du Décret n°2002-437 du 31 décembre 2002 fixant les conditions de gestion et d'utilisation des forêts.

Inventaire d'exploitation

La planification avant l'exploitation, permise par des inventaires d'exploitation de qualité, est l'élément fondamental de la mise en œuvre d'une EFIR afin de :

- réduire les dégâts d'exploitation ;
- augmenter l'efficacité de l'exploitation ;
- planifier les opérations d'exploitation à l'échelle annuelle ;
- collecter toutes les données biologiques, topographiques, hydrographiques et socio-économiques nécessaires à la préparation des opérations forestières.

L'inventaire d'exploitation est achevé sur une AAC avant dépôt du PAE. C'est un inventaire en plein (à 100 %), qui porte au moins sur tous les arbres des essences objectif (Groupe 1) de DHP supérieur au DMA (cf. § 3.2.1 et 3.2.2).

Délimitation des parcelles - layonnage

Les unités de comptage (parcelles) sont délimitées par l'ouverture de layons. Les parcelles ont une surface de 50 ha (500 m x 1 000 m) et sont scindées en sous-parcelles de 25 ha. Afin de pouvoir positionner les arbres, les distances sont matérialisées sur les layons par des piquets et des jalons placés tous les 25 mètres. Un système de numérotation des layons et des parcelles sur le terrain en permet une identification précise.

Comptage

Lors du comptage, les relevés suivants sont faits pour toutes les essences retenues :

- identification de l'essence ;
- mesure du diamètre par classes de 10 cm ;
- attribution d'une note de qualité (pour les arbres exploitables³) ;
- numérotation des arbres exploitables ;
- positionnement précis sur carte.

La demande d'Assiette Annuelle de Coupe étant basée sur la possibilité brute, toutes les tiges à partir du DMA sont comptées, y compris les arbres de mauvaise conformité qui ne sont pas exploitables.

L'inventaire est effectué au moyen d'équipes composées de compteurs et pointeurs qui parcourent les parcelles en virées et positionnent les arbres inventoriés avec une précision relative inférieure à 50 m.

La liste des essences prises en compte comprend au moins toutes les essences objectif du Groupe 1, ainsi que quelques essences des Groupes 2 à 4 qui peuvent avoir un intérêt immédiat pour l'exploitation, et en fonction des connaissances disponibles sur la ressource et de l'évolution des choix commerciaux et industriels de l'entreprise. La liste des essences inventoriées pourra ainsi être

³ On entend par « arbre exploitable » tout arbre des essences inventoriées dont la qualité est conforme aux exigences de l'entreprise pour l'exploitation.

actualisée régulièrement (chaque année, par exemple), sous réserve qu'elle y intègre l'ensemble des essences du Groupe 1.

La numérotation des arbres potentiellement exploitables permet d'assurer une traçabilité de la ressource depuis son positionnement précis en forêt et de mieux planifier les étapes suivantes de l'exploitation. La numérotation se fait en dessous de la hauteur d'abattage, de façon à ce que le numéro de prospection attribué reste visible sur la souche après abattage. Les arbres non exploitables (par leur mauvaise qualité) et les arbres remarquables à protéger (arbres de très gros diamètres, semenciers, arbres à valeur patrimoniale ou culturelle) sont marqués de signes spécifiques. Une attention particulière est apportée pour que le marquage des arbres à protéger ne cause pas de blessures.

Relevés des caractéristiques du milieu et des zones sensibles

Lors de l'inventaire d'exploitation, les équipes repèrent les principales caractéristiques du milieu, qui sont reportées sur les fiches de relevés. Sont ainsi indiqués les franchissements de cours d'eau, les têtes de rivières (sources), les étangs, baïs et yangas, les routes, les pistes de débardages anciennes, les marécages, les rochers, ainsi que toute autre caractéristique pertinente du milieu. Les sites sacrés et les anciens villages seront également identifiés, sur la base des résultats de la cartographie sociale participative mise en œuvre par l'équipe sociale (cf. § 6.1.2.2 et 6.3).

Pistage

Le pistage a pour but de valider le choix des arbres exploitables et de matérialiser un réseau de pistes de débardage optimisé. Les modalités pratiques de réalisation de ce travail seront arrêtées au cours de l'année 2013.

L'optimisation du réseau de débardage vise à diminuer les distances parcourues et à réduire l'impact sur l'écosystème. Le plus souvent, le réseau optimal suit une configuration en arête de poisson.

Le pistage prend en compte les restrictions d'exploitation et les règles en matière de débardage et débusquage indiquées ci-après.

Restrictions d'exploitation

Protection des zones sensibles

Aucun engin ne pénétrera dans certaines zones suivantes, considérées comme très sensibles :

- zones à valeur culturelle ou religieuse, sites sacrés ;
- série de conservation définie par le Plan d'Aménagement. Il est cependant à noter que la série de conservation n'est pas située dans ou à proximité de l'UFP 1 concernée par le présent Plan de Gestion.

Aucun engin de débardage ne pénétrera dans les zones suivantes, considérées comme sensibles (leur franchissement par des routes sera toutefois possible) :

- zones sensibles : bordures des cours d'eau permanents, des grands marigots, des étangs, des baïs et des marécages, zones à très forte pente (plus de 40 %) ou ravines, zones de forts affleurements rocheux ;
- zones identifiées d'importance particulière pour la faune (comme certaines clairières).

Les clairières inondées, salines, baïs ou yanga, bénéficieront de mesures spécifiques. Tous les arbres risquant de tomber dans ces zones ou dont l'extraction nécessiterait la pénétration d'engins dans ces zones seront laissés sur pied.

Protection d'arbres particuliers

On veillera à limiter autant que possible les blessures faites aux grands arbres (par exemple par arrachement de l'écorce sur les contreforts) situés en bordure des pistes de débardage, sur les parcs à grumes ou en bordure de la route.

Pour cela, certains arbres pourront être marqués en bordure des pistes de débardage par les équipes d'inventaire d'exploitation et de pistage, et une attention particulière sera apportée à leur protection au moment de l'exploitation (et du débardage en particulier). Il pourra s'agir :

- des arbres d'avenir (DHP inférieur au DMA) des essences principales de bonne conformation et de DHP supérieur à 40 cm ;
- des arbres de DHP supérieur à 2 m (arbres patrimoniaux et/ou semenciers) ;
- des arbres menacés présentant un intérêt particulier pour la faune ;
- des arbres de valeur culturelle ou religieuse pour l'Homme, relevés en concertation avec les villageois ;
- dans les zones proches du village, des essences avec une valeur nutritive pour les populations locales lorsque la ressource est menacée ;
- des essences protégées par la loi congolaise ou des conventions internationales ;
- d'autres arbres à conserver, choisis en fonction des règles sylvicoles précisées par les documents de gestion au cours de la période d'application du Plan d'Aménagement.

Lors des travaux d'exploitation, il est interdit d'abattre ou de faire tomber avec les engins intentionnellement des arbres pour la récolte de Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL).

À l'intérieur de la série de production, et par conséquent de l'UFP 1, seuls pourront être exploités les arbres dont le DHP est supérieur au DMA fixé par le Plan d'Aménagement. Toutefois, en raison du caractère inévitable des erreurs de mesure des arbres sur pied, il est toléré pour chaque groupe d'essences et sur chaque AAC, lors des contrôles, une proportion maximale de 3 % de tiges dont le diamètre est inférieur de moins de 5 cm au DMA.

Des arbres d'essences principales de diamètre inférieur au DMA pourront être abattus dans les cas suivants :

- pour les besoins d'ouvertures de routes et pistes ;
- afin d'assurer la sécurité des opérations d'exploitation forestière (abattage, opérations sur les parcs) ;
- lors des défrichements agricoles à l'intérieur de la série de développement communautaire ;
- pour la construction de campements, après accord du Ministère de l'Économie Forestière et du Développement Durable (MEFDD) ;
- pour des besoins éventuels d'études ou d'actions sylvicoles, après accord du MEFDD.

Ces arbres abattus pourront être utilisés localement ou pourront faire l'objet d'autres valorisations, quel que soit leur diamètre.

Sur les parcs à grumes et en bord de la route, une attention particulière sera apportée pour éviter de blesser les arbres d'avenir de plus de 40 cm de DHP.

Abattage et étêtage

L'application d'un abattage contrôlé poursuit les objectifs suivants :

- augmenter au maximum la sécurité de l'équipe d'abattage ;
- obtenir un taux de récupération plus élevé (par l'évitement des casses et roulures potentiellement provoquées par un abattage mal maîtrisé) ;
- diminuer les dégâts au peuplement environnant.

L'abattage doit se faire en conformité avec les règles d'abattage contrôlé établies. Lorsque cela est possible et ne remet pas en cause leur sécurité, les abatteurs doivent chercher à éviter de blesser les arbres d'avenir situés à proximité de l'arbre à abattre. Il doit également éviter de faire tomber les arbres dans le lit d'un cours d'eau ou dans un marécage. Les règles de sécurité édictées doivent être respectées (port du casque et de gants, interdiction de présence d'autres personnes que l'équipe d'abattage à proximité, etc.).

Une formation à l'abattage contrôlé des abatteurs de LT a été dispensée par Philippe ROMAND, formateur de FRM, entre le 5 et le 13 décembre 2008. Depuis cette formation, les abatteurs s'efforcent d'appliquer un abattage contrôlé, même si quelques défauts doivent encore être corrigés. De même, les procédures d'étêtage pourront être améliorées afin d'éviter les pertes de bois valorisable.

Débardage et débusquage

Le débusquage se fera avec le souci d'occasionner le moins de dégâts possibles au peuplement résiduel. Ainsi, une formation des conducteurs pourra être envisagée, avec notamment pour objectif de minimiser la surface de débusquage.

Lorsqu'une équipe de pistage sera fonctionnelle, le réseau de débardage fera l'objet d'une planification, avec notamment pour objectif de limiter les distances parcourues, de limiter l'érosion, de préserver le réseau hydrographique et de protéger les arbres du peuplement résiduel.

Une attention particulière est portée au débardage et au débusquage en cas de fortes pluies sur des sols mouillés, pour éviter une dégradation excessive du sol (création d'ornières, compaction du sol, érosion).

Comme indiqué précédemment en matière de restrictions d'exploitation, la pénétration des engins de débardage dans les zones sensibles est interdite.

Réseau routier

La planification du réseau routier veillera à minimiser l'impact sur le système hydrologique (marécages, hydrographie, topographie) et sur les zones sensibles.

Le tracé prévisionnel indicatif du réseau routier à créer sur l'UFP 1 est proposé dans le présent Plan de Gestion (cf. § 3.3.4, Carte 6).

Les routes secondaires prévisionnelles seront tracées après inventaire d'exploitation par la Cellule Aménagement, en collaboration avec la Direction de l'exploitation, en fonction de la densité d'arbres exploitables et de la distance optimale de débardage.

L'ouverture des routes se fera conformément aux textes réglementaires et lois en vigueur.

Dans le cas de sols argileux, les routes seront ouvertes le plus longtemps possible avant l'exploitation afin de permettre au sol de se stabiliser.

La largeur des routes sera minimale, tout en prenant en compte la nécessité d'un ensoleillement pour assurer un bon assèchement de la route après la pluie. La surface totale affectée par les routes peut être limitée par la réduction de la largeur totale de la route (emprise totale) et par une réduction de la déforestation par le bull. L'ensoleillement se fera au maximum par l'abattage des arbres à la scie à chaîne afin de réduire l'utilisation du tracteur à chenilles. Cet abattage sera limité aux arbres projetant de l'ombre sur la bande de roulement aux heures chaudes de la journée, en respectant les limitations maximales indiquées dans la loi (33 m maximum sur les routes secondaires).

Pour les routes principales permanentes, une largeur maximale, plus élevée, de 40 m est nécessaire.

Les traversées de cours d'eau se font préférentiellement par des ponts, et de manière à ne pas surélever le niveau d'écoulement de l'eau et occasionner une inondation de la forêt en amont du franchissement. L'utilisation de digues et remblais est à limiter aux grands marécages. Ils seront obligatoirement entrecoupés régulièrement de ponts ou de buses permettant à l'eau de s'écouler. La création de remblais temporaires dans les bas fonds n'est permise que sur les routes secondaires d'utilisation temporaire, et à condition que ces remblais soient détruits en fin d'utilisation.

En cas de fortes pentes, des mesures d'atténuation seront proposées pour limiter l'érosion. Il s'agira notamment de faciliter l'évacuation de l'eau hors de la chaussée par des buses et exutoires.

Les routes permanentes et leurs bas-côtés seront régulièrement entretenus de manière à garantir la sécurité de la circulation avec un bon ensoleillement de la route.

Carrières

Sans objet : aucune carrière n'étant située dans le périmètre de l'UFP 1.

Parcs à grumes

L'emplacement des parcs à grumes sera optimisé en fonction des besoins de capacité de stockage, de la topographie (pente), de l'hydrographie locale (présence de cours d'eau), du type de sol (préférentiellement dans les sols sableux) et de la densité de la ressource en bois. Leur emprise au sol sera minimisée. Ils seront créés de manière à assurer un bon drainage et à limiter les phénomènes d'érosion (légère pente, ouverture à distance suffisante des cours d'eau).

Campements

Sans objet : aucune installation de campement permanent n'est programmée sur l'UFP 1.

Traçabilité, suivi de l'exploitation et de la production forestière

Une bonne traçabilité est indispensable pour optimiser l'exploitation, contrôler le respect des mesures d'exploitation et éviter les pertes et abandons. Ainsi, elle permet de diminuer la surface affectée par unité de volume sortie et d'optimiser l'utilisation de la ressource.

Depuis 2009, la mise en place d'un inventaire d'exploitation précis avec positionnement précis des arbres sur carte, lié à un SIG et une base de données permet d'assurer la traçabilité de la ressource depuis l'arbre sur pied en forêt. Abandonnée depuis 2012, la saisie cartographique des données issues des inventaires d'exploitation reprendra en 2013. Des procédures détaillées permettant la bonne réalisation de chaque étape (layonnage, comptage, pistage, collecte et saisie des données) seront rédigées et diffusées au personnel concerné de LT. Le suivi journalier des arbres et des billes se fera, comme c'est déjà le cas pour la majorité des étapes, au moyen de rapports journaliers par étape : pistage, abattage, étêtage, tronçonnage forêt, débardage et préparation parc forêt, roulage.

La Figure 2 schématise toutes les étapes de l'exploitation et la traçabilité à mettre en place par LT.

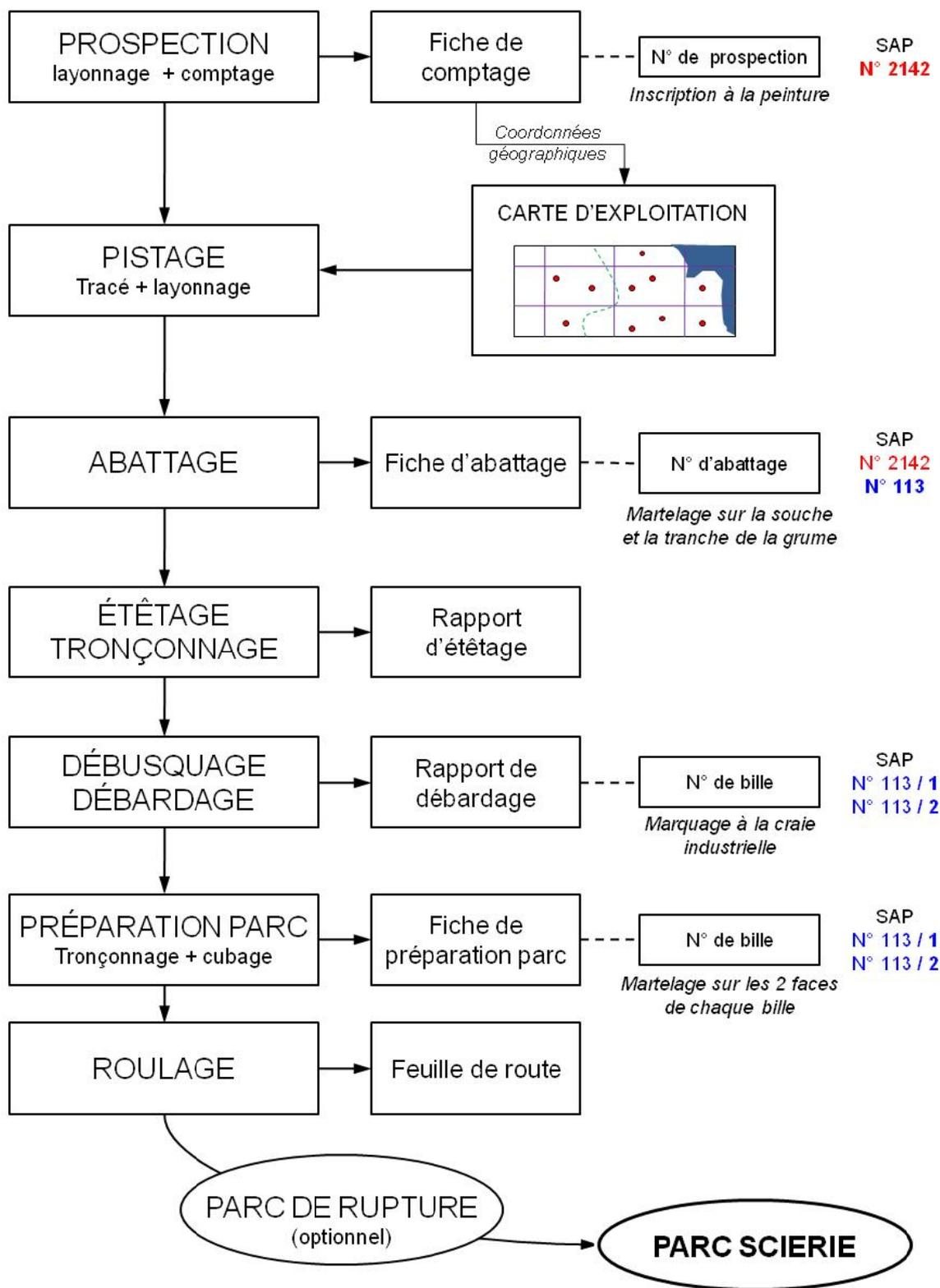


Figure 2 : Schéma de la procédure de suivi de l'exploitation et de ses produits

4.3 RÈGLES DE GESTION POUR LA PROTECTION DE L'UFP CONTRE LES ACTIVITÉS ILLÉGALES

La société Likouala Timber, en liaison avec les autorités compétentes (MEFDD, écogardes) veillera à ce que les routes ouvertes pour l'exploitation ne favorisent pas le braconnage et l'installation de campements anarchiques. À cet effet, les routes d'exploitation seront fermées après la clôture d'une coupe annuelle. L'accès à certaines zones pourra être contrôlé par des gardiens ou des écogardes.

Il est à noter que par le passé, des litiges sont survenus dans les parties nord des UFA Bétou et Missa, particulièrement soumises à la pratique d'activités illégales, telles que braconnage, exploitation forestière et défrichements. Plusieurs courriers ont en ce sens été adressés à l'Administration forestière afin que des mesures puissent être prises pour enrayer ces activités illégales. Sur l'UFP 1 de l'UFA Missa, Likouala Timber continuera de jouer le rôle de relai auprès de l'administration si des tels défrichements ou des installations de campements illégaux venaient à être constatés.

4.4 RÈGLES DE GESTION VISANT À ATTEINDRE LES OBJECTIFS SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX DE L'UFP

Conformément au Plan d'Aménagement (§ 5.1.2) et au Code Forestier⁴, au sein de la série de production de l'UFP 1, les populations locales jouissent de droits d'usage leur permettant de :

- récolter les perches, gaulettes et autres produits ligneux nécessaires à la construction et à l'entretien de leurs habitations, meubles, ustensiles domestiques et outils, ainsi que les bois morts et les plantes d'intérêt culturel, alimentaire ou médicinal ;
- récolter les Produits Forestiers Non Ligneux et pêcher ;
- chasser, dans les limites prévues par la loi et en respectant les zonages de chasse et mesures de gestion établis dans les documents de gestion (cf. § 5.2).

Les droits d'usage sont réservés à la satisfaction des besoins personnels de leurs bénéficiaires. Les produits qui en sont issus ne peuvent faire l'objet de ventes commerciales, et leur exercice est gratuit.

Les restrictions suivantes sont néanmoins instaurées dans la série de production :

- tout déboisement agricole y est interdit, les cultures et l'élevage étant autorisés uniquement dans la série de développement communautaire ;
- l'installation de campements ou de villages⁵ y est interdite, à l'exception des campements de pêche dans les limites prévues par le droit d'usage de la pêche tel que spécifié ci-dessus. Des campements temporaires utilisés pour la récolte de Produits Forestiers Non Ligneux, notamment établis par les populations autochtones, sont toutefois permis également.

⁴ Article 40 et 41 de la loi n°16/2000 portant code forestier et Article 40 du Décret n° 2002-437 du 31 décembre 2002 fixant les conditions de gestion et d'utilisation des forêts

⁵ En conformité avec l'article 196 du Décret n° 2002-437 du 31 décembre 2002.

4.5 MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Au cours de la mise en œuvre du présent Plan de Gestion et de ceux des prochains UFP, des activités de recherche pourront être mises en place sur les thèmes suivants :

- régénération naturelle ;
- phénologie (diamètre efficace de fructification) et variation de la fructification ;
- dynamique des peuplements ;
- suivi de l'impact de l'exploitation sur le milieu naturel.

Ces mesures pourront s'appuyer notamment sur un réseau de placettes permanentes qui feront l'objet d'un suivi et de mesures, observations et/ou relevés réguliers.

Des financements ou partenariats extérieurs à LT seront recherchés pour aider à mettre en place et suivre ces études et programmes de recherche. Une collaboration étroite devra être établie entre le MEFDD, le Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation Technique et la Cellule Aménagement de LT pour le développement des programmes.

5 MESURES DE GESTION DE LA FAUNE

Les mesures générales de gestion de la faune définies dans le Plan d'Aménagement de l'UFA Missa (§ 7.) sont applicables sur l'ensemble de l'UFP 1. Elles sont basées sur 2 principes essentiels :

- Le respect de la réglementation nationale, notamment la loi n°37-2008 du 28 novembre 2008 sur la faune et les aires protégées ;
- Le respect du zonage de chasse.

5.1 ORIENTATIONS PRISES EN MATIÈRE DE RÉGLEMENTATION DE LA CHASSE

5.1.1 Les engagements poursuivis par LT

En tant qu'employeur, LT exerce un contrôle strict sur son personnel salarié pour éviter que ses travailleurs ne s'adonnent eux-mêmes ou ne participent, au travers de tiers, à des activités prohibées telle que le braconnage. L'Unité de Surveillance et de Lutte Anti-Braconnage (USLAB) s'assure de l'application de la loi en vigueur.

Des contrôles internes sont effectués par l'USLAB et les infractions constatées sont sanctionnées, pouvant éventuellement aller jusqu'au licenciement en cas de récidive.

Concernant les villages riverains de l'UFA Missa et de l'UFP 1, LT continue à ne pas s'opposer à la pratique de la chasse coutumière⁶, ni à la pratique de la chasse légale, mais s'efforce de ne pas les faciliter. En particulier, LT interdit tout transport de chasseurs, d'armes et de viande à bord de ses véhicules, sauf dans le cadre d'un approvisionnement organisé et contrôlé des bases-vie de LT ou de chasses organisées (par l'USLAB).

Dans le cas où des braconniers ou transporteurs seraient surpris à l'intérieur de l'UFA, LT informera les autorités compétentes afin qu'elles puissent procéder aux interpellations nécessaires. Dans cet esprit, un corps mixte d'écogardes (USLAB) a été constitué, en collaboration avec l'Administration Forestière. Actuellement composé de 19 personnes, l'USLAB effectue de nombreuses missions de patrouilles et de sensibilisation. L'équipe en place sur l'UFA Missa est sous la responsabilité du coordonnateur basé à Bétou.

Les mesures concernant la limitation des impacts directs de l'exploitation forestière sur la faune sont incluses dans le § 4.2.

⁶ Loi 37-2008 du 28 novembre 2008 sur la faune et les aires protégées.

5.1.2 Règlementation concernant les travailleurs de LT

Le règlement intérieur de Likouala Timber stipule expressément l'interdiction de transporter des braconniers, des animaux vivants, des armes à feu, des munitions de chasse et de la viande de brousse (articles 6 et 12).

De fait, la législation nationale en vigueur en matière de chasse, de protection de la faune sauvage et de lutte anti-braconnage s'applique aux travailleurs de LT.

5.1.3 Règlementation concernant la faune applicable aux populations locales

Pour la subsistance des populations locales, la chasse est autorisée si elle se fait en conformité avec la loi et les zonages définis dans le Plan d'Aménagement et le présent Plan de Gestion (cf. § 5.2). En pratique, la chasse de subsistance au fusil réalisée par les villageois et les populations autochtones, même pendant la période de fermeture de la chasse, est difficile à interdire du fait que certains villageois n'ont pas accès à d'autres alternatives en termes de revenus et de sources de protéines. Des mesures de tolérance vis-à-vis de cette chasse au fusil sont donc nécessaires. En pratique, l'USLAB donne une priorité aux actions de communication et de sensibilisation plutôt qu'à la répression, lors du contrôle des villageois pratiquant ce type de chasse.

À l'intérieur de chaque zone de chasse, la chasse de subsistance est destinée aux résidents de cette zone. Les villageois seront responsabilisés à la gestion durable de la ressource faunique à l'intérieur de leur territoire. Pour permettre la mise en place d'une véritable gestion locale de la chasse, la logique pionnière d'accès libre de chasseurs allochtones doit être progressivement écartée.

5.1.4 Interdictions locales de la chasse

La chasse sera totalement interdite dans la série de conservation de la Tobiyondo. Cette dernière étant située à l'ouest de l'UFA (à proximité de l'UFP 2 et de l'UFP 5), l'UFP 1 de l'UFA Missa n'est pas concernée par cette mesure.

Dans la série de protection et autour des éventuels baïis relevés lors de l'inventaire d'exploitation, la chasse sera strictement règlementée (seule la chasse coutumière de subsistance y sera autorisée). L'importance des baïis sera évaluée progressivement sur la durée d'application du Plan de Gestion lors du passage des inventaires d'exploitation ou au travers de missions spéciales conduites, par exemple, par l'USLAB.

5.1.5 Circulation et commerce de produits de la chasse

Si le règlement intérieur de Likouala Timber interdit tout transport des produits de chasse dans les véhicules de la société, le transport de produits de la chasse par d'autres véhicules est néanmoins autorisé lorsqu'il se fait en conformité avec les lois en vigueur à l'intérieur de la zone sur laquelle la chasse est elle-même permise. Le transport local de produits de la chasse pourra également être autorisé ponctuellement, voire organisé sous contrôle de l'USLAB et en conformité avec les lois en vigueur⁷, par exemple entre les zones de chasse villageoise et les bases-vie de LT.

Tout autre transport ou commerce de produits de la chasse vers l'extérieur de l'UFA sera interdit. Toutefois, le transport de produits de la chasse à destination du village de Mapéla, riverain de l'UFA Missa (situé au nord-ouest de l'UFA, au niveau de l'UFP 6), depuis ses zones traditionnelles de chasse, est autorisé.

5.2 ZONAGE DE CHASSE

Le zonage de chasse en vigueur sur l'UFP 1 est le même que celui défini dans le Plan d'Aménagement (§ 7.2.1.2) sur l'ensemble de l'UFA Missa. Les 3 zones définies et localisées sur la Carte 7 sont les suivantes :

Zone 1 – Chasse autorisée

- Chasse autorisée pour l'autoconsommation des populations locales des villages riverains de l'UFA Missa ;
- Chasse possible pour les employés de LT (pour l'autoconsommation), après concertation avec les représentants des villageois ;
- Transport dans la zone possible sous contrôle de l'Unité de Surveillance et de Lutte Anti-Braconnage (USLAB) pour approvisionnement des futures bases-vie de LT.

Zone 2 - Chasse strictement règlementée : Série de protection

- Chasse coutumière de subsistance autorisée (notamment la chasse pratiquée par les populations autochtones).

Zone 3 - Chasse interdite : Série de conservation de la Tobiyondo

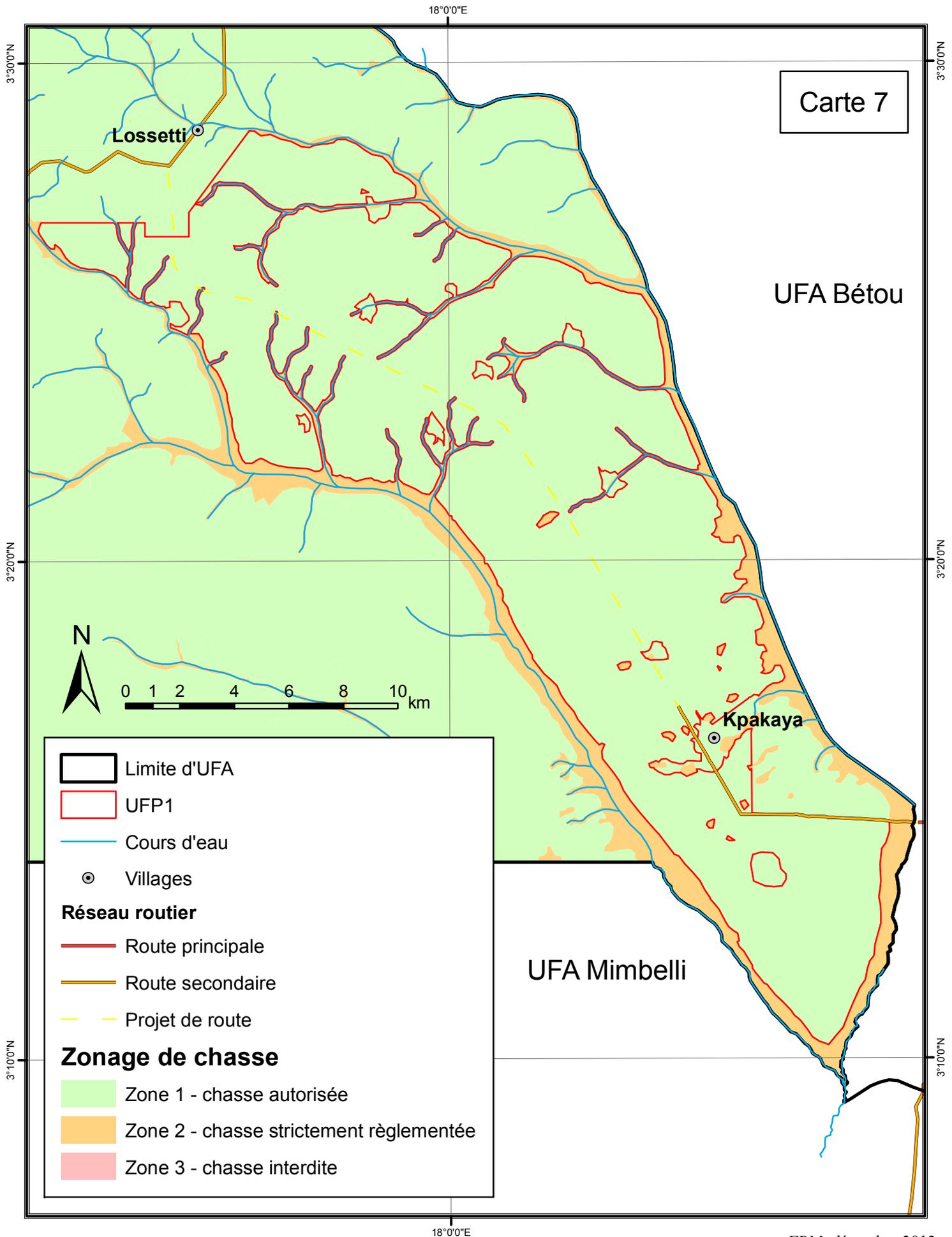
- Chasse totalement interdite sur toute la durée d'application du Plan d'Aménagement.

Cette zone n'est pas située à l'intérieur ou à proximité de l'UFP 1.

⁷ Loi n°37-2008 du 28 novembre 2008 sur la faune et les aires protégées.

UFA Missa

Zonage de chasse en vigueur sur l'UFP 1



5.3 SURVEILLANCE DE LA CHASSE, LUTTE ANTI-BRACONNAGE ET CONTRÔLE DES TRANSPORTS ILLÉGAUX

Dans le cadre de ses missions l'USLAB effectue régulièrement des patrouilles de contrôle. Ces dernières peuvent être de 2 types :

- Les patrouilles aux postes de contrôle : actuellement, deux postes de contrôles, dont un seul est fonctionnel, sont installés sur l'UFA Bétou, voisine de l'UFA Missa. La construction de deux postes de contrôle au sein de l'UFA Missa est programmée au cours de l'année 2013, au niveau des villages de Kpakaya et de Ndongo 1. Ceux-ci contribueront à réduire la pression de chasse sur la faune au sein de l'UFP 1.

En outre, au cours de l'année 2013, la construction de trois nouveaux postes de contrôles est programmée au sein de l'UFA Bétou voisine, au niveau des villages de :

- Gouga, à la frontière avec la république Centrafricaine ;
- Malebo, sur la rivière Oubangui (axe Nord) ;
- Mokinda, sur la rivière Oubangui (axe Sud)

Au total, ce sont donc cinq nouveaux postes de contrôles répartis sur les deux UFA attribuées à Likouala Timber qui devraient être mis en place à court terme. Dans les années suivantes, deux postes de contrôles supplémentaires pourraient également y être créés.

- Les patrouilles mobiles : effectuées par des équipes d'au moins 4 écogardes, elles se font à pied, sur les sentiers villageois qui parcourent la forêt. Elles sont prioritairement effectuées au nord des deux UFA, en raison de la forte pression de chasse exercées par les braconniers en provenance de la RCA.

Ces patrouilles poursuivent un double objectif de sensibilisation/communication et de répression. Au cours de ces patrouilles, le gibier chassé illégalement, les armes et les munitions des contrevenants peuvent être saisis. De plus, lors des patrouilles mobiles, les pièges non autorisés par la réglementation sont démantelés par les écogardes.

Ces missions de contrôle effectuées par l'USLAB seront poursuivies durant la période de mise en œuvre du présent Plan de Gestion.

5.4 MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DU PROGRAMME DE GESTION DE LA FAUNE

5.4.1 Suivi-évaluation de la population et de la pression de la chasse

Dans les zones de chasse, un suivi/évaluation de la population des animaux pourra être mis en œuvre. Par exemple, dans le cadre d'une étude technique, d'éventuelles chasses organisées pourront permettre de récolter des données écologiques de suivi des populations. La méthodologie de « Taux Estimé de Retour » (TER) est utile pour fournir des indices sur les populations de gibier et la pression de chasse. Pour les Céphalophes, l'étude de la structure d'âge des populations constitue également

une méthode permettant de suivre la pression de la chasse sur la population (plus il y a de jeunes, plus la pression de la chasse est grande).

La mise en œuvre de telles mesures est actuellement en projet, dont l'USLAB sera chargé de l'organisation.

5.4.2 Sensibilisation

Une action spécifique d'éducation environnementale orientée vers la gestion et la conservation de la faune et de son interdépendance avec les écosystèmes forestiers sera menée auprès des travailleurs et de leurs familles dans les bases-vie de LT, ainsi que, progressivement, sur les villages de l'UFA Missa. De telles actions sont d'ores et déjà mises en œuvre par l'USLAB, qui assure une sensibilisation continue des travailleurs de LT, *via* les syndicats. De plus, une mission d'information et de sensibilisation a été effectuée au niveau du village de Kpakaya, situé au sein de l'UFP 1 de l'UFA Missa, afin de présenter les différents zonages définis dans le Plan d'Aménagement et la réglementation de la chasse.

La sensibilisation aux problématiques environnementales devra également être intégrée dans les programmes scolaires des écoles des bases-vies.

Les actions de sensibilisation, actuellement uniquement menées par l'USLAB, devront par la suite être coordonnées avec les missions de l'équipe sociale par la Cellule Aménagement de LT.

Un appui sera donné, autant que possible, aux ayants-droit de l'entreprise détenteurs de fusils calibre 12 de façon à régulariser les permis de port d'arme et de chasse auprès de la Sous-préfecture. L'appui portera aussi sur la pratique de la chasse au fusil, en particulier le respect des règlements (connaissance de la liste des espèces protégées, etc.).

5.4.3 « Activités alternatives » et approvisionnement en protéines alternatives à la viande de chasse

La mise en place d'un appui par LT au développement des activités alternatives pourra être étudiée.

Comme détaillé dans le Plan d'Aménagement (§ 7.3.3 et § 8.2), ces activités alternatives peuvent prendre la forme :

- d'un appui ponctuel au lancement de nouvelles filières d'approvisionnement en viande ou en poisson ;
- d'un appui à l'amélioration des systèmes de cultures, en liaison avec les services de l'Administration chargés des actions de vulgarisation agricole.

5.4.4 Cadre de concertation pour la gestion de la faune

La concertation sur la gestion de la faune sera intégrée dans le dispositif de concertation avec les populations riveraines dans l'UFA Missa (voir § 6.1.2). La gestion de la faune constituera un aspect important dont il faudra discuter au sein du conseil de concertation pour la gestion durable et la coexistence des différentes fonctions et usages de l'espace et des ressources naturelles de l'UFA Missa et de l'UFP 1.

5.5 SUIVI ET ÉVALUATION DE LA GESTION ET DE LA CONSERVATION DE LA FAUNE

Les travaux réalisés à ce jour par LT et FRM ont permis de constituer une importante base d'informations biologiques et socio-économiques sur l'UFA Missa.

Cependant, les dynamiques en cours nécessitent la collecte régulière d'informations directement applicables à l'organisation et la gestion rationnelle de la faune (notamment le braconnage et la circulation commerciale de la viande de brousse).

La base de données constituée à partir de rapports de mission des équipes d'écogardes permettra d'établir des synthèses régulières de l'efficacité de l'action de la lutte anti-braconnage et de définir les orientations futures du programme. L'efficacité de l'action des écogardes sera régulièrement évaluée afin d'orienter les mesures correctives à y apporter : sanctions, formations complémentaires ou gratifications.

Les compléments d'informations ainsi récoltés par les équipes de l'USLAB permettent également un suivi des activités de chasse, particulièrement utile à la détermination précise des zones de chasse villageoise.

Enfin, il est envisageable pour certains points précis et sur certains sites de réaliser des investigations complémentaires pour renforcer la base de données socio-environnementales de l'UFA Missa.

Le suivi de ces actions sera effectué par la Cellule Aménagement qui sera chargée, en partenariat avec l'USLAB, d'élaborer des synthèses régulières des informations sociales et environnementales disponibles et de l'efficacité des actions de lutte anti-braconnage, de façon à adapter les futures orientations du programme.

L'ampleur de ces travaux restera liée aux moyens financiers mobilisés par LT au cours de l'application du Plan d'Aménagement et du présent Plan de Gestion.

6 MESURES DE GESTION DU VOLET SOCIO-ÉCONOMIQUE

Les actions du volet socio-économique de ce Plan de Gestion sont celles qui sont décrites dans le Plan d'Aménagement. Une planification des besoins à long terme reste à effectuer lors de l'élaboration des prochains documents de gestion et de la mise en œuvre de l'aménagement durable.

6.1 CADRE ORGANISATIONNEL ET RELATIONNEL DE LA CONCERTATION

Le dispositif de concertation n'est pas fonctionnel à ce jour sur l'UFA Missa, ce retard de mise en place étant lié à celui de la mise en œuvre de l'exploitation (cf. § 3.3.1). Afin d'associer toutes les parties-prenantes à la mise en œuvre des aspects sociaux du Plan d' Aménagement, des instances de concertation seront mises en place, d'une part pour les ayants-droit de LT, et d'autre part pour toucher progressivement sur la durée d'application du Plan d'Aménagement la population rurale riveraine de l'UFA Missa. Lors de sa mise en œuvre, le cadre décrit ci-après pourra connaître des amendements dans le but d'être optimisé.

6.1.1 Dispositif de concertation avec les ayants-droit de LT (travailleurs et leur famille)

La mise en œuvre des mesures au bénéfice des ayants-droit de LT (cf. Tableau 10) sera discutée avec les intéressés au sein d'une plate-forme de concertation, regroupant des représentants des différents acteurs concernés, dont la liste sera arrêtée à la création de ce dispositif.

Ces instances représentatives se réuniront régulièrement, ensemble ou par groupes de prérogatives, selon les thématiques abordées.

Ce dispositif de concertation aura plusieurs objectifs :

- élaborer et valider les programmes annuels d'actions pour chaque type de mesure (santé, éducation, habitat, sécurité alimentaire, hygiène, formation, socioculturel) ;
- définir les modalités de fonctionnement et les responsabilités de chaque partie impliquée ;
- assurer l'information et la sensibilisation de l'ensemble des bénéficiaires sur les décisions arrêtées et les modalités retenues ;
- assurer le suivi de la mise en œuvre ;
- gérer les différends éventuels avec les bénéficiaires.

Cette plate-forme de concertation pourra également définir les règles de fonctionnement des mesures adoptées qui concernent les infrastructures et services collectifs dans les bases-vie, et notamment en ce qui concerne les modalités suivantes :

- attribution, d'utilisation et d'entretien des maisons fournies par l'entreprise à ses salariés ;
- utilisation de collecte et traitement des ordures ménagères ;
- utilisation et entretien des points d'eau potable ;
- utilisation et entretien des équipements socioculturels ;
- attribution des parcelles agricoles et de défrichement ;
- installation de nouveaux arrivants dans les bases-vie de LT.

Ce dispositif de concertation sera mis en place sur la future base-vie de LT sur l'UFA Missa, actuellement en projet, et sera suivi par une équipe sociale, au sein de la Cellule Aménagement.

6.1.2 Dispositif de concertation avec les populations riveraines dans l'UFA Missa

Pour répondre à l'un des objectifs du volet social du Plan d'Aménagement, qui vise une coexistence durable de l'ensemble des usages légaux dans l'UFA Missa, les bénéficiaires et les parties-prenantes seront impliqués et représentés, au sein d'un dispositif – simple – de concertation, regroupant des représentants des différents acteurs, dont la liste sera arrêtée à la création de ce dispositif.

Le dispositif de concertation se tiendra à deux niveaux :

- une plate-forme de concertation de l'UFA Missa, dénommée Conseil de concertation, réunissant des représentants de toutes les catégories de bénéficiaires et parties-prenantes.
- des réunions de concertation locale dans les villages, qui se dérouleront en fonction des besoins et de façon systématique avec les villages concernés avant le passage de l'exploitation aux abords de leur terroir.

6.1.2.1 Conseil de concertation de l'UFA Missa

Le premier niveau de concertation, sur l'UFA, assurera la cohérence des décisions prises, qui seront ensuite traduites localement en décisions discutées dans le cadre d'une concertation locale. Un point fondamental au début du processus sera de définir le mode de désignation des représentants des populations locales au sein du Conseil de concertation de l'UFA Missa, de manière à en limiter le nombre et à faciliter le fonctionnement.

Le Conseil de concertation sera institué par un arrêté pris par le Ministre en charges des forêts, qui précisera également sa composition, son organisation et son fonctionnement.

La mise en place du mécanisme de concertation sur l'UFA passera par :

- l'organisation d'une campagne d'information sur la mise en œuvre de l'aménagement, les objectifs et les enjeux d'une implication villageoise dans le conseil de concertation ;
- la validation du choix des représentants villageois, par des réunions plénières dans chaque village (réunions de concertation locale).

Ce Conseil de concertation de l'UFA Missa se réunira régulièrement, afin de :

- adopter le plan de gestion de la Série de Développement Communautaire de l'UFA Missa ;
- gérer le fonds de développement local (cf. 6.4), en examinant et en approuvant son budget ;
- examiner et approuver les microprojets et activités à financer par le fonds de développement local ;
- informer l'ensemble des parties prenantes sur l'avancement de la mise en œuvre du Plan d'Aménagement ;
- se concerter sur les modalités de gestion de la faune de l'UFA Missa ;
- se concerter sur les modalités d'intervention des programmes d'appui aux alternatives économiques ;
- se concerter sur les règles de compensation ou d'indemnisation des dégâts éventuels causés (arbres fruitiers, cultures, jachères, zone de pêche, site sacré, ancien village...) par l'exploitation industrielle, ou d'une nuisance avérée ;
- se concerter sur l'ensemble des règles relationnelles entre LT et les populations riveraines, pour fixer clairement les droits et obligations de chaque partie : par exemple, interdiction de transporter des non-salariés à bord des véhicules LT, mais exceptions pour le cas de personnes blessées ou malades (assistance à personne en danger) ;
- assurer l'information et la sensibilisation de l'ensemble des populations riveraines sur les décisions arrêtées et les modalités retenues ;
- assurer le suivi et le pilotage de la mise en œuvre de l'ensemble des mesures ;
- assurer l'arbitrage à l'amiable des éventuels différends et conflits.

Dans la pratique, une telle instance ne pourra être efficace que si un travail de sensibilisation, d'information et d'accompagnement est réalisé sur le terrain, avec les villageois. La Cellule Aménagement de LT assurera ce rôle indispensable de facilitateur en partenariat avec l'USLAB. Ce processus de concertation avec les populations locales, déjà engagé par l'équipe sociale de la Cellule Aménagement mais interrompu depuis la fin de l'année 2009 (cf. § 6.2), devra donc être de nouveau engagé.

6.1.2.2 Réunions de concertation locale

La concertation se fera également au niveau des villages pour traduire localement, dans des cas concrets, les décisions prises par le Conseil de concertation mise en place sur l'UFA. L'animateur-facilitateur, recruté par LT, sera chargé de cette concertation.

Les réunions de concertation seront déclenchées :

- suite à un besoin mis en évidence par le Conseil de concertation de l'UFA Missa ;
- systématiquement avant l'arrivée de l'exploitation (avant le début des inventaires d'exploitation) à proximité immédiate d'un terroir villageois ;
- en cas de modification planifiée des règles de gestion de la chasse à proximité immédiate d'un terroir villageois ;
- dans toute autre circonstance justifiant une concertation au niveau local.

La concertation portera des thématiques définies selon les besoins, mais pourront notamment évoquer :

- les modalités de gestion des zones de chasse villageoise ;
- l'évaluation d'éventuels dégâts occasionnés par l'exploitation forestière et les modalités de compensation ou d'indemnisation ;
- les modalités de mise en exploitation des territoires villageois de cueillette ou de pêche ;
- les modalités de création d'infrastructures au sein de la série de développement communautaire ;
- l'installation d'un campement à l'intérieur des territoires villageois ;
- l'appui à certaines filières spécifiques, notamment pour l'approvisionnement des camps de LT (viande d'élevage, PFNL, viande de brousse, poissons) ;
- les modalités d'une éventuelle extraction de bois d'œuvre dans la série de développement communautaire.

La concertation impliquera le Président de Comité villageois (PRECO) ou Chef de village désigné, ainsi que les représentants traditionnellement impliqués dans les prises de décisions : Chefs de lignage, comité des sages, notables.

Les résultats de ces concertations locales seront consignés dans des procès-verbaux, largement diffusés (instance de concertation de l'UFA, représentants des villages concernés).

Ces réunions de concertation, menées par une équipe sociale dépendant de la Cellule Aménagement, serviront également de support à la réalisation de la cartographie sociale participative, visant à définir précisément l'utilisation de l'espace par la population locale, de façon à limiter l'impact de l'exploitation forestière sur les activités villageoises et le risque d'apparition d'un conflit.

Des procédures formalisant la réalisation de ces travaux sont en cours de rédaction et seront largement diffusées.

6.2 MESURES SOCIALES PROPRES AUX AYANTS-DROIT DE LT

Des mesures concrètes, quantifiables, planifiables, sur la base de résultats objectivement vérifiables, seront mises en œuvre pour atteindre les objectifs du volet social.

Pour ce faire, en début d'année 2009, LT avait mis en place une équipe sociale, qui comptait deux médiateurs sociaux et un Chef d'équipe, avec comme responsabilités la conception et la mise en œuvre du cadre de concertation (cf. § 6.1) et le suivi de la mise en œuvre des mesures sociales définies dans le Plan d'Aménagement.

Néanmoins, en raison de la conjoncture économique défavorable, cette équipe sociale a été provisoirement dissoute au dernier trimestre 2009. Cette équipe sera à nouveau constituée afin de remplir les objectifs du volet social du Plan d'Aménagement et du présent Plan de Gestion.

Son travail permettra d'affiner les mesures issues de l'Étude socio-économique (cf. § 8.2 du Plan d'Aménagement, tableau 61) et d'établir une proposition de programme précis d'exécution. La Cellule Aménagement de LT sera responsable de la préparation du programme social final.

Le tableau suivant reprend les objectifs spécifiques et les différentes mesures sociales proposées dans le Plan d'Aménagement de l'UFA, précise leur état d'avancement et les décline sur la durée de mise en œuvre du présent Plan de gestion.

Tableau 10 : Mesures sociales destinées aux ayants-droit de Likouala Timber

OBJECTIFS	MESURES DU PLAN D' AMÉNAGEMENT	ÉTAT D'AVANCEMENT ET DÉCLINAISON À L'ÉCHELLE DU PLAN DE GESTION	PÉRIODE (1)	RESPONSABILITÉS (2)
<p>Infrastructures</p> <p>Objectif spécifique : Fournir de bonnes infrastructures dans la base-vie pour les ayants-droits LT, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un habitat de qualité, une bonne hygiène, une prévention sanitaire et une bonne sécurité ; • un accès facile à l'eau potable avec un réseau de distribution adapté. 				
HABITAT ET HYGIÈNE				
Un habitat moderne fourni à tous les ayants-droit, répondant sur le long terme à la demande	Initiation du programme de construction	Décision sur l'implantation du site de la base-vie en cours Démarrage des travaux de construction	CT/MT	LT
	Fixation de règles internes de fonctionnement et d'entretien	Création de la plate-forme de concertation préalable à la fixation de règles internes		
Une base-vie saine	Mise en place d'un réseau de drainage et de collecte des eaux de pluie, nivellement du terrain pour faciliter l'écoulement, curage régulier des caniveaux, dans le but d'éviter la stagnation d'eau.	Mesure à mettre en œuvre lors des travaux de construction	CT/MT	LT
	Mise en œuvre et entretien des collecteurs de déchets, en collaboration avec les usagers.	Mesure à mettre en œuvre Élaboration d'une procédure sur la gestion des déchets		
	Suivi par un Comité d'Hygiène et de Sécurité (CHS) à mettre en place.	Comité d'Hygiène et de Sécurité créé en 2009, mais non fonctionnel Rendre le CHS opérationnel		
ACCÈS À L'EAU POTABLE				
Un réseau de distribution d'eau suffisant avec un suivi de la potabilité	Mesures en vue d'assurer la potabilité de l'eau au niveau de la base-vie	À définir et mettre en œuvre. La mise en place d'un forage, initialement prévue, se heurte à des contraintes géologiques fortes. Il sera préféré le captage dans un cours d'eau et le traitement de l'eau en vue d'assurer sa potabilité.	CT/MT	LT
	Suivi continu de la qualité de l'eau	À mettre en œuvre, après création du CHS.		

OBJECTIFS	MESURES DU PLAN D' AMÉNAGEMENT	ÉTAT D'AVANCEMENT ET DÉCLINAISON À L'ÉCHELLE DU PLAN DE GESTION	PÉRIODE (1)	RESPONSABILITÉS (2)
Un réseau de distribution d'eau suffisant avec un suivi de la potabilité	Mise en place de canalisations et aménagement de points d'eau collectifs.	À mettre en œuvre et à prévoir lors des travaux de construction	CT/MT	LT
	Suivi par un CHS à mettre en place.	À effectuer par le CHS, après sa création		
	Sensibilisation et contrôle des conditions de conditionnement et de transport de l'eau.	À effectuer par le CHS, après sa création		
Maintenir fonctionnelles les infrastructures fournies (maisons, points d'eau...)	Mise en place d'un dispositif permanent de concertation et de fonctionnement par les usagers. (CHS à mettre en place)	À mettre en œuvre de façon conjointe par l'équipe sociale et le CHS, après sa création	CT/MT	LT
	Fixation de règles internes de fonctionnement et d'entretien	À effectuer par la plate-forme de concertation, après sa création		
Éducation de base Objectif spécifique : Une scolarisation, assurée par des enseignants qualifiés dans des locaux adaptés pour les enfants ayants-droit dans la base-vie.				
Une infrastructure fonctionnelle assurant une capacité d'accueil adaptée pour l'école primaire, un taux de scolarisation élevé des enfants ayants-droit LT.	Construction d'infrastructures scolaires, ouverture dans la mesure du possible aux enfants non ayants-droit.	À prévoir lors de la construction de la base-vie Construction des écoles de Mokinda (2006) et de Landza (2007) effectuée dans le cadre des réalisations sociales prévues par le cahier des charges Contribution à l'achèvement du collège de Bétou	CT/MT	LT / État
	Sensibilisation des populations autochtones pour une meilleure scolarisation de leurs enfants.	Constituer une équipe sociale pour mise en œuvre		
Enseignement de bonne qualité en école primaire	Mise en place d'un système de suivi qualitatif de l'enseignement, avec des représentants de parents d'élèves, les représentants du personnel et la Direction de LT.	Système à définir dans un second temps	MT	LT / État

OBJECTIFS	MESURES DU PLAN D' AMÉNAGEMENT	ÉTAT D'AVANCEMENT ET DÉCLINAISON À L'ÉCHELLE DU PLAN DE GESTION	PÉRIODE (1)	RESPONSABILITÉS (2)
Santé				
Objectif spécifique : Assurer un suivi médical et des soins de santé primaire par une équipe professionnelle, dans des locaux équipés et adaptés, pour les ayants-droit LT , et permettre l'accès pour les non ayants-droit dans des conditions particulières.				
Un dispensaire fonctionnel avec une capacité et des services adaptés à la taille de la base-vie (consultation, prévention, soins primaires, petite chirurgie, maternité).	Construction d'un dispensaire moderne dont la capacité d'accueil est adaptée aux effectifs des ayants-droit LT : Mise en place d'un programme d'équipement des bâtiments, acquisition de matériel médical, installation d'un bloc de maternité et d'un bloc de chirurgie.	À prévoir lors de la construction de la base-vie Livraison chaque année de médicaments aux sous-préfectures d'Enyellé et de Bétou Construction des postes de santé de Bétikoumba (2006), de Landza (2007) et de Ngole (2008) Réhabilitation du centre de santé de Bétou	CT/MT	LT
	Définition des modalités d'accès pour les non ayants-droit (incluant un accueil systématique pour les cas d'urgence, d'autres services pouvant être payants)	À effectuer par l'équipe sociale en s'appuyant sur la plateforme de concertation		
Un niveau d'équipement adapté aux soins à fournir.	Suivi du programme par le Comité de suivi et d'évaluation du Plan d'Aménagement sur les bases-vie ou une autre instance habilitée.	Création préalable du Comité de suivi et d'évaluation du Plan d'Aménagement Procédures de suivi à définir		
Une équipe médicale compétente.	Mise en place d'un programme de formation du personnel.	À effectuer dans un second temps, lorsque le dispensaire sera opérationnel	MT	LT
	Mise en place d'un système de suivi et d'évaluation.			
Un suivi médical efficace, mise en place de systèmes de prévention des maladies infantiles, de l'alcoolisme, et du VIH-SIDA	Mise en place d'un dispositif de suivi médical permanent informatisé : dossiers médicaux individuels, suivi statistique de l'évolution du VIH-SIDA et de l'alcoolisme.	À effectuer dans un second temps, lorsque le dispensaire sera opérationnel ; Mise en place d'une visite médicale régulière obligatoire	CT/MT	LT
	Sensibilisation des ayants-droit notamment sur les thèmes de l'hygiène, de l'alcoolisme par un animateur social	À effectuer par l'équipe sociale, en partenariat avec le CHS (une fois ces 2 entités fonctionnelles)		

OBJECTIFS	MESURES DU PLAN D' AMÉNAGEMENT	ÉTAT D'AVANCEMENT ET DÉCLINAISON À L'ÉCHELLE DU PLAN DE GESTION	PÉRIODE (1)	RESPONSABILITÉS (2)
Une meilleure prise de conscience sur le SIDA et un programme de prévention SIDA mis en œuvre.	Sensibilisation sur le VIH-SIDA et éducation des jeunes sur le plan sexuel, pour leur permettre de se protéger contre le SIDA et de maîtriser le nombre de naissances	À suivre par l'équipe sociale, en partenariat avec des structures compétentes sur cette thématique (partenariats à rechercher)	CT/MT	État / ONGs / LT
<p>Développement socioculturel</p> <p>Objectif spécifique : promouvoir le développement socioculturel et l'accès à l'information des ayants-droit (équipements sportifs, télévision, radio,...), palliant au déficit socioculturel dû à l'isolement relatif de la base-vie.</p>				
Activités socioculturelles variées et accessibles à tous les ayants-droit.	Mise en place d'un appui aux activités socioculturelles (football, télévision,...) en fonction de l'évolution de la demande.	À effectuer dans un second temps, après la mise en place de l'équipe sociale et de la plate-forme de concertation	MT/LT	LT
	Suivi par les Comités			
Large accès à l'information	Mise en place d'un système de réception de chaînes de télévision par satellite, permettant un large accès à l'information et au divertissement.	À mettre en œuvre après la construction de la base-vie	CT	LT

OBJECTIFS	MESURES DU PLAN D' AMÉNAGEMENT	ÉTAT D'AVANCEMENT ET DÉCLINAISON À L'ÉCHELLE DU PLAN DE GESTION	PÉRIODE (1)	RESPONSABILITÉS (2)
Sécurité du travail				
Objectif spécifique : respect et application des normes de sécurité de travail des salariés LT afin de limiter le nombre d'accidents de travail et leurs conséquences.				
Équipements de sécurité conformes et effectivement utilisés par les employés. Taux d'accidents de travail (mineurs ou majeurs) le plus bas possible	Analyse détaillée des risques professionnels	À effectuer par l'équipe sociale en partenariat avec le CHS, une fois fonctionnels	MT/LT	LT
	Achat d'équipements de protection individuels pour les travailleurs : casques, protections auditives, masques anti-poussière...	À effectuer		
	Sécurisation des machines industrielles	À effectuer lors de la conception du site industriel de l'UFA Missa		
	Inscription des règles de sécurité dans les procédures de travail diffusées auprès des employés et mesures pour inciter à leur application	Affichage de panneaux, du règlement intérieur et des notes de services sur cette thématique effectué Formation du personnel de la scierie, du garage et de la Direction de l'exploitation effectuée par un spécialiste HSE (Hygiène Sécurité Environnement) en 2010 Poursuivre, renforcer et suivre la mise en œuvre de ces mesures		
	Mise en place d'un système de suivi des accidents du travail	Opérationnel : registre des accidents du travail tenu à l'hôpital et suivi effectué par le Chef du personnel		
	Formation en secourisme	À effectuer		
	Programme de sensibilisation à la sécurité du travail	À effectuer par l'équipe sociale en partenariat avec le CHS, une fois fonctionnels		
	Suivi par le Comité d'Hygiène et de Sécurité	À effectuer une fois le CHS fonctionnel		



OBJECTIFS	MESURES DU PLAN D' AMÉNAGEMENT	ÉTAT D'AVANCEMENT ET DÉCLINAISON À L'ÉCHELLE DU PLAN DE GESTION	PÉRIODE (1)	RESPONSABILITÉS (2)
Système de prévention et de protection contre les incendies mis en place dans les bases-vie et à la scierie.	Mise en place d'un système de prévention et de protection contre les incendies	Formation sur la sécurité incendie dispensée en 2010 Formaliser le système de prévention et de protection contre l'incendie	CT	LT
	Formation de pompiers volontaires	Non prioritaire ; à effectuer dans un second temps		
Sécurité alimentaire (voir aussi § 5.4.3) Objectifs spécifiques : <ul style="list-style-type: none"> Assurer que la base-vie et les futurs camps en forêt (prospection, exploitation forestière) sont approvisionnés en produits alimentaires permettant l'accès à une nutrition saine, équilibrée et adaptée ; Promouvoir la production et l'achat local des produits alimentaires par une gestion durable des forêts aménagées (agriculture, chasse, pêche) afin de promouvoir le développement rural, sans concurrencer les besoins alimentaires des communautés locales 				
Une offre suffisante et à prix abordable en protéines animales et végétales alternatives à la viande de brousse. Une offre alimentaire diversifiée et de bonne qualité et un changement des habitudes nutritionnelles (manioc-plantain, peu de légumes et de protéagineux)	Mise en place de mesures de sécurité alimentaire, pour pallier la diminution du commerce de viande de brousse, notamment : <ul style="list-style-type: none"> - Appui ponctuel au lancement de nouvelles filières d'approvisionnement en viande ou poisson - Appui à l'amélioration des systèmes de cultures, en liaison avec les services de l'Administration chargés des actions de vulgarisation agricole, avec fourniture éventuelle de matériel végétal. 	Projet à définir par l'équipe sociale (à mettre en place), en partenariat avec l'USLAB et le CHS Nécessité d'une contribution des services de la Direction Départementale de l'Agriculture	MT/LT	LT

(1) CT : court terme ; MT : moyen terme ; LT : Long terme

(2) Les responsabilités sont données en ordre décroissant ; la mention « État » inclut les administrations concernées de l'État (MEFDD, Préfecture, Conseil Départemental, ...).

6.3 MESURES LIÉES À LA COEXISTENCE DES DIFFÉRENTES FONCTIONS ET USAGES DE L'ESPACE ET DES RESSOURCES NATURELLES

L'un des objectifs du volet social du Plan d'Aménagement est d'assurer la coexistence des différentes fonctions et usages de l'espace et des ressources naturelles de l'UFA Missa, pour garantir aux populations locales la préservation de leurs droits d'usage légaux et la satisfaction de leurs besoins actuels et futurs, dans les limites prévues par la Loi.

Différents types de mesures peuvent être identifiées :

- mesures visant à réduire ou compenser les impacts négatifs directs de l'activité forestière sur les ressources naturelles et la satisfaction des besoins et des usages des populations riveraines ;
- mesures visant à réduire ou compenser les impacts négatifs de l'activité forestière sur le bien-être des populations ;
- mesures visant à encourager les populations à des pratiques de gestion soutenable des ressources naturelles de l'UFA Missa lorsque certaines activités humaines menacent effectivement la durabilité écologique de la forêt.

Les mesures décrites ci-après relèvent d'un engagement partagé entre les différents usagers et acteurs, dont les populations riveraines de l'UFA Missa, les services forestiers, les services agricoles, les services liés à l'aménagement du territoire, les Organisations Non-Gouvernementales (ONG) et projets de développement.

Le tableau suivant reprend les objectifs spécifiques et les actions proposées sur tous ces points dans le Plan d'Aménagement, présente leur état d'avancement et les décline sur la durée de mise en œuvre du présent Plan de gestion.

Tableau 11 : Mesures sociales liées à la coexistence des différentes fonctions et usages de l'espace et des ressources naturelles de l'UFA Missa

OBJECTIFS	MESURES DU PLAN D' AMÉNAGEMENT	ÉTAT D'AVANCEMENT ET DÉCLINAISON À L'ÉCHELLE DU PLAN DE GESTION	PÉRIODE (1)	RESPONSABILITÉS (2)
Mesures de préservation des droits et usages des populations riveraines de l'UFA Missa Objectif spécifique : préserver les droits d'usage sur les ressources naturelles par les populations riveraines et réduire au maximum ou compenser les impacts négatifs directs de l'activité forestière sur ces droits d'usage.				
MISE EN PLACE D'UN MÉCANISME DE GESTION POUR LES RESSOURCES NATURELLES ET LES TERRITOIRES CONCURRENTIELS				
Gestion concertée des ressources naturelles et des usages potentiellement concurrentiels, comme pour certains arbres d'essences exploitables (ex : Sapelli pour les chenilles).	Renforcement des compétences internes de LT en matière de médiation sociale	Équipe sociale à reconstituer	MT/LT	LT
	Mise en place d'un dispositif de concertation, incluant un travail de cartographie sociale, et élaboration de règles d'usages communs	Mise en œuvre avec l'équipe sociale des dispositifs de concertation prévus (cf. 6.1.2)		État / LT
Identification de l'espace agro-forestier contigu au village et le long des principaux axes de communication.	Délimitation de la série de développement communautaire, à même de garantir une réserve foncière suffisante sur la durée de la rotation.	Travail de communication et de cartographie sociale initié par l'équipe sociale en 2009 avec le village de Kpakaya ; Délimitation sur le terrain de la série de développement communautaire initiée par l'USLAB et à achever ;		État / LT
RESPECT DES ESPACES D'USAGE SOCIOCULTUREL EXCLUSIF				
Protection des sites sacrés et des anciens villages	Localisation géographique précise avec le village tutélaire lors des travaux de cartographie sociale participative.	Réalisé par l'équipe sociale en 2009 lors des travaux de cartographie sociale participative au village Kpakaya Nécessité de confirmer les informations récoltées avant le démarrage de l'exploitation autour de Kpakaya	CT/LT	LT
	Protection intégrale de ces espaces : toute activité liée à l'exploitation forestière est proscrite sur la durée du PA dans les sites sacrés et anciens villages reconnus par la population.	Délimitation à effectuer sur le terrain par l'équipe sociale ; Communication des résultats aux autres équipes concernées (routes, abattage, débardage)		

OBJECTIFS	MESURES DU PLAN D' AMÉNAGEMENT	ÉTAT D'AVANCEMENT ET DÉCLINAISON À L'ÉCHELLE DU PLAN DE GESTION	PÉRIODE (1)	RESPONSABILITÉS (2)
Mesures au bénéfice du bien-être des populations riveraines				
Objectif spécifique : Mettre en place des mesures visant à réduire ou compenser les impacts négatifs de l'activité forestière sur le bien-être des populations				
MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME POUR GÉRER LES DOMMAGES CAUSÉS AUX SYSTÈMES DE PRODUCTION				
Limitation des dommages causés, en particulier pour la série de développement communautaire à traverser pour accéder aux forêts de production de l'UFP 1 (dommages aux cultures lors de l'ouverture d'une piste). Le cas échéant, indemnisation pour les dommages causés	Mise en place d'un dispositif de concertation et élaboration de règles communes d'usages communs, à définir avec les villageois, particulièrement important pour la série de développement communautaire.	À effectuer par l'équipe sociale et dans le cadre du Conseil de concertation, une fois constitués	MT/LT	État / LT / ONGs / Populations locales
	Création d'un poste d'animateur social, chargé des questions agricoles et de la concertation avec les villages voisins des zones d'exploitation.	À effectuer et à intégrer dans la constitution de l'équipe sociale	CT	LT
	Définition et application de règles d'exploitation spécifiques à la série de développement communautaire.	À effectuer dans un second temps et en concertation avec les populations concernées	MT/LT	LT
MESURES POUR LIMITER LES NUISANCES DE L'ACTIVITÉ INDUSTRIELLE SUR LES POPULATIONS				
Limitation des nuisances potentielles de l'exploitation, par exemple liées aux passages répétés des grumiers dans les villages.	Consignes de sécurité et de limitation de vitesse dans les villages pour les chauffeurs.	Insertion dans le règlement intérieur de l'entreprise de dispositions relatives à la vitesse de circulation ; L'installation de panneaux routiers sur les pistes, au niveau des villages, pourrait être envisagée	MT	LT
	Sensibilisation des chauffeurs.	À effectuer dans un second temps (non prioritaire)		

OBJECTIFS	MESURES DU PLAN D' AMÉNAGEMENT	ÉTAT D'AVANCEMENT ET DÉCLINAISON À L'ÉCHELLE DU PLAN DE GESTION	PÉRIODE (1)	RESPONSABILITÉS (2)
Mesures de gestion durable des ressources naturelles de l'UFA Missa Objectif spécifique : Encourager les populations à participer à la gestion durable des ressources naturelles de l'UFA				
GESTION DURABLE DE LA FAUNE SAUVAGE				
Mise en place progressive d'un système de gestion de la faune	Autonomie du dispositif de contrôle USLAB Missa vis-à-vis de l'USLAB Bétou parallèlement au développement des activités alternatives.	Dispositif actuellement commun aux 2 UFA ; Installation de postes de contrôles en projet sur l'UFA Missa ;	CT/LT	État / ONGs / (LT)
	Application des mesures de lutte contre le braconnage au sein de LT	Effectué par l'USLAB ; À poursuivre.		LT
	Sensibilisation et communication sur la gestion de la faune	Effectué par l'USLAB ; À poursuivre et développer.		État / ONGs / (LT)
	Contrôle de l'accès aux routes de l'UFA (fermeture des pistes)	Contrôles effectués au niveau des postes de contrôles de l'USLAB ; Fermeture des routes à effectuer après exploitation		LT / État
ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALTERNATIVES À LA CHASSE À BUT LUCRATIF (VOIR AUSSI § 5.4.3 ET TABLEAU 10Erreur ! Source du renvoi introuvable.)				
Développement d'activités économiques pouvant pallier à la baisse des revenus de la filière viande de brousse.	Mise en place du programme de sécurité alimentaire, pour pallier la diminution de la disponibilité en viande de brousse, notamment : - Appui ponctuel au lancement de nouvelles filières d'approvisionnement en viande ou poisson. - Appui à l'amélioration des systèmes de cultures, en liaison avec les services de l'Administration chargés des actions de vulgarisation agricole.	Projets à définir par l'équipe sociale (à mettre en place), en partenariat avec l'USLAB et le CHS. Sources de financement à identifier (contribution notamment possible sur le fonds de développement local) Nécessité d'une contribution des services de la Direction Départementale de l'Agriculture	MT/LT	LT / ONGs / État

OBJECTIFS	MESURES DU PLAN D' AMÉNAGEMENT	ÉTAT D'AVANCEMENT ET DÉCLINAISON À L'ÉCHELLE DU PLAN DE GESTION	PÉRIODE (1)	RESPONSABILITÉS (2)
APPUI À LA GESTION DURABLE DE LA CHASSE DE SUBSISTANCE				
Appui à la gestion de la chasse de subsistance par un zonage de la chasse, dans une stratégie inter-villageoise, et non strictement villageoise.	Premier zonage indicatif de chasse (cf. Plan d'Aménagement, § 7.2.1.2).	Effectué lors de l'élaboration du Plan d'Aménagement ; Présentation de ces zonages effectués par l'USLAB et l'équipe sociale (2009).	MT/LT	
Mise en place d'un dispositif de concertation sur la gestion durable de la faune prenant en compte les populations autochtones comme acteurs majeurs avec un rôle fondamental dans l'exploitation des ressources naturelles, en particulier fauniques, dans l'UFA.	Les révisions du zonage initial et les règles de gestion seront élaborées de manière concertée en intégrant les populations autochtones dans la concertation.	Utilisation du zonage de chasse défini dans le PA ; Implication des populations autochtones dans le Conseil de concertation à mettre en place		

6.4 CONTRIBUTION DE LIKOUALA TIMBER AU DÉVELOPPEMENT LOCAL

L'objectif est de contribuer au développement local par la participation au financement d'infrastructures et d'équipements sociaux collectifs au bénéfice des populations riveraines de l'UFA Missa.

L'implication de la société LT dans sa contribution au développement local s'opère à 4 niveaux distincts, à savoir :

- **FISCALITÉ DIRECTE** : versement par la société LT de la part fiscale, destinée aux actions de développement local dans la zone d'emprise de la concession forestière. Au-delà de son caractère légal obligatoire, cette contribution sociale répond également à un souci de redistribution sociale et de partage des bénéfices de l'exploitation forestière. L'Article 9 de la Loi n° 16-2000 du 20 novembre 2000 portant Code forestier stipule que « *la taxe de superficie est perçue annuellement par l'administration des Eaux et Forêts auprès des titulaires des conventions. Elle alimente à 50 % le fonds forestier et à 50 % un compte spécial ouvert au trésor public, destiné au développement des régions* ».
- **CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT SOCIO-ÉCONOMIQUE** : financement des réalisations sociales listées dans le cahier des charges annexé à la convention d'aménagement et de transformation et négocié avec l'Administration forestière.
- **CONTRIBUTION À L'ENTRETIEN D'INFRASTRUCTURES PUBLIQUES**, notamment routières, utilisées dans le cadre de l'activité de Likouala Timber et profitant également aux populations locales ;
- **CONTRIBUTION À L'ÉCONOMIE LOCALE** grâce au versement de salaires alimentant des filières commerciales locales.

Cette situation génère de nombreux malentendus et de nombreuses pressions de la part des populations envers LT. Une campagne d'information doit être menée de concert avec les autorités administratives compétentes et LT pour clarifier les prérogatives de chacune des parties.

Les informations fournies par le Plan d'Aménagement et le Rapport d'Étude socio-économique pourront être mises à profit par les pouvoirs publics compétents car elles identifient les besoins prioritaires des populations riveraines de l'UFA, loin toutefois de se substituer à un schéma directeur de développement régional (ce qui n'est pas la vocation du Plan d'Aménagement, bien qu'il y contribue). Le Plan d'Aménagement fournit également des indicateurs sociaux et économiques qui pourront être utilisés dans le cadre de la planification de l'aménagement du territoire et en matière de développement local.

Pour l'ensemble des villages riverains de l'UFA Missa, les besoins collectifs prioritaires exprimés par la population sont :

1. Le désenclavement des villages ;
2. Les infrastructures scolaires fonctionnelles ;
3. Les infrastructures fonctionnelles de soins de santé primaire et d'accès aux médicaments de base ;
4. Les équipements hydrauliques villageois ;

L'ouverture de routes forestières et l'accomplissement des réalisations sociales listées dans le cahier des charges contribuent directement à la satisfaction de ces besoins.

Ainsi, à titre d'exemple, l'ouverture de la route forestière en provenance de Bétou au sud-est de l'UFP 1 de l'UFA Missa a directement contribué au désenclavement du village de Kpakaya.

De plus, la société LT a financé, depuis son implantation sur le site :

- la livraison chaque année de médicaments aux sous-préfectures de Bétou et d'Enyellé ;
- l'assainissement des villes de Bétou et d'Enyellé ;
- la construction des postes de santé de Bétikoumba, Landza et Ngole ;
- la construction de la brigade des Eaux et Forêts d'Epéna ;
- l'entretien des rivières Ibenga et Motaba ;
- la construction des écoles de Landza ;
- la livraison de 400 tables-bancs à la Préfecture de la Likouala.

Dans le cadre du présent Plan de Gestion, un Fonds de développement, alimenté par Likouala Timber et dont le seul objectif sera de financer la contribution de la société au développement local, devra être créé. Ce fonds sera géré par le Conseil de concertation bénévole, présidé par un représentant du Conseil départemental de la Likouala et composé de représentants de l'Administration Forestière, de la Préfecture, des collectivités et populations locales, de la société LT et des éventuelles ONG concernées. Un arrêté du Ministre en charge des Forêts instituera le Conseil de concertation et précisera, entre autres, son organisation et son fonctionnement, ainsi que les modalités de gestion du fonds, les critères de sélection et d'éligibilité des projets financés et les rôles de chacun des membres du Conseil de concertation.

Le montant alloué à ce fonds de développement sera indexé sur le niveau de production, à 200 FCFA par m³ de bois commercial net produit.

7 ORIENTATIONS INDUSTRIELLES

7.1 CONDITIONS NÉCESSAIRES POUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

Le développement industriel de Likouala Timber ne sera possible que si sa rentabilité est garantie par la réunion des trois conditions suivantes :

- baisse des coûts de transport permettant de valoriser de nouvelles essences ;
- mise en place d'une fiscalité incitative à l'industrialisation⁸ ;
- marché international favorable.

Likouala Timber a clairement démontré jusqu'à ce jour que le développement d'une transformation industrielle poussée du bois au Congo était l'une de ses priorités et la société reste un des leaders dans le pays en matière d'industrialisation.

Likouala Timber souhaite poursuivre sur la voie d'une valorisation poussée des bois produits sur l'UFA Missa et développer les ventes sur le marché intérieur congolais. Cependant, la société, durement touchée par la crise qui a touché le marché des bois tropicaux, doit s'efforcer de conserver son équilibre économique et financier et restera très prudente dans son développement, en raison notamment de l'instabilité des marchés.

Même si la valeur actuelle des essences est souvent le facteur le plus important pour évaluer la rentabilité financière de leur développement industriel, ces valeurs peuvent changer en fonction de :

- l'évolution du marché mondial ;
- la disponibilité de la ressource dans des forêts plus proches de la côte (Cameroun, Sud Congo, Gabon, Ghana, Côte d'Ivoire, etc.) ;
- la disponibilité et de la demande en bois tropical sur d'autres continents (Asie, Amérique Latine, ...);
- l'avantage – désavantage écologique⁹ et économique des bois tropicaux en comparaison à d'autres produits concurrentiels : PVC, aluminium, bois des régions tempérées, panneaux à base de bois comme MDF (Medium Density Fiberboard), panneaux de particules, etc.

⁸ La taxe d'abattage est payée sur le volume fût. Avec un rendement à la scierie d'environ 35 %, la taxe d'abattage par m³ de débité est 2,8 fois plus élevé que par m³ de grume. De plus, la taxe sur les débités (respectivement 3,5 % et 1,5 % pour les débités humides et séchés), n'est pas incitative pour la transformation.

⁹ Il peut être évalué à partir d'un cycle d'analyse de vie (Life Cycle Assessment) ; et de la sensibilité des marchés à ces questions écologiques

7.2 ORIENTATIONS SUR LE COURT ET LE MOYEN TERME

LT respecte son obligation de transformer localement 85 % de sa production de grumes et continuera à l'avenir de respecter cette obligation de valorisation des grumes issues de l'UFA Missa.

L'extension de l'outil de transformation a commencé en 2004 avec l'achat et l'installation de 4 chambres de séchoir complétés par 4 chambres en 2006 puis 4 autres en 2008. Le volume traité est de 130 m³/chambre, soit un total de 1 500 m³ potentiels par rotation (2 rotations étant possible par mois).

Une ligne de récupération a été installée en 2007 et permet la production de portes et fenêtres, lambris, frises, panneaux et lamellés-collés. L'essentiel de cette production est destiné à être vendu sur le marché intérieur (Brazzaville).

En 2010 et 2011, une dédoubleuse et une « finger-joint » ont également été acquises et installées sur le site industriel de Bétou. La menuiserie industrielle a également été développée de manière conséquente, avec l'acquisition de :

- une ponçeuse ;
- une déligneuse multi-lame ;
- une presse ;
- trois raboteuses ;
- 3 étêteuses.

Comme indiqué au chapitre précédent, LT souhaite poursuivre le développement en matière industrielle, mais doit pour cela sécuriser ses investissements déjà consentis et trouver la capacité d'en financer de nouveaux. Le plan d'équipement présenté ci-après sera adapté en fonction de l'évolution des marchés.

Dans les prochaines années, plusieurs projets importants vont permettre le développement de l'outil industriel :

- Installation d'une unité de sciage sur l'UFA Missa ;
- Installation d'une unité de déroulage et fabrication de contre-plaqués ;
- Installation d'une centrale de cogénération sur le site de Bétou.

7.2.1 Installation d'une unité de sciage sur l'UFA Missa

Conformément aux exigences légales en vigueur, LT installera à court terme un outil industriel composé d'une unité de sciage, au niveau de l'UFA Missa.

Les différentes options concernant l'emplacement potentiel du site et de la base-vie qui lui sera associée sont actuellement en cours d'étude.

En fonction des connaissances actuelles sur le potentiel de production sur les deux UFA, un premier dimensionnement a été fait et est présenté ci-dessous.

Capacité de transformation : 4 000 m³ grumes /mois

Rendement de transformation : entre 35 et 40 %

Capacité de production: 1 500 m³ débités/mois

Investissement total : 1,74 million €

Équipement prévisionnel :

Scie de tête de volant 1 600 mm :	600 000 €
Automatismes	200 000 €
Déligneuse mono-lame	60 000 €
Déligneuse multi-lames	60 000 €
Ebouteuse	20 000 €
Aspiration et silo	100 000 €
Salle d'affûtage	100 000 €
2 élévateurs 4 t + 1 chargeur CAT 980	200 000 €
Hangar et bureaux	200 000 €
Divers	200 000 €

Deux années après l'installlation de cette unité de sciage, il est également prévu l'acquisition de 4 cellules de séchage de 130 m³ et d'une chaudière.

7.2.2 Projet d'installation d'une unité de déroulage et fabrication de contre-plaqués

Il est envisgé d'installer une unité de déroulage afin de mieux valoriser le potentiel de l'UFA en essences de bois tendres. Cet outil permettrait ainsi de valoriser des essences qui ne peuvent pas être exportées sous forme de grumes en raison d'un prix de vente inférieur au coût de production et/ou de leur fragilité, comme c'est notamment le cas pour le Limba et l'Illomba.

Caractéristiques prévisionnelles de transformation et de production :

- Capacité de transformation : 1 500 m³ grumes/mois
- Rendement de transformation : 40 %
- Capacité de production: 600 m³ contreplaqués/mois

Investissement total : 2,7 à 3 million €

7.2.3 Installation d'une centrale de cogénération sur le site de Bétou

Dans le but de valoriser au mieux les déchets de l'usine et d'aller vers une autonomie du site de Bétou en matière d'énergie électrique et calorifique, une unité de cogénération est en cours d'acquisition et d'installation. La vapeur produite par les déchets en brûlant génère de l'énergie électrique, qui sera utilisée pour le séchage des bois, et pour l'électrification de Bétou.

À l'heure actuelle, la plate-forme a été installée et le matériel nécessaire a été reçu. La centrale de cogénération devrait donc être mise en service en fin d'année 2013.

8 MISE EN ŒUVRE, SUIVI ET ÉVALUATION DU PLAN DE GESTION

Outre l'application des mesures fixées dans le Plan d'Aménagement et le présent Plan de Gestion, les moyens mis en œuvre par Likouala Timber devront également permettre :

- le contrôle de cette application ;
- l'évaluation de l'efficacité de ces mesures ;
- la mise à jour de cet ensemble de mesures afin d'améliorer en permanence la gestion durable de l'UFA Missa.

8.1 ORGANISATION FONCTIONNELLE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION

L'organigramme suivant schématise l'organisation fonctionnelle pour la mise en œuvre et le suivi-contrôle de l'application du Plan de Gestion, notamment l'organisation interne de LT, de la Cellule Aménagement et ses relations avec les structures extérieures.

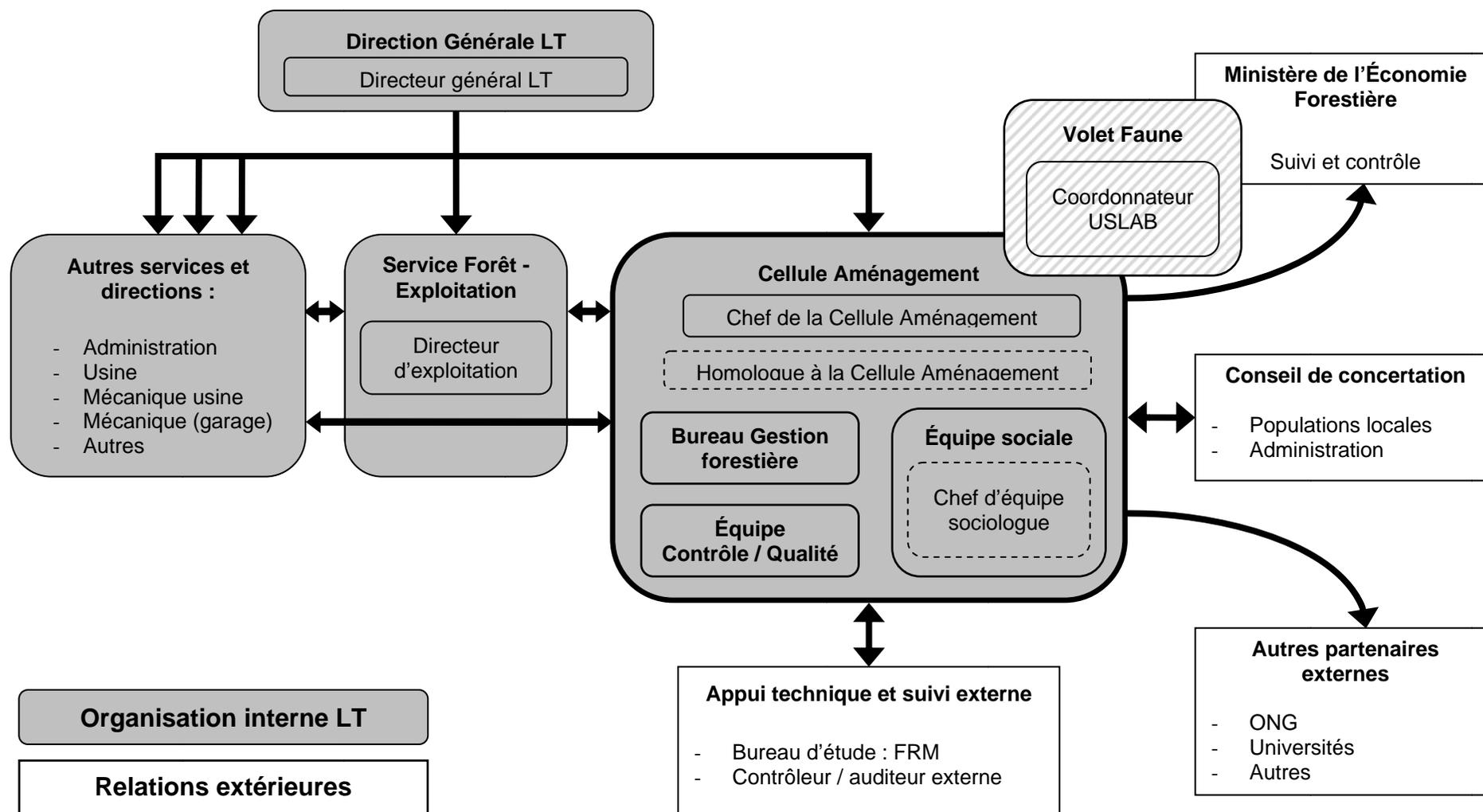


Figure 3 : Schéma global de l'organisation fonctionnelle pour la mise en œuvre du Plan de Gestion

8.2 RESPONSABILITÉS ET TÂCHES DES ACTEURS DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION

Les différentes responsabilités et missions des acteurs dans la mise en œuvre du présent Plan de Gestion sont identiques à celles identifiées dans le Plan d'Aménagement (§ 9.3, pages 308 à 313). Les responsabilités de Likouala Timber à l'échelle du Plan de Gestion peuvent être résumées et déclinées comme suit :

Direction / service	Activités – Responsabilités de Likouala Timber
Direction Générale	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Encadrement hiérarchique de la Cellule Aménagement ; ♦ Responsable final du dialogue permanent et de la gestion des conflits avec les travailleurs, les résidents des camps et les populations locales ; ♦ Responsable pour la mise en œuvre et le suivi des mesures visant à l'amélioration des conditions de vie des travailleurs ; ♦ Mise en œuvre des mesures sociales propres aux ayants droits de LT (cf. § 6.2). ♦ Mise en œuvre des orientations d'industrialisation ; ♦ Responsable de la contribution de LT au développement local (cf. § 6.4).
Cellule Aménagement	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Suivi et contrôle de l'application du Plan de gestion : évaluation de l'application, de l'efficacité et de la pertinence de toutes les mesures prévues ; ♦ Préparation des rapports d'activités et des rapports techniques¹⁰ ; ♦ Suivi et contrôle de l'application des plans (volet production forestière) : comparaison des possibilités prévues avec la récolte réelle, adaptation des coefficients de récolte et études éventuelles de vérification ; ♦ Préparation des Plans Annuels d'Exploitation, des Plans d'Aménagement et des Plans de Gestion ; ♦ Cartographie des activités d'exploitation et d'aménagement ; ♦ Veille technique en matière de gestion durable des écosystèmes forestiers équatoriaux. <p>Les tâches spécifiques des différents volets (Forêt, Environnement, Faune, Social) sont précisées dans le Plan d'Aménagement (§ 9.3, pages 309 et 310).</p>

¹⁰ Décret n°2002-437 du 31 décembre 2002, Article 71

Direction / service	Activités – Responsabilités de Likouala Timber
Service Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Mise en œuvre des décisions d'aménagement concernant la série de production (cf. Erreur ! Source du renvoi introuvable.) ; ♦ Mise en œuvre des mesures de gestion de la série de production (cf. § Erreur ! Source du renvoi introuvable.), hors mesures d'accompagnement et planification ; ♦ Responsable des opérations en forêt, depuis l'inventaire d'exploitation jusqu'à la livraison des grumes à l'usine ou pour l'export ; ♦ Mise en place d'un système de traçabilité des grumes et suivi quotidien de la traçabilité ; ♦ Responsable de la bonne application du règlement intérieur concernant la gestion durable de la faune, avec l'aide de l'USLAB ; ♦ Responsable des contacts avec l'Administration forestière et de la transmission de tous les dossiers concernant la production (approuvés par la Direction Générale) ; ♦ Préparation des rapports trimestriels et annuels d'activités, incluant des rapports de production.

D'une manière générale, les principales responsabilités inhérentes aux services de l'Administration sont :

- le contrôle et le suivi des activités de l'entreprise liées à l'exploitation forestière ;
- le suivi de l'exécution du Plan d'Aménagement ;
- l'approbation des **Plans Annuels d'Exploitation** et des Plans de Gestion ;
- la délivrance des autorisations de coupe annuelle ;
- la veille à ce que les droits d'usages des populations locales se font dans les limites prévues par le Plan d'Aménagement.

Le détail des missions est donné dans la Plan d'Aménagement (§ 9.3, pages 311 et 312).

De plus, des activités complémentaires d'études, de formation, d'audits et d'appui techniques peuvent être réalisés par des partenaires extérieurs (organismes de recherche, ONGs, bureaux d'études, etc.).

Enfin, la participation aux différents processus de concertation mis en place demeure de la responsabilité des employés de LT, de leurs ayants-droit et des populations locales.

8.3 CONTRÔLE DE L'APPLICATION DES MESURES

Le contrôle permanent de l'application des mesures d'aménagement sera assuré par la Cellule Aménagement de LT et un agent contrôleur¹¹.

La Cellule Aménagement établit un programme pour contrôler régulièrement (selon une périodicité définie) l'application des mesures prescrites dans le Plan d'Aménagement.

Les contrôles portent notamment sur les aspects suivants :

- application des mesures EFIR par le service d'exploitation forestière ;
- cartographie et traçabilité des produits forestiers ;
- conformité avec la planification de l'exploitation forestière prévue par le Plan d'Aménagement ;
- mise en œuvre des mesures de gestion de la faune, particulièrement de celles qui relèvent de la responsabilité de LT ;
- mise en œuvre des mesures sociales, particulièrement de celles qui relèvent de la responsabilité de LT.

8.4 AUDITS

8.4.1 Audits

Des audits annuels seront effectués pour contrôler l'application des mesures programmées dans le Plan d'Aménagement et déclinées dans le présent Plan de Gestion. Cet audit peut être effectué en interne ou la société peut faire appel à une société externe, comme dans le cadre de l'éco-certification.

Dans tous les cas, l'auditeur doit :

- être professionnel dans le domaine de l'audit ;
- faire une évaluation loyale et précise ;
- être indépendant du service audité ;
- appuyer les conclusions de l'audit sur des preuves objectives.

¹¹ Loi N° 16-2000 du 20.11.2000, portant code forestier, Article 60 : Lorsqu'une unité d'aménagement appartient à une collectivité locale ou territoriale ou fait l'objet d'une convention d'aménagement et de transformation, la personne gestionnaire de cette unité désigne un responsable de l'exécution du Plan d'Aménagement et l'administration des eaux et forêts nomme un agent contrôleur.

8.4.2 Comité de suivi et évaluation de la mise en œuvre du Plan d'Aménagement

Le comité de suivi et évaluation de la mise en œuvre du Plan d'Aménagement (§ 9.5.2, page 314) se réunit tous les 5 ans ou à la fin de l'exploitation de chaque UFP pour effectuer un bilan sur la mise en œuvre du Plan d'Aménagement et du Plan de Gestion. En préparation du comité de suivi et évaluation du Plan d'Aménagement, la Cellule Aménagement, en collaboration avec le contrôleur nommé par l'administration préparent un rapport de progrès pour la période concernée.

8.5 RÉVISION DU PLAN DE GESTION

La durée du Plan de Gestion de l'UFP 1 de l'UFA Missa est de 6 ans (2009 – 2015). Seul l'avènement d'événements imprévus tels qu'incendie, dépérissements des arbres ou évolutions des marchés peut justifier la révision du présent Plan de Gestion, à l'initiative du Ministre de l'Économie Forestière et du Développement Durable ou de la société Likoula Timber.

9 CHRONOGRAMME ET BILAN FINANCIER

9.1 CHRONOGRAMME DES ACTIVITÉS

Tableau 12 : Chronogramme des activités sur la période de mise en œuvre du Plan de Gestion

Activités	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Inventaires d'exploitation	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<i>Application d'une nouvelle procédure</i>					X	X	X	X	X	X
Ouverture des limites d'AAC	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Approbation des demandes de coupes par le MEFDD	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Application de la cartographie sociale participative	X				X	X	X	X	X	X
Application et contrôle des procédures EFIR pour :										
<i>la construction des routes</i>					X	X	X	X	X	X
<i>l'abattage</i>	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<i>le débusquage/débardage</i>					X	X	X	X	X	X
Information des différents acteurs sur :										
<i>les règles d'utilisation des séries d'aménagement</i>	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<i>les zonages de chasse</i>	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Matérialisation des limites des zonages de chasse avec les populations	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Information et éducation sur la législation relative à la protection de la faune	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Création de postes de contrôle dans les zones les plus sensibles au braconnage					X	X				
Contrôle des limites des séries d'aménagement et des activités illégales	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

9.2 BILAN FINANCIER DES ACTIVITÉS

Le tableau suivant a été élaboré à partir des données du Plan d'Aménagement. Néanmoins, en raison de l'allongement de la durée d'exploitation de l'UFP 1, les valeurs moyennes ont été recalculées sur la base d'une exploitation constante sur l'ensemble de la durée d'exploitation de l'UFP 1 (soit 10 ans au lieu des 6 années prévues initialement).

Tableau 13 : Bilan financier de l'exploitation de l'UFP 1

Caractéristiques de l'UFP1	
Superficie utile (ha)	30 155
Durée de passage (ans)	10
Superficie moyenne annuelle (ha)	3 016
Date d'ouverture de l'UFP	2009
Date de fermeture de l'UFP	2018
Productions prévisionnelles	
Production annuelle de grumes attendue	
Volume fût brut forêt (m ³ brut/an)	85 502
Coefficient de récolement moyen	50 %
Volume net (m ³ grumes/an)	42 751
Taux de transformation	85 %
Volume exporté en grumes (m ³ grumes/an)	6 413
Volumes grumes entrée en usine pour production locale (m ³ grumes / an)	7 200
Volume grumes entré en scierie pour production export (m ³ grumes/an)	29 138
Productions de première transformation attendue	
Rendement de sciage - export	37 %
Rendement de sciage - marché local	60 %
Production de sciages export (m ³ débités/an, produits de première transformation)	10 781
Production de sciages locaux (m ³ débités/an, produits de première transformation)	4 320
Part de la production export séchée	30%
Production débités exports humides ou débités AD (m ³ débités/an)	7 547
Production débités exports secs ou débités KD (m ³ débités/an)	3 234
Productions de produits finis attendue (m ³)	
Proportion de récupération	10 %
Sciages de récupération (m ³ sciages)	2 914
Rendement produits finis	50 %
Production de produits finis (m ³ produits finis)	1 457
Part de vente à l'export des produits finis	25 %
Produits finis vendus à l'export (m ³ produits finis)	364
Produits finis vendus sur le marché local (m ³ produits finis)	1 093
Recettes	
Prix moyens de vente (F CFA/m ³)	
Grumes exportées en l'état	152 500
Débités locaux	95 000
Débités export humides exportés	220 000
Débités export secs exportés	280 000
Produits finis	500 000

Recettes (million F CFA/an)	
Export Grumes	978
Débités locaux	410
Export débités humides	1 660
Export débités secs	906
Produits finis	728
Total recettes :	4 683
Dépenses	
Coûts de production (F CFA/m ³)	
Production grumes rendues sur site de Bétou (grumes export et scierie)	24 000
Production débités locaux	55 000
Production débités export humides	60 000
Production débités export secs	90 000
Productions de produits finis	225 000
Transport vers Douala grumes (grumes exportées)	95 000
Transport vers Douala débités export humides	90 000
Transport vers Douala débités export secs	90 000
Transport produits finis vendus localement	40 000
Transport produits finis vendus à l'export	90 000
Mise à FOB grumes	16 000
Mise à FOB débités humides	12 000
Mise à FOB débités secs	18 000
Mise à FOB produits finis	18 000
Dépenses (million F CFA)	
Production grumes rendues sur site de Bétou (grumes export et scierie)	1 026
Production débités locaux	238
Production débités export humides	453
Production débités export secs	291
Productions de produits finis	328
Transport vers Douala grumes (grumes exportées)	609
Transport vers Douala débités export humides	679
Transport vers Douala débités export secs	291
Transport produits finis vendus localement	44
Transport produits finis vendus à l'export	33
Mise à FOB grumes	103
Mise à FOB débités humides	91
Mise à FOB débités secs	58
Mise à FOB produits finis	7
Frais généraux	425
Total dépenses :	4 416
Bénéfices (million F CFA)	266

CONCLUSION

Après la validation du Plan d'Aménagement de l'UFA Missa, le présent Plan de Gestion marque le véritable début de sa mise en œuvre sur la première Unité Forestière de Production.

Compte-tenu des délais de validation du Plan d'Aménagement et de la conjoncture économique défavorable aux activités forestières, un certain retard a été pris au cours des premières années d'exploitation de cette UFP, ce qui nécessite un ajustement de la planification initiale.

Néanmoins, une partie des mesures de gestion définies dans le Plan d'Aménagement ont d'ores et déjà été mises en œuvre par Likouala Timber, et les investissements programmés par la société permettront une augmentation progressive de la capacité d'exploitation de l'entreprise jusqu'au niveau prévu par le Plan d'Aménagement. De plus, l'implantation à venir d'une base-vie au sein de l'UFA marque la volonté de Likouala Timber de s'investir pleinement dans la valorisation durable des ressources forestières de l'UFA Missa.

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Principales étapes de l'élaboration du Plan d'Aménagement de l'UFA Missa	9
Tableau 2 : Stratification forestière de l'UFP 1	15
Tableau 3 : Population des villages riverains de l'UFP 1	17
Tableau 4 : DMA fixés par le Plan d'Aménagement	20
Tableau 5 : Possibilités de récoltes pour l'UFP 1 en essences du Groupe 1	23
Tableau 6 : Superficies parcourues et volumes exploités annuellement sur l'UFA Missa.....	25
Tableau 7 : Volumes exploités par essences sur les VMA 2008 à 2012 de l'UFA Missa par Likouala Timber	26
Tableau 8 : Possibilités annuelles sur la surface restant à parcourir de l'UFP 1	28
Tableau 9 : Prévisions indicatives annuelles de récolte (volumes fûts et volumes nets) des années 2014 à 2018 sur l'UFP 1	29
Tableau 9 : Mesures sociales destinées aux ayants-droit de Likouala Timber.....	53
Tableau 10 : Mesures sociales liées à la coexistence des différentes fonctions et usages de l'espace et des ressources naturelles de l'UFA Missa.....	60
Tableau 11 : Chronogramme des activités sur la période de mise en œuvre du Plan de Gestion.....	75
Tableau 12 : Bilan financier de l'exploitation de l'UFP 1	76

LISTE DES CARTES

Carte 1 : Situation générale de l'UFA Missa	13
Carte 2 : Localisation de l'UFP 1 au sein de l'UFA Missa.....	14
Carte 3 : Stratification de la végétation de l'UFP 1.....	16
Carte 4 : Occupation humaine et démographie sur l'UFP 1.....	18
Carte 5 : Historique de l'exploitation forestière dans l'UFA Missa	27
Carte 6 : Localisation des AAC 2009 à 2018 au sein de l'UFP 1 de l'UFA Missa	30
Carte 7 : Zonage de chasse en vigueur sur l'UFP 1 de l'UFA Missa.....	44

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Composition des différents groupes d'essences définis dans le Plan d'Aménagement de l'UFA Missa
Annexe 2 : Convention d'Aménagement et de Transformation des Bois, pour la mise en valeur de l'UFA Missa

Annexe 1

Composition des différents groupes d'essences définis
dans le Plan d'Aménagement de l'UFA Missa

Espèces d'arbres par ordre de groupe

	NOM PILOTE	NOM SCIENTIFIQUE	FAMILLE	DMA	
Groupe 1	ACAJOU	<i>Khaya anthotheca</i>	Méliacées	90	
	ANINGRE	<i>Aningeria robusta</i> ; <i>A. altissima</i>	Sapotacées	60	
	ANZEM NOIR	<i>Copaifera mildbraedii</i>	Caesalpiniacées	90	
	AYOUS	<i>Triplochiton scleroxylon</i>	Sterculiacées	100	
	AZOBE	<i>Lophira alata</i>	Ochnacées	90	
	BAHIA	<i>Mitragyna ciliata</i> , <i>M. stipulosa</i>	Rubiacées	50	
	BOSSE CLAIR	<i>Guarea cedrata</i>	Méliacées	70	
	DIBETOU	<i>Lovoa trichilioïdes</i>	Méliacées	100	
	DOUSSIE	<i>Azelia bipindensis</i>	Caesalpiniacées	60	
	IROKO	<i>Milicia excelsa</i>	Moracées	70	
	KOSIPO	<i>Entandrophragma candollei</i>	Méliacées	90	
	KOTO1	<i>Pterygota bequaertii</i>	Sterculiacées	70	
	LONGHI BLANC	<i>Chrysophyllum subnuda</i>	Sapotacées	60	
	NIOVE	<i>Staudtia kamerunensis var gabonensis</i>	Myristicacées	70	
	PADOUK	<i>Pterocarpus soyauxii</i> , <i>P. mildbraedii</i> , <i>P. santalinoides</i>	Fabacées	80	
	SAPELLI	<i>Entandrophragma cylindricum</i>	Méliacées	90	
	SIPO	<i>Entandrophragma utile</i>	Méliacées	80	
	TALI	<i>Erythrophleum ivorense</i>	Caesalpiniacées	90	
	TIAMA BLANC	<i>Entandrophragma angolense</i>	Méliacées	90	
	Groupe 2	BILINGA	<i>Nauclea diderrichii</i>	Rubiacées	70
		DOUSSIE BELA	<i>Azelia bela</i>	Caesalpiniacées	60
		EYONG	<i>Eribroma oblongum</i>	Sterculiacées	70
KOTIBE		<i>Nesogordonia kabingaensis</i>	Sterculiacées	60	
LIMBA		<i>Terminalia superba</i>	Combrétacées	70	
MAMBODE		<i>Detarium macrocarpum</i>	Caesalpiniacées	90	
PAO ROSA		<i>Swartzia fistuloïdes</i>	Caesalpiniacées	60	
TIAMA NOIR		<i>Entandrophragma congoense</i>	Méliacées	80	
WENGE		<i>Millettia laurentii</i>	Papilionacées	60	
Groupe 3		AIELE	<i>Canarium schweinfurthii</i>	Burséracées	90
	AKO	<i>Antiaris toxicaria</i>	Moracées	90	
	ALONE	<i>Rhodognaphalon brevicuspe</i>	Bombacacées	70	
	DIANIA	<i>Celtis tessmannii</i>	Ulmacées	80	
	EKOUNE1	<i>Coelocaryon preussii</i>	Myristicacées	60	
	EKOUNE2	<i>Coelocaryon botryoïdes</i>	Myristicacées	80	
	EMIEN	<i>Alstonia congensis</i> , <i>A. boonei</i>	Apocynacées	90	
	ESSESSANG	<i>Ricinodendron heudelotii</i>	Euphorbiacées	90	
	FARO	<i>Daniellia klainei</i> , <i>D. soyauxii</i>	Caesalpiniacées	70	
	FROMAGER	<i>Ceiba pentandra</i>	Bombacacées	80	
	ILOMBA1	<i>Pycnanthus angolensis</i>	Myristicacées	80	
	ILOMBA2	<i>Pycnanthus marchalianus</i>	Myristicacées	80	
	KAPOKIER	<i>Bombax buonopozense</i>	Bombacacées	60	
	LONGHI BOUK	<i>Chrysophyllum boukokoensis</i>	Sapotacées	80	
	LONGHI ROUGE	<i>Chrysophyllum africana</i> , <i>C. lacourtiana</i> , <i>C. perpulchra</i> ,	Sapotacées	80	
	LOTOFA	<i>Sterculia rhinopetala</i>	Sterculiacées	70	
	ONZABIL1	<i>Antrocaryon micraster</i>	Anacardiées	80	
	ONZABIL2	<i>Antrocaryon klaineum</i>	Anacardiées	70	
	TCHITOLA	<i>Prioria oxyphyllum</i> , <i>P. buchholzii</i>	Caesalpiniacées	90	
	TOLA	<i>Prioria balsamifera</i>	Caesalpiniacées	80	

NOM PILOTE	NOM SCIENTIFIQUE	FAMILLE	DMA
Groupe 4			
AFANE	<i>Panda oleosa</i>	Pandacées	70
AFINA	<i>Strombosia pustulata, S. glaucescens</i>	Olacacées	60
AKOT	<i>Drypetes gossweilleri</i>	Euphorbiacées	70
ANDOK	<i>Irvingia gabonensis</i>	Irvingiacées	70
ANGUEUK	<i>Ongokea gore</i>	Olacacées	80
ANGYLOCALYX	<i>Angylocalyx pynaertii</i>	Fabacées	60
BAKOKO	<i>Hannoa klaineana</i>	Simaroubacées	60
BETE	<i>Mansonia altissima</i>	Sterculiacées	60
BILINGA PANTANOS	<i>Nauclea pobeguinii</i>	Rubiacées	60
BLIGHIA1	<i>Blighia welwitschii</i>	Sapindacées	70
BLIGHIA2	<i>Blighia unijugata</i>	Sapindacées	60
BODIOA	<i>Anopyxis klaineana</i>	Rhizophoracées	80
BONG	<i>Fagara tessmannii</i>	Rutacées	60
BOSSE FONCE	<i>Guarea thompsonii</i>	Méliacées	60
CELTIS1	<i>Celtis gombophylla</i>	Ulmacées	60
CELTIS2	<i>Celtis philippensis</i>	Ulmacées	60
CROTON, EZA	<i>Croton aubrevillei, C. sylvaticus (feuilles arg.)</i>	Euphorbiacées	60
DABEMA	<i>Piptadeniastrum africanum</i>	Mimosacées	90
DIFOU	<i>Morus mesozygia</i>	Moracées	70
DJAKA	<i>Tetrapleura tetraptera</i>	Mimosacées	60
DRAGONNIER, ALEN OKPWE	<i>Dracaena arborea, D. reflexa, D. mannii</i>	Agavacées	60
DRYPETES	<i>Drypetes chevalieri, Drypetes floribunda, Drypetes oba</i>	Euphorbiacées	60
EBENE	<i>Diospyros dendo</i>	Ebénacées	60
EBENE NOIR	<i>Diospyros crassiflora</i>	Ebénacées	50
EBENE2	<i>Diospyros suaveolens, D. mannii</i>	Ebénacées	60
EBENE3	<i>Diospyros caniculata</i>	Ebénacées	60
EBIARA	<i>Berlinia bracteosa</i>	Caesalpiniciacées	60
EBOBOA	<i>Croton mayumbensis (feuilles vertes)</i>	Euphorbiacées	60
EBOM	<i>Anonidium mannii</i>	Annonacées	70
EDJEFOC	<i>Sterculia tragacantha</i>	Sterculiacées	70
EDJIP MBAZOA	<i>Strombosiosis tetrandra</i>	Olacacées	60
EGUIM	<i>Syzygium rowlandii, S. congolensis, Syzygium owariens</i>	Myrtacées	70
EHONGO	<i>Majidea fosteri</i>	Sapindacées	60
EKANGOLA	<i>Maprounea membranacea</i>	Euphorbiacées	70
EKEM	<i>Trichilia lanata, T. tesmannii</i>	Méliacées	70
EKEM2	<i>Trichilia prieureana</i>	Méliacées	60
EKOULE BANG	<i>Maranthes glabra</i>	Chrysobalanacées	70
ENTANDROPHRAGMA PAL	<i>Entandrophragma palustre</i>	Méliacées	60
ESENG	<i>Parkia bicolor, P. fillicoides</i>	Mimosacées	70
ESSIA	<i>Petersianthus macrocarpus</i>	Lécythidacées	70
ETOUP	<i>Treculia africana</i>	Moracées	60
EVEGVEU	<i>Irvingia excelsa</i>	Irvingiacées	90
EVEUSS	<i>Klainedoxa gabonensis</i>	Irvingiacées	70
HOMALIUM	<i>Homalium africanum, H. longistylum, H. letestui, H.spp</i>	Flacourtiacées	70
IATANDZA	<i>Albizia ferruginea</i>	Mimosacées	80
KANDA1	<i>Beilschmiedia obscura</i>	Lauracées	60
KODABEMA	<i>Aubrevillea kerstingii</i>	Mimosacées	80
KOTO2	<i>Pterygota macrocarpa, P. grandifolia</i>	Sterculiacées	60
LATI	<i>Amphimas ferrugineus</i>	Caesalpiniciacées	80
LIMBALI	<i>Gilbertiodendron dewevrei</i>	Caesalpiniciacées	90
MANILKARA	<i>Manilkara letouzeyi ; M. fouilloyana; M. pellegriniana;</i>	Sapotacées	90
MAYINGADJE1	<i>Donella pruniformis</i>	Sapotacées	80

NOM PILOTE	NOM SCIENTIFIQUE	FAMILLE	DMA
MBASUA ROUGE	<i>Strombosia grandifolia</i>	Olacacées	80
MEKOGHO	<i>Pachyelasma tessmannii</i>	Caesalpiniciacées	60
MOKENDJO	<i>Ganophyllum giganteum</i>	Sapindacées	70
MONGUEMBA	<i>Afrostyrax lepidophyllus, Hua gaboonii</i>	Huacées	60
MOPAMBI (aq)	<i>Scottellia mimfiensis</i>	Flacourtiacées	60
MUBALA	<i>Pentaclethra macrophylla</i>	Mimosacées	80
MUBALA 2	<i>Pentaclethra eetveldeana</i>	Mimosacées	80
MUKULUNGU	<i>Autranella congolensis</i>	Sapotacées	70
MUSIZI	<i>Maesopsis eminii</i>	Rhamnacées	80
MUVAKA	<i>Paramacrolobium coeruleum</i>	Caesalpiniciacées	70
NDONG ELI	<i>Xylopi hypolampra</i>	Annonacées	60
NIEUK	<i>Fillaeopsis discophora</i>	Mimosacées	60
NKA	<i>Pteleopsis hylodendron</i>	Combrétacées	80
NOM ANDOK	<i>Irvingia robur</i>	Irvingiacées	70
NTOM	<i>Pachypodanthium confine, P. staudtii</i>	Annonacées	70
OBOTO	<i>Mammea africana</i>	Clusiacées	80
OHIA	<i>Celtis mildbraedii, C. zenkeri</i>	Ulmacées	80
OKAN	<i>Cylicodiscus gabunensis</i>	Mimosacées	70
OLENE	<i>Irvingia grandifolia</i>	Irvingiacées	80
OLON	<i>Xanthoxylon heitzii, X. macrophylla</i>	Rutacées	70
OMVONG	<i>Dialium pachyphyllum, D.dinklagei; D.soyauxii, D. cf.</i>	Caesalpiniciacées	70
OSOMZO	<i>Trilepisium madagascariense, Bosqueia angolensis</i>	Moracées	70
OSSANG ELI	<i>Parinari excelsa, P. glabra</i>	Chrysobalanacées	70
OWUI	<i>Hexalobus crispiflorus</i>	Annonacées	70
OYANG, POIVRIER D'ETHIOPIE	<i>Xylopi aethiopica</i>	Annonacées	60
PAKA	<i>Guibourtia demeusii</i>	Caesalpiniciacées	80
PARASOLIER	<i>Musanga cecropioides</i>	Moracées	70
SAMANEA	<i>Samanea dinklagei, S. leptophylla, S. sp.</i>	Mimosacées	70
SENE	<i>Albizia adianthifolia, A. glaberrima, A. zygia</i>	Mimosacées	80
SET	<i>Cleistanthus mildbraedii</i>	Euphorbiacées	60
TALI YAOUNDE	<i>Erythrophleum suaveolens</i>	Caesalpiniciacées	80
TRICHILIA	<i>Trichilia welwitschii, Trichilia retusa, T. spp.</i>	Méliacées	60
VESEMBATA	<i>Oldfieldia africana</i>	Euphorbiacées	80
WAMBA	<i>Tessmannia africana</i>	Caesalpiniciacées	80
YEKE	<i>Zanha golungensis</i>	Sapindacées	80
Groupe 5			
AGNUHE	<i>Pentadesma stemara</i>	Clusiacées	60
AKAK	<i>Duboscia macrocarpa, D. viridifolia</i>	Tiliacées	60
AKEUL	<i>Corynanthe pachyceras, C. mayumbensis</i>	Rubiacées	60
AKOL	<i>Ficus exasperata</i>	Moracées	60
AMELO	<i>Tetrorchidium didymostemon</i>	Euphorbiacées	60
AMVOUT	<i>Trichoscypha acuminata, T. abut</i>	Anacardiacées	60
ASSAS1	<i>Macaranga barteri, M. spp</i>	Euphorbiacées	60
ASSAS2	<i>Macaranga spinosa</i>	Euphorbiacées	60
ATHIEGHE	<i>Discoglyprena caloneura</i>	Euphorbiacées	60
ATOM	<i>Dacryodes macrophylla</i>	Burséracées	60
AYINDA	<i>Anthocleista schweinfurthii</i>	Loganiacées	60
BALANITES	<i>Balanites wilsoniana</i>	Zygophyllacées-Bala	60
BIMBA	<i>Lecaniodiscus cupanioides</i>	Sapindacées	60
BOUATAK	<i>Canthium sp.</i>	Rubiacées	60
CAFETIER	<i>Coffea sp.</i>	Rubiacées	60
COLATIER1	<i>Cola lateritia, C. rostrata</i>	Sterculiacées	60
COLATIER2	<i>Cola acuminata, C. nitida</i>	Sterculiacées	60

NOM PILOTE	NOM SCIENTIFIQUE	FAMILLE	DMA
COLATIER3	<i>Cola spp.</i>	Sterculiacées	60
CRABWOOD	<i>Carapa procera</i>	Méliacées	60
DICHROSTACHYS SP.	<i>Dichrostachys sp.</i>	Mimosacées	60
DJALA	<i>Duvigneaudia inopinata</i>	Euphorbiacées	60
DJAMBALAMBA	<i>Desplatsia dewevrei</i>	Tiliacées	60
EBEBENG	<i>Margaritaria discoidea (=Phyllanthus discoideus)</i>	Euphorbiacées	60
EBO	<i>Santiria trimera</i>	Burséracées	60
EBONDO	<i>Beilschmiedia fulva</i>	Lauracées	60
EDJUJONGO	<i>Fernandoa adolfi-friderici</i>	Bignoniacées	60
EKAM	<i>Sapium ellipticum</i>	Euphorbiacées	60
Ekiankian*	<i>Inc</i>	Inc	60
EMBATA	<i>Caloncoba sp.</i>	Flacourtiacées	60
EMOUNE2	<i>Anthocleista vogelii</i>	Loganiacées	60
EMVI	<i>Homalium sp.</i>	Flacourtiacées	60
ENGOA	<i>Celtis adolfi-frederici</i>	Ulmacées	60
ENGOKONG	<i>Myrianthus arboreus</i>	Moracées	60
ENGUNG	<i>Eriocoelum microspermum</i>	Sapindacées	60
ENONGUE	<i>Pleiocarpa mutica</i>	Apocynacées	60
ENVUIN	<i>Anisophyllea polyneura</i>	Rhizophoraceae	60
ESOMA	<i>Rauwolfia macrophylla</i>	Apocynacées	60
ESSANDJA BONGO	<i>Alchornea hirtela</i>	Euphorbiaceae	60
ETUIA	<i>Tabernaemontana crassa</i>	Apocynacées	60
EVESKU	<i>Porterandia cladantha</i>	Rubiacées	60
EVINO	<i>Vitex ferruginea, V. spp.</i>	Verbénacées	60
EVOULA	<i>Vitex grandifolia</i>	Verbenacées	60
FICUS ETRANGLEUR	<i>Ficus sp.</i>	Moracées	60
GARCINIA2	<i>Garcinia smeithmanii, G. epunctata</i>	Clusiacées	60
GLYPHAEA	<i>Glyphaea brevis</i>	Tiliacées	60
GONGO	<i>Microdesmis kamerunensis</i>	Pandacées	60
GREWIA	<i>Grewia coriacea</i>	Tiliacées	60
GREWIA 2	<i>Grewia spp.</i>	Tiliacées	60
HEISTERIA	<i>Heisteria parviflora; H. crispiflorus, H. trillesi</i>	Olacacées	60
HYMENOCARDIA	<i>Hymenocardia ulmoides</i>	Euphorbiacées	60
INCONNU	<i>Inc</i>	Inc	60
ISOLONA	<i>Isolona hexaloba</i>	Annonacées	60
ISSOSSE	<i>Trema orientalis (=T. guineensis)</i>	Ulmacées	60
KA	<i>Dichostemma glaucescens</i>	Euphorbiacées	60
KAMADEBA	<i>Anthostema aubryanum</i>	Inc	60
KANDA2	<i>Beilschmiedia congolana</i>	Lauracées	60
KEKELE	<i>Holoptelea grandis</i>	Ulmacées	60
KIASOSE	<i>Pentadesma butyracea</i>	Clusiacées	60
KOKA	<i>Thomandersia laurifolia</i>	Acanthacées	60
KPEDO/KUEDO	<i>Synsepalum stipulatum</i>	Sapotacées	60
LANDA	<i>Erythroxylum manni</i>	Erythroxylacées	60
LEFOU	<i>Massularia acuminata</i>	Rubiacées	60
Lingbo	<i>Inc</i>	Inc	60
LOBE	<i>Rothmannia sp.</i>	Rubiacées	60
MARANTHES3	<i>Maranthes sp.</i>	Chrysobalanacées	60
MASSIMO	<i>Dyctyandra arboreus</i>	Rubiacées	60
MAYINGADJE2	<i>Donella oubanguiensis</i>	Sapotacées	60
MEBAMENE	<i>Maranthes chrysophylla</i>	Chrysobalanacées	60
MENDJIM NKOGO	<i>Psychotria spp.</i>	Rubiacées	60
MENJANJOMO	<i>Brevia leptosperma</i>	Sapotacées	60

NOM PILOTE	NOM SCIENTIFIQUE	FAMILLE	DMA
MIAM NGOM	<i>Caloncoba welwitschii</i>	Flacourtiacées	60
MOANGALI	<i>Caloncoba sp.</i>	Flacourtiacées	60
MOBATE1	<i>Omphalocarpum elatum, O. procerum</i>	Sapotacées	60
MOBATE2	<i>Omphalocarpum mortechanii</i>	Sapotacées	60
MOKA	<i>Ochtocosmus africanus</i>	Ixonanthacées	60
Mokangapaii	<i>Inc</i>	Inc	60
MOKENZENZE	<i>Synsepalum dulcificum</i>	Sapotacées	60
MOKUTU	<i>Polyceratocarpus sp.?</i>	Annonacées	60
Mongondo	<i>Inc</i>	Inc	60
Mopoapoa	<i>Inc</i>	Inc	60
MOSSALAKO	<i>Homalium sp.</i>	Flacourtiacées	60
MOSSANDJA	<i>Rinorea oblongifolia</i>	Violacées	60
MOTAKOU	<i>Bridelia micrantha</i>	Euphorbiacées	60
MOTOKODI	<i>Chytranthus talbotii, C.sp.</i>	Sapindacées	60
MUGONDI	<i>Eriocoelum macrocarpum</i>	Sapindacées	60
MUTONDO AFRICAIN	<i>Funtumia africana</i>	Apocynacées	60
MUTONDO ELASTIQUE	<i>Funtumia elastica</i>	Apocynacées	60
NGOM NKURU	<i>Caloncoba glauca</i>	Flacourtiacées	60
NGOMA NGOMA	<i>Barteria fistulosa</i>	Passifloracées	60
NSANGOM	<i>Allablankia Spp.</i>	Clusiacées	60
OCHNA	<i>Ochna calodendron, 2)Ochna afzelii</i>	Ochnacées	60
OCHTOSCOSMUSI 2	<i>Ochtocosmus calothyrsus</i>	Ixonanthacées	60
ODJOBI	<i>Xylopia staudtii</i>	Annonacées	60
ODOKO	<i>Scottellia coriacea, S. klaineana</i>	Flacourtiacées	60
OFOAS	<i>Pseudospondias microcarpa</i>	Anacardiées	60
ONDJAK	<i>Odyndyeya gabonensis</i>	Simaroubacées	60
OSSOL, MANIL	<i>Symphonia globulifera</i>	Clusiacées	60
OTUNGUI 1	<i>Polyalthia suaveolens var. gaboneii</i>	Annonacées	60
OTUNGUI 2	<i>Polyalthia suaveolens var. suaveolens</i>	Annonacées	60
OURATEA	<i>Ouratea cf. myrioneura</i>	Ochnacées	60
OYO	<i>Brenania brieyi</i>	Rubiacées	60
OZEK, CALEBASSIER	<i>Monodora angolensis, M.myristica</i>	Annonacées	60
OZIGO	<i>Dacryodes buettneri</i>	Burséracées	60
PALMIER A HUILE	<i>Elaeis guineensis</i>	Palmacées	60
PANCOVIA	<i>Pancovia spp., P. laurentii, P. harmsiana</i>	Sapindacées	60
RAUVOLFIA 2	<i>Rauwolfia vomitoria</i>	Apocynacées	60
RIKIO	<i>Uapaca guineensis, U. paludosa, U. heudelotii</i>	Euphorbiacées	60
SANGOMA	<i>Allanblackia floribunda, A. sp.</i>	Clusiacées	60
SOBOU	<i>Cleistopholis patens, C. glauca</i>	Annonacées	60
SOSUAN1	<i>Canthium (Psydrax) arnoldianum</i>	Rubiacées	60
SOSUAN2	<i>Canthium subcordatum</i>	Rubiacées	60
STEMENO	<i>Stemenocoleus micranthus</i>	Caesalpiniacées	60
TELA	<i>Inc</i>	Inc	60
TOL	<i>Ficus mucoso</i>	Moraceae	60
TUPA-BABAMA	<i>Tridesmostemon omphalocarpoides</i>	Sapotacées	60
WALL, ONIE	<i>Garcinia kola, G.mannii, G. Afzeli</i>	Clusiacées	60
WAMBA FONCE	<i>Tessmannia lescrauwaetii</i>	Caesalpiniacées	60

Annexe 2

Convention d'Aménagement et de Transformation des Bois,
pour la mise en valeur de l'UFA Missa

MINISTERE DE L'ECONOMIE FORESTIERE
ET DE L'ENVIRONNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité * Travail * Progrès

CABINET

ARRETE N° 5 7 4 2 /MEFFE/CAB..

portant approbation de la convention d'aménagement
et de transformation, entre la République du Congo
et la Société Likouala-Timber

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE FORESTIERE ET DE L'ENVIRONNEMENT,

Vu la constitution;

Vu la loi n° 16-2000 du 20 novembre 2000 portant code forestier ;

Vu le décret n° 2002-437 du 31 décembre 2002, fixant les conditions de gestion et d'utilisation des forêts ;

Vu le décret n° 2003-106 du 7 juillet 2003 relatif aux attributions du ministre de l'économie forestière et de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-22 du 10 février 2004 portant organisation du ministère de l'économie forestière et de l'environnement ;

Vu le décret n° 2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du 02 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le compte rendu de la commission forestière du 12 août 2000.

ARRETE

Article premier Est approuvée la convention d'aménagement et de transformation conclue entre la République du Congo et la Société Likouala-Timber, pour la mise en valeur de l'Unité Forestière d'Aménagement Missa, située dans la zone I Likouala du Secteur forestier Nord, dont le texte est annexé au présent arrêté

Est également approuvé le cahier de charges particulier, dont le texte est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de la date de signature, sera enregistré au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera. /

Fait à Brazzaville, le 19 Septembre 2005

Henri DJOMBO

MINISTERE DE L'ECONOMIE FORESTIERE
ET DE L'ENVIRONNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité * Travail * Progrès

CABINET 

DIRECTION GENERALE DE L'ECONOMIE
FORESTIERE

N° _____ 5 _____ /MEFE/CAB/DGEFF 

Convention d'Aménagement et de Transformation
pour la mise en valeur de l'Unité Forestière d'Aménagement Missa,
située dans la zone II (Ibenga-Motaba) du Secteur Forestier Nord.

Entre les soussignés :

Le Gouvernement de la République du Congo, représenté par le Ministre de
l'Economie, Forestière et de l'Environnement, ci-dessous désigné « le
Gouvernement », d'une part,

Et

La Société Likouala Timber, représentée par son Directeur Général, ci-dessous
désignée « la Société », d'autre part,

Autrement désignés " les Parties",

Les parties ont convenu de conclure la présente convention, conformément à la
politique de gestion durable des forêts et aux stratégies de développement du
secteur forestier national, définies par le Gouvernement.



TITRE PREMIER : DISPOSITIONS GENERALES

Chapitre I : De l'objet et de la durée de la convention

Article premier : La présente convention a pour objet l'aménagement durable et la mise en valeur de l'Unité Forestière d'Aménagement Missa, située dans la zone II (Ibenga-Motaba), dans le secteur forestier nord.

Article 2 : La durée de la présente convention est fixée à 15 ans à compter de la date de signature de l'arrêté d'approbation de ladite convention.

A la suite de l'adoption du plan d'aménagement prévu à l'article 12 ci-dessous, la durée de la convention pourrait être modifiée, en fonction des directives dudit plan, pour tenir compte des prescriptions de l'article 67 de la loi n° 16-2000 du 20 novembre 2000 portant code forestier susvisé.

Cette convention est renouvelable, après son évaluation, par l'Administration des Eaux et Forêts, tel que prévu à l'article 31 ci-dessous :

Chapitre II : De la dénomination, du siège social, de l'objet et du capital social de la Société

Article 3 : La Société est constituée en société anonyme de droit congolais, dénommée Likouala Timber, en sigle LT.

Son siège social est fixé à Brazzaville, boîte postale 2927, République du Congo.

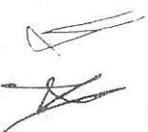
Il pourra être transféré en tout autre lieu de la République du Congo par décision de la majorité des actionnaires, réunis en Assemblée Générale Extraordinaire.

Article 4 : La Société a pour objet l'exploitation, la transformation, le transport et la commercialisation des bois et des produits dérivés de bois.

Afin de réaliser ses objectifs, elle peut établir des accords, rechercher des actionnaires et entreprendre des actions pouvant développer ses activités, ainsi que toute opération commerciale mobilière se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société.

Article 5 : Le capital social de la Société est fixé à FCFA un milliard (FCFA 1 000.000.000). Toutefois, il pourrait être augmenté en une ou plusieurs fois, par voie d'apport en numéraire, par incorporation des réserves ou des provisions ayant vocation à être incorporées au capital social et par apport en nature

Article 6 : Le montant actuel du capital social, divisé en 100.000 actions de 10.000 F CFA chacune, est reparti de la manière suivante :



Actionnaires	Nombre d'action	Valeur d'une action (FCFA)	Valeur Totale (FCFA)
ALFANIA GROUP INC	79.996	10.000	799.960.000
YAFEI TIMBER LTD	20.000	10.000	200.000.000
FUSER Giancarlo	1	10.000	10.000
FUSER Alezzio	1	10.000	10.000
GUERRIC Christian	1	10.000	10.000
MARIN Paolo	1	10.000	10.000
Total	100.000	10.000	1.000.000.000

Article 7 : Toute modification dans la répartition des actions devra être au préalable approuvée par le Ministre chargé des Eaux et Forêts, conformément aux textes législatifs et réglementaires en la matière.

TITRE DEUXIEME : DEFINITION DE L'UNITE FORESTIERE D'AMENAGEMENT MISSA

Article 8 : Sous réserve des droits des tiers et conformément à la législation et à la réglementation forestières en vigueur, notamment l'arrêté n° 2634/MEFPRH/DGEFF/DF-SIAF du 06 juin 2002 définissant les Unités Forestières d'Aménagement du domaine forestier de la zone II (Ibenga-Motaba) du secteur forestier nord et précisant les modalités de leur gestion et de leur exploitation, la Société est autorisée à exploiter l'Unité Forestière d'Aménagement Missa, d'une superficie de 225.500 ha, située dans la zone II (Ibenga-Motaba) dans le secteur forestier nord, dans le Département de la Likouala.

L'Unité Forestière d'Aménagement Missa est délimitée ainsi qu'il suit :

- **Au Nord :** Par la frontière du Congo avec la République Centrafricaine, depuis la rivière Lokoumbé, jusqu'à un point aux coordonnées suivantes : 03°35'42"23"N-17°56'33"55"E ;

- **A l'Est et au Sud-Est :** Par la rivière Lokombé, jusqu'à sa confluence avec la rivière Mbongoumba ; ensuite par la rivière Mbongoumba en aval, jusqu'à sa confluence avec la rivière Missa ; ensuite par la rivière Missa ; en amont, jusqu'à son intersection avec le parallèle 03°14'00"N ;

- **Au Sud :** Par la rivière Missa en amont, jusqu'au parallèle 03°14'00"N ; ensuite par ce parallèle, dans le sens de l'ouest, jusqu'à la rivière Tokélé ;

- **A l'Ouest :** Par la frontière de la République Centrafricaine, depuis le point aux coordonnées suivantes : 03°36'13"N-17°21'46"40"E ; de ce point par une droite orientée géographiquement suivant un angle de 233°30', jusqu'à la source d'une rivière non dénommée, affluent de la Mapéla ; ensuite par la Mapéla en aval, jusqu'à sa confluence avec la Bokombé ; ensuite par la

Bokombé jusqu'à sa confluence avec la rivière Tokélé ; puis par la rivière Tokélé jusqu'au parallèle 03°14'N.

TITRE TROISIEME : ENGAGEMENTS DES PARTIES

Chapitre I : Des engagements de la Société

Article 9 : La Société s'engage à respecter la législation et la réglementation forestières en vigueur, notamment :

- en effectuant des comptages systématiques pour l'obtention des coupes annuelles, dont les résultats devront parvenir à la Direction Départementale de l'Economie Forestière la Likouala dans les délais prescrits par la réglementation en vigueur.
- en transmettant les états de production à l'Administration des Eaux et Forêts, dans les délais prévus par les textes réglementaires en vigueur.
- en ne cédant, ni en ne sous-traitant l'exploitation de l'Unité Forestière ,d'Aménagement Missa.

La société s'engage également à respecter la législation et la réglementation en vigueur en matière d'environnement.

Article 10 : La Société s'engage à atteindre le volume maximum annuel de la superficie concédée, conformément au planning présenté dans le cahier de charges particulier, sauf crise du marché ou cas de force majeure.

Article 11 : La Société s'engage à mettre en valeur l'Unité Forestière d'Aménagement Missa, conformément aux normes techniques établies par l'Administration des Eaux et Forêts, aux prescriptions de ladite convention et aux dispositions du cahier de charges particulier.

Article 12 : La Société s'engage à élaborer, sous le contrôle des services compétents du Ministère chargé des Eaux et Forêts, le plan d'aménagement de l'Unité Forestière d'Aménagement Missa, dans l'objectif de l'aménagement durable de l'Unité Forestière d'Aménagement Missa.

A cet effet, elle devra créer en son sein une cellule chargée de coordonner l'élaboration et la mise en œuvre de ce plan.

Pour l'élaboration du plan d'aménagement, la Société peut faire appel à un bureau d'études compétent, après avis du Directeur Général de l'Economie Forestière.

Ce plan d'aménagement est élaboré sur la base de directives nationales d'aménagement et des normes techniques édictées par la Direction Générale de l'Economie Forestière.

Les conditions d'élaboration du plan d'aménagement sont définies dans un protocole d'accord conclu entre la Direction Générale de l'Economie Forestière et la Société, en date du 22 avril 2002.

Un avenant à la présente convention sera signé entre les Parties, après l'adoption du plan d'aménagement, pour prendre en compte les prescriptions et préciser les modalités de mise en œuvre dudit plan.

Article 13 : La Société s'engage à financer l'élaboration du plan d'aménagement de l'Unité Forestière d'Aménagement Missa.

Article 14 : La Société s'engage à mettre en œuvre le plan d'aménagement à élaborer, mentionné à l'article 12 ci-dessus, notamment à travers :

- la mise en œuvre d'un programme visant une gestion rationnelle de la faune dans l'Unité Forestière d'Aménagement Missa, en collaboration avec l'Administration des Eaux et Forêts. A cet effet, il sera mis en place une « Unité de Surveillance et de Lutte Anti-Braconnage », en sigle USLAB, suivant un protocole d'accord à signer avec la Direction Générale de l'Economie Forestière ;
- La réalisation d'un programme de régénération des forêts dégradées et de conduite des jeunes peuplements.

Les dépenses relatives à la mise en œuvre du plan d'aménagement sont à la charge de la Société. Toutefois, celle-ci peut, avec l'appui du Département des Eaux et Forêts, rechercher des financements extérieurs, pour réaliser certaines activités, notamment celles liées à la gestion et à la conservation de la diversité biologique.

Article 15 : La Société s'engage à développer les unités industrielles et à diversifier la production transformée, selon le programme d'investissements et suivant le planning de production présentés dans le cahier de charges particulier.

A cet effet, la Société présentera, chaque année, à la Direction Départementale de l'Economie Forestière un programme d'investissements au moment du dépôt des éléments pour l'obtention de la coupe annuelle.

Article 16 : La Société s'engage à assurer la bonne exécution du programme d'investissements, tel qu'il est prévu au cahier de charges particulier, sauf cas de force majeure, prévu à l'article 27 ci-dessous.

Pour couvrir les investissements, la société aura recours à tout ou partie de son cash flow, aux capitaux de ses actionnaires et aux financements extérieurs à moyen et long termes

Article 17 : La Société s'engage à recruter les cadres nationaux, à assurer et à financer leur formation, selon les dispositions précisées au cahier de charges particulier.



Article 18 : La Société s'engage à porter l'effectif du personnel à 134 agents selon les détails précisés dans le cahier de charges particulier.

Article 19 : La Société s'engage à livrer du matériel et à réaliser les travaux spécifiques au profit de l'Administration des Eaux et Forêts, des populations et des collectivités territoriales ou locales du Département de la Likouala, tels que prévus au cahier de charges particulier de cette convention.

Chapitre II : Des engagements du Gouvernement

Article 20 : Le Gouvernement s'engage à faciliter, dans la mesure du possible, les conditions de travail de la société et à contrôler, par le biais des services compétents du Ministère chargé des Eaux et Forêts, l'exécution des clauses contractuelles. Il garantit la libre circulation des produits forestiers, sous réserve de leur contrôle par les agents des Eaux et Forêts.

Article 21 : Le Gouvernement s'engage à maintenir le volume maximum annuel de l'Unité Forestière d'Aménagement Missa jusqu'à l'adoption du plan d'aménagement, sauf en cas de crise sur le marché de bois ou de force majeure ou de non exécution des investissements industriels.

Article 22 : Le Gouvernement s'engage à ne jamais mettre en cause unilatéralement les dispositions de la présente convention à l'occasion des accords de toute nature qu'il pourrait conclure avec d'autres Etats ou des tiers.

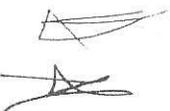
TITRE QUATRIEME : MODIFICATION, RESILIATION DE LA CONVENTION ET CAS DE FORCE MAJEURE

Chapitre I : De la modification et de la révision

Article 23 : Certaines dispositions de la présente convention peuvent être révisées à tout moment lorsque les circonstances l'imposent, selon que l'intérêt des Parties l'exige, ou encore lorsque son exécution devient impossible en cas de force majeure.

Article 24 : Toute demande de modification de la présente convention devra être formulée par écrit, par la Partie qui prend l'initiative de la modification, avec les propositions de modification adressées à l'autre partie, deux mois avant.

Cette modification n'entrera en vigueur que si elle est adoptée par les Parties contractantes.



Chapitre II : De la résiliation de la convention

Article 25 : En cas de non observation des engagements pris par la Société, la convention est résiliée de plein droit, sans préjudice des poursuites judiciaires, après une mise en demeure restée sans effet, dans les délais indiqués, qui, dans tous les cas, ne doivent pas dépasser trois mois.

Cette résiliation intervient également en cas de manquements graves à la législation et à la réglementation forestières, dûment constatés et notifiés à la Société par l'Administration des Eaux et Forêts.

La résiliation de la convention se fera par arrêté du Ministre chargé des Eaux et Forêts.

Article 26 : Les dispositions de l'article 25 ci-dessus s'appliquent également dans le cas où la mise en œuvre de cette convention ne commence pas dans un délai d'un an, à compter de la date de signature de son arrêté d'approbation, ou encore, lorsque les activités du chantier sont arrêtées pendant un an, sauf cas de force majeure défini à l'article 27 ci-dessous, après avoir tenu informé l'Administration des Eaux et Forêts.

Ce cas de force majeure doit être constaté par l'Administration Forestière.

Chapitre III : Du cas de force majeure

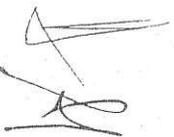
Article 27 : Est qualifié de « cas de force majeure » tout événement indépendant de la volonté de la Société, extérieur celle-ci et susceptible de nuire aux conditions dans lesquelles elle doit réaliser normalement son programme de production et d'investissements.

Toutefois, la grève issue d'un litige entre la Société et son personnel ne constitue pas un cas de force majeure.

Article 28 : Au cas où l'effet de force majeure n'excède pas six mois, le délai de l'exploitation sera prolongé par rapport à la période concernée par la force majeure.

Si au contraire, l'effet de force majeure dure plus de six mois, l'une des Parties peut soumettre la situation à l'autre, en vue de sa résolution.

Les Parties s'engagent à se soumettre à toute décision résultant d'un tel règlement, même si cette décision devra aboutir à la résiliation de la présente convention.



TITRE CINQUIEME : REGLEMENT DES DIFFERENDS ET ATTRIBUTIONS DE JURIDICTION

Article 29 : Les parties conviennent de régler à l'amiable tout différend qui résulterait de l'exécution de cette convention.

Au cas où le règlement à l'amiable n'aboutirait pas, le litige sera porté devant le Tribunal de Commerce du siège social de la société.

TITRE SIXIEME : DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Article 30 : En cas de liquidation ou de résiliation de la convention, la Société devra solliciter l'approbation du Ministre chargé des Eaux et Forêts pour vendre ses actifs.

En outre, les dispositions de l'article 71 de la loi n° 16-2000 du 20 novembre 2000 portant code forestier sont applicables de plein droit.

Article 31 : La présente convention fera l'objet d'une évaluation annuelle par les services compétents de l'Administration des Eaux et Forêts.

De même, au terme de la validité de ladite convention, une évaluation finale sera effectuée par les services précités, qui jugeront de l'opportunité de sa reconduction.

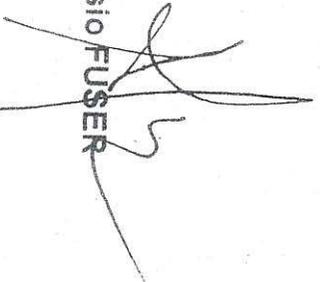
Article 32 : Le taux retenu pour le calcul de la taxe forestière est fixé par un texte réglementaire.

Article 33 : La présente Convention, qui abroge le contrat de transformation industrielle n° 3/MEFPRH/DGEF/DF-SGF du 17 mai 2001, conclu entre la Société Likouala Timber et le Gouvernement de la République sera approuvée par arrêté du Ministre chargé des Eaux et Forêts, et entrera en vigueur à compter de la date de signature de cet arrêté./-

Fait à Brazzaville, le 19 Septembre 2005

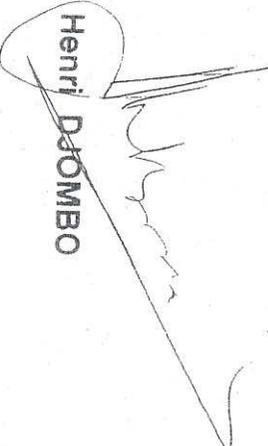
Pour la Société,

Le Directeur Général


Alessio FUSER

Pour le Gouvernement,

Le Ministre de l'Economie Forestière
et de l'Environnement,


Henri DAOMBO